



PREFET DU VAL DE MARNE

ISSN 0980-7683

***RECUEIL***

***DES***

***ACTES ADMINISTRATIFS***

***RECUEIL***

***N°168***

**Du 07 au 09 novembre 2023**



PRÉFET DU VAL-DE-MARNE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° 168

Du 07 au 09 novembre 2023

SOMMAIRE

SERVICES DE LA PRÉFECTURE

CABINET

Arrêté	Date	INTITULÉ	Page
2023/03950	07/11/2023	Abrogeant l'arrêté n°2023/03745 du 20 octobre 2023 et portant autorisation d'un système de vidéoprotection Ville de Villeneuve-le-Roi - Bâtiments publics et voie publique	10
2023/03957	07/11/2023	portant autorisation d'un système de vidéoprotection KISIO SERVICES & CONSULTING – à NOGENT-SUR-MARNE	12
2023/03958	07/11/2023	Portant autorisation d'un système de vidéoprotection PALO DISTRIB LAB – à CRETEIL	14
2023/03959	07/11/2023	portant autorisation d'un système de vidéoprotection FITNESS PARK – à CRETEIL	16
2023/03960	07/11/2023	portant autorisation d'un système de vidéoprotection FITNESS PARK – à THIAIS	18
2023/03961	07/11/2023	portant autorisation d'un système de vidéoprotection FITNESS PARK – à BONNEUIL-SUR-MARNE	20
2023/03962	07/11/2023	portant autorisation d'un système de vidéoprotection EFFIA STATIONNEMENT – à CHARENTON-LE-PONT	22
2023/03963	07/11/2023	portant autorisation d'un système de vidéoprotection EFFIA STATIONNEMENT – à CHARENTON-LE-PONT	24
2023/03964	07/11/2023	portant autorisation d'un système de vidéoprotection GRANDE PHARMACIE DE SUCY – à SUCY-EN-BRIE	26
2023/03965	07/11/2023	portant autorisation d'un système de vidéoprotection EFFIA STATIONNEMENT – à CHARENTON-LE-PONT	28
2023/03966	07/11/2023	portant autorisation d'un système de vidéoprotection SAS NEWORCH ORCHESTRA – à BRY-SUR-MARNE	30
2023/03967	07/11/2023	portant autorisation d'un système de vidéoprotection THE NAIL & BEAUTY – à CHAMPIGNY-SUR-MARNE	32

2023/03968	07/11/2023	portant autorisation d'un système de vidéoprotection PARIS EST AVENTURE – à SAINT-MAURICE	34
2023/03969	07/11/2023	portant autorisation d'un système de vidéoprotection CLEMENT VILLENEUVE SAINT GEORGES MCDONALD'S – à VILLENEUVE-SAINT-GEORGES	36
2023/03970	07/11/2023	Portant modification des dispositions de l'arrêté préfectoral n°2020/2805 du 02 octobre 2020 modifié Ville de Santeny – Bâtiments publics et voie publique	38
2023/04001	08/11/2023	portant autorisation d'un système de vidéoprotection L'AVENIR DE NOS ENFANTS – à SAINT-MANDE	40

**DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA  
LÉGALITÉ**

Arrêté	Date	INTITULÉ	Page
2023/3930	03/11/2023	portant renouvellement de la liste départementale des personnes habilitées à remplir les fonctions de membre du jury chargé de la délivrance des diplômes dans le secteur funéraire + Annexe	42
2023/3999	08/11/2023	portant modification de l'arrêté n° 2023/2717 du 24 juillet 2023 portant désignation des membres de la commission de contrôle de la commune de Chevilly-Larue	47

**DIRECTION DE LA COORDINATION DES  
POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L'APPUI  
TERRITORIAL**

Arrêté	Date	INTITULÉ	Page
2023/03977	06/11/23	Portant autorisation d'extension du service d'Action Educative en Milieu Ouvert, relevant de l'association CAP Famille - CITHÉA 94.	48

**AUTRES SERVICES DE L'ÉTAT**

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES  
PUBLIQUES DU VAL DE MARNE**

Arrêté	Date	INTITULÉ	Page
2023/44	08/11/2023	portant délégations spéciales de signature pour le pôle gestion publique	50

**DIRECTION RÉGIONALE ET INTERDÉPARTEMENTALE  
DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMÉNAGEMENT ET DES  
TRANSPORTS D'ÎLE DE FRANCE**

<b>Arrêté</b>	<b>Date</b>	<b>INTITULÉ</b>	<b>Page</b>
2023/0955	08/11/2023	portant subdélégation de signature de la préfète du Val-de-Marne	55

**DIRECTION RÉGIONALE ET INTERDÉPARTEMENTALE  
DE L'ÉCONOMIE, DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL ET DES  
SOLIDARITÉS**

<b>Arrêté</b>	<b>Date</b>	<b>INTITULÉ</b>	<b>Page</b>
2023/03401	20/09/2023	Déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP979584554	66
2023/03402	20/09/2023	Déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP804005460	68
2023/03403	20/09/2023	Déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP923999809	70
2023/03404	20/09/2023	Déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP953517265	72
2023/03405	20/09/2023	Déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP920073905	74
2023/03406	20/09/2023	Déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP979454675	76
2023/03407	20/09/2023	Déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP979387644	78
2023/03408	20/09/2023	Déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP978781649	80
2023/03409	20/09/2023	Déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP907563415	82
2023/03410	20/09/2023	Déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP979324266	84
2023/03411	20/09/2023	Déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP978504363	86
2023/03412	20/09/2023	Déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP839707809	88
2023/03413	20/09/2023	Déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP979174075	90
2023/03414	20/09/2023	Déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP979252079	92
2023/03415	20/09/2023	Déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP493273288	94

2023/03416	20/09/2023	<b>Déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP910829571</b>	96
2023/03417	20/09/2023	<b>Déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP952354702</b>	98
2023/03418	20/09/2023	<b>Déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP978936565</b>	100
2023/03419	20/09/2023	<b>Déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP978822153</b>	102
2023/03420	20/09/2023	<b>Déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP902482066</b>	104
2023/03421	20/09/2023	<b>Déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP422164582</b>	106
2023/03422	20/09/2023	<b>Déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP977780303</b>	108
2023/03423	20/09/2023	<b>Déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP978687143</b>	110
2023/03424	20/09/2023	<b>Déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP919345868</b>	112
2023/03425	20/09/2023	<b>Déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP978896884</b>	114
2023/03426	20/09/2023	<b>Déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP509056016</b>	116
2023/03427	20/09/2023	<b>portant renouvellement d'agrément d'un organisme de services à la personne N° SAP509056016</b>	118
2023/03430	20/09/2023	<b>Déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP979184348</b>	121
2023/03431	20/09/2023	<b>Déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP829503069</b>	123
2023/03762	23/10/2023	<b>déclaration modificative d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP884425356</b>	125
2023/03763	23/10/2023	<b>déclaration modificative d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP500355938</b>	127
2023/03764	23/10/2023	<b>déclaration modificative d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP902888445</b>	129
2023/03765	23/10/2023	<b>déclaration modificative d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP948762000</b>	131
2023/03766	23/10/2023	<b>déclaration modificative d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP911117539</b>	133
2023/03767	23/10/2023	<b>Déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP917883340</b>	135
2023/03768	23/10/2023	<b>Déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP980088306</b>	137

2023/03769	23/10/2023	Déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP815099643	139
2023/03770	23/10/2023	Déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP751325499	141
2023/03771	23/10/2023	Déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP819129370	143
2023/03772	23/10/2023	Déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP921962908	145
2023/03773	23/10/2023	Déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP980647002	147
2023/03774	23/10/2023	Déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP924143241	149
2023/03775	23/10/2023	Déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP882187230	151
2023/03776	23/10/2023	Déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP980115208	153
2023/03777	23/10/2023	Déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP980397749	155
2023/03778	23/10/2023	Déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP980088215	157
2023/03779	23/10/2023	Déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP980412647	159
2023/03780	23/10/2023	Déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP844212647	161
2023/03781	23/10/2023	Déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP980139182	163
2023/03782	23/10/2023	Déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP924120306	165
2023/03783	23/10/2023	Déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP924112600	167
2023/03784	23/10/2023	Déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP851330167	169
2023/03785	23/10/2023	Déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP980218630	171
2023/03786	23/10/2023	Déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP980307920	173
2023/03787	23/10/2023	Déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP851840116	175
2023/03788	23/10/2023	Déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP903634202	177
2023/03789	23/10/2023	Déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP980194344	179

2023/03790	23/10/2023	<b>Déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP980029185</b>	181
2023/03791	23/10/2023	<b>Déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP979762713</b>	183
2023/03792	23/10/2023	<b>Déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP979306156</b>	185
2023/03793	23/10/2023	<b>Déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP923751168</b>	187
2023/03794	23/10/2023	<b>Déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP979814811</b>	189
2023/03795	23/10/2023	<b>Déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP924073372</b>	191
2023/03796	23/10/2023	<b>Déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP979910569</b>	193
2023/03797	23/10/2023	<b>Déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP979910650</b>	195
2023/03798	23/10/2023	<b>Déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP979825296</b>	197
2023/03799	23/10/2023	<b>Déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP921303749</b>	199
2023/03800	23/10/2023	<b>Déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP923860506</b>	201
2023/03801	23/10/2023	<b>Déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP812868552</b>	203
2023/03802	23/10/2023	<b>Déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP979840428</b>	205
2023/03803	23/10/2023	<b>Déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP979969631</b>	207
2023/03804	23/10/2023	<b>Déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP924012180</b>	209
2023/03805	23/10/2023	<b>Déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP977568070</b>	211
2023/03806	23/10/2023	<b>Déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP891886079</b>	213

**PRÉFECTURE DE POLICE**

<b>Arrêté</b>	<b>Date</b>	<b><u>INTITULÉ</u></b>	<b>Page</b>
2023/01353	06/11/2023	autorisant la captation, l'enregistrement et la transmission d'images au moyen de caméras installées sur des aéronefs à l'occasion d'une opération d'évacuation d'un squat à Montreuil (93) le mardi 7 novembre 2023 + Annexe	215
23000079	03/11/2023	modifiant l'arrêté BCERSC n° 23-00072 du 29 septembre 2023 portant ouverture d'un recrutement du personnel des musiciens des gardiens de la paix de Paris, de la préfecture de police au titre de l'année 2023	218

**JURIDIQUES**

<b>Arrêté</b>	<b>Date</b>	<b><u>INTITULÉ</u></b>	<b>Page</b>
2023/sans numéro	12/10/2023	Portant adhésion au Syndicat intercommunal pour le gaz et l'électricité en Ile-de-France (Sigeif) de la commune de Bures-sur-Yvette (91) au titre de la compétence « service public de distribution de gaz naturel »	220



**A R R E T E N°2023/03950**

**Abrogeant l'arrêté n°2023/03745 du 20 octobre 2023 et  
portant autorisation d'un système de vidéoprotection  
Ville de Villeneuve-le-Roi - Bâtiments publics et voie publique**

LA PRÉFÈTE DU VAL DE MARNE

- VU** le Code de la sécurité intérieure et notamment ses articles, L.251-1 et suivants, et R.251-7 et suivants ;
- VU** l'arrêté ministériel du 3 août 2007 paru au Journal Officiel du 21 août 2007, portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection ;
- VU** l'arrêté n° 2023-03851 du 26 octobre 2023 de la Préfète du Val-de-Marne portant délégation de signature à M. Sébastien BECOULET, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet de la Préfète du Val-de-Marne ;
- VU** la demande n°2023/0319 du 11 août 2023, de Monsieur Didier GONZALES, Maire de Villeneuve-le-Roi, Hôtel de ville 1 place de l'Église – 94290 Villeneuve-le-Roi, aux fins d'obtenir l'autorisation d'installer sur le territoire de sa commune un système de vidéoprotection ;
- VU** l'avis émis le 28 septembre 2023 par la Commission départementale des systèmes de vidéoprotection ;

**CONSIDÉRANT** que le système répond aux finalités prévues par la loi, qu'il ne porte pas une atteinte excessive au droit au respect de la vie privée, qu'il présente un intérêt en termes de sécurité ou d'ordre public et que des dispositions ont été prises pour assurer l'information du public sur son existence ;

**A R R E T E**

**Article 1** : Le Maire de Villeneuve-le-Roi, Hôtel de Ville – 1, Place de la Vieille Eglise – 94290 VILLENEUVE-LE-ROI, est autorisé à installer un système de vidéoprotection comportant **3 caméras intérieures, 3 caméras extérieures et 91 caméras visonnant la voie publique**, aux emplacements indiqués dans l'annexe jointe au présent arrêté et l'exploitation d'un dispositif de vidéoverbalisation à partir du système de vidéoprotection existant, dans le respect des dispositions présentées dans son dossier de demande d'autorisation.

La finalité de ce dispositif est la constatation des infractions aux règles de la circulation qui doivent être relevées en temps réel et non sur les enregistrements.

Les agents en charge de la vidéoverbalisation doivent être des agents de la Police Municipale ou des agents de la voie publique assermentés.

Les zones contrôlées par vidéoverbalisation doivent être signalées aux usagers de la route par un affichage adapté.

**Article 2** : Les caméras visualisant la voie publique ne doivent visualiser que les abords immédiats de l'établissement et ne doivent pas visualiser les bâtiments appartenant à des tiers ou sont dotées, le cas échéant, d'un système de « floutage » ;

**Article 3** : Le titulaire de la présente autorisation tient un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

**Article 4** : Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements sont détruits dans un délai de (30 jours maximum) : **15 jours**

Le titulaire de la présente autorisation doit donner, par ailleurs, aux personnes susceptibles d'exploiter et de visionner les images, une habilitation spécifique assortie de consignes précises sur la confidentialité qu'il convient de respecter.

**Article 5** : L'autorisation est délivrée pour une durée de **cinq ans à compter de la date du présent arrêté**. A l'expiration de cette période, sa validité pourra être prorogée pour une durée égale, dès lors que les conditions exigées par la réglementation en vigueur sont toujours réunies.

**Article 6** : Le public est informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable.

**Article 7** : Toute personne intéressée peut s'adresser au chef du bâtiment afin d'obtenir un accès aux enregistrements qui la concernent ou d'en vérifier la destruction dans le délai prévu.

**Article 8** : Toute modification présentant un caractère substantiel devra faire l'objet d'une déclaration.

**Article 9** : Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation peut, après mise en demeure de son titulaire de présenter ses observations, être retirée :

- en cas de manquement aux dispositions prévues par les articles L.251-1 et suivants, et , R.251-7 et suivants du Code de la sécurité intérieure ;
- en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

**Article 10** : La présente décision est susceptible d'être déférée devant le Tribunal Administratif de Melun :  
- par le pétitionnaire, dans un délai de deux mois, à compter de la date à laquelle l'arrêté lui aura été notifié ;  
- par les tiers, auxquels cette décision est susceptible de faire grief, dans un délai de deux mois à compter de la date de publication au recueil des actes administratifs.

**Article 11** : Le Sous-préfet, Directeur de Cabinet de la Préfète du Val-de-Marne et le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-de-Marne.

Fait à Créteil, le 07 novembre 2023

**Signé : M .Sébastien BECOULET**



**PRÉFET  
DU VAL-  
DE-MARNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Cabinet – Direction des Sécurités  
Bureau des Polices Administratives**

**A R R E T E N°2023/03957  
portant autorisation d'un système de vidéoprotection  
KISIO SERVICES & CONSULTING – à NOGENT-SUR-MARNE**

LA PRÉFÈTE DU VAL DE MARNE  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'ordre national du mérite

- VU** le Code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L.251-1 et suivants, et R.252-3 ;
- VU** l'arrêté ministériel du 3 août 2007 paru au Journal Officiel du 21 août 2007, portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection ;
- VU** l'arrêté n° 2023-03851 du 26 octobre 2023 de la Préfète du Val-de-Marne portant délégation de signature à M. Sébastien BECOULET, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet de la Préfète du Val-de-Marne ;
- VU** la demande n°2023/0279 du 1 juin 2023, de Monsieur Dominique BRASDU responsable du Centre de Gestion des parkings vélos SNCF de l'enseigne KISIO SERVICES & CONSULTING – 20 rue Hector Malot 75012 PARIS, aux fins d'obtenir l'autorisation d'installer un système de vidéoprotection aux abords de l'enseigne KISIO SERVICES & CONSULTING Place du Théâtre – parking vélos gare SNCF – 94130 NOGENT-SUR-MARNE ;
- VU** l'avis émis le 28 septembre 2023 par la Commission départementale des systèmes de vidéoprotection ;

**CONSIDÉRANT** que le système répond aux finalités prévues par la loi, qu'il ne porte pas une atteinte excessive au droit au respect de la vie privée, qu'il présente un intérêt en termes de sécurité ou d'ordre public et que des dispositions ont été prises pour assurer l'information du public sur son existence ;

**A R R E T E**

**Article 1** : Monsieur Dominique BRASDU responsable du Centre de Gestion des parkings vélos SNCF de l'enseigne KISIO SERVICES & CONSULTING est autorisé à installer aux abords de l'enseigne située Place du Théâtre – parking vélos gare SNCF – 94130 NOGENT-SUR-MARNE, un système de vidéoprotection comportant **1 caméra intérieure** dans le respect des dispositions présentées dans son dossier de demande d'autorisation.

**Article 2** : Les caméras visualisant la voie publique ne doivent visualiser que les abords immédiats de l'établissement et ne doivent pas visualiser les bâtiments appartenant à des tiers ou sont dotées, le cas échéant, d'un système de « floutage ».

**Article 3** : Le titulaire de la présente autorisation tient un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

**Article 4** : Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements sont détruits dans un délai de (30 jours maximum) : 15 jours

Le titulaire de la présente autorisation doit donner, par ailleurs, aux personnes susceptibles d'exploiter et de visionner les images, une habilitation spécifique assortie de consignes précises sur la confidentialité qu'il convient de respecter.

**Article 5** : L'autorisation est délivrée pour une durée de **cinq ans à compter de la date du présent arrêté**. A l'expiration de cette période, sa validité pourra être prorogée pour une durée égale, dès lors que les conditions exigées par la réglementation en vigueur sont toujours réunies.

**Article 6** : Le public est informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable.

**Article 7** : Toute personne intéressée peut s'adresser au chef du bâtiment afin d'obtenir un accès aux enregistrements qui la concernent ou d'en vérifier la destruction dans le délai prévu.

**Article 8** : Toute modification présentant un caractère substantiel devra faire l'objet d'une déclaration.

**Article 9** : Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation peut, après mise en demeure de son titulaire de présenter ses observations, être retirée :

- en cas de manquement aux dispositions prévues par les articles L.251-1 et suivants, et R.252-3 du Code de la sécurité intérieure ;
- en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

**Article 10** : La présente décision est susceptible d'être déférée devant le Tribunal Administratif de Melun :

- par le pétitionnaire, dans un délai de deux mois, à compter de la date à laquelle l'arrêté lui aura été notifié ;
- par les tiers, auxquels cette décision est susceptible de faire grief, dans un délai de deux mois à compter de la date de publication au recueil des actes administratifs.

**Article 11** : Le Sous-préfet, Directeur de Cabinet de la Préfète du Val-de-Marne et le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-de-Marne.

Fait à Créteil, le 07 novembre 2023

**M .Sébastien BECOULET**



**A R R E T E N°2023/03958**  
**portant autorisation d'un système de vidéoprotection**  
**PALO DISTRIB LAB – à CRETEIL**

LA PRÉFÈTE DU VAL DE MARNE  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'ordre national du mérite

- VU** le Code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L.251-1 et suivants, et R.252-3 ;
- VU** l'arrêté ministériel du 3 août 2007 paru au Journal Officiel du 21 août 2007, portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection ;
- VU** l'arrêté n° 2023-03851 du 26 octobre 2023 de la Préfète du Val-de-Marne portant délégation de signature à M. Sébastien BECOULET, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet de la Préfète du Val-de-Marne ;
- VU** la demande n°2023/0258 du 23 mai 2023, de Monsieur Julien GUILLUT gérant de PALO DISTRIB LAB, aux fins d'obtenir l'autorisation d'installer un système de vidéoprotection aux abords de l'enseigne PALO DISTRIB LAB 2 impasse Charles Garnier 94000 CRETEIL ;
- VU** l'avis émis le 28 septembre 2023 par la Commission départementale des systèmes de vidéoprotection ;

**CONSIDÉRANT** que le système répond aux finalités prévues par la loi, qu'il ne porte pas une atteinte excessive au droit au respect de la vie privée, qu'il présente un intérêt en termes de sécurité ou d'ordre public et que des dispositions ont été prises pour assurer l'information du public sur son existence ;

**A R R E T E**

**Article 1** : Monsieur Julien GUILLUT gérant de l'enseigne PALO DISTRIB LAB est autorisé à installer aux abords de l'enseigne située 2 impasse Charles Garnier 94000 CRETEIL , un système de vidéoprotection comportant **4 caméras intérieures** dans le respect des dispositions présentées dans son dossier de demande d'autorisation.

**Article 2** : Les caméras visualisant la voie publique ne doivent visualiser que les abords immédiats de l'établissement et ne doivent pas visualiser les bâtiments appartenant à des tiers ou sont dotées, le cas échéant, d'un système de « floutage ».

**Article 3** : Le titulaire de la présente autorisation tient un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

**Article 4** : Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements sont détruits dans un délai de (30 jours maximum) : 30 jours

Le titulaire de la présente autorisation doit donner, par ailleurs, aux personnes susceptibles d'exploiter et de visionner les images, une habilitation spécifique assortie de consignes précises sur la confidentialité qu'il convient de respecter.

**Article 5** : L'autorisation est délivrée pour une durée de **cinq ans à compter de la date du présent arrêté**. A l'expiration de cette période, sa validité pourra être prorogée pour une durée égale, dès lors que les conditions exigées par la réglementation en vigueur sont toujours réunies.

**Article 6** : Le public est informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéo-protection et de l'autorité ou de la personne responsable.

**Article 7** : Toute personne intéressée peut s'adresser au chef du bâtiment afin d'obtenir un accès aux enregistrements qui la concernent ou d'en vérifier la destruction dans le délai prévu.

**Article 8** : Toute modification présentant un caractère substantiel devra faire l'objet d'une déclaration.

**Article 9** : Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation peut, après mise en demeure de son titulaire de présenter ses observations, être retirée :

- en cas de manquement aux dispositions prévues par les articles L.251-1 et suivants, et R.252-3 du Code de la sécurité intérieure ;
- en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

**Article 10** : La présente décision est susceptible d'être déférée devant le Tribunal Administratif de Melun :

- par le pétitionnaire, dans un délai de deux mois, à compter de la date à laquelle l'arrêté lui aura été notifié ;
- par les tiers, auxquels cette décision est susceptible de faire grief, dans un délai de deux mois à compter de la date de publication au recueil des actes administratifs.

**Article 11** : Le Sous-préfet, Directeur de Cabinet de la Préfète du Val-de-Marne et le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-de-Marne.

Fait à Créteil, le 07 novembre 2023

**Signé : M .Sébastien BECOULET**



**PRÉFET  
DU VAL-  
DE-MARNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Cabinet – Direction des Sécurités  
Bureau des Polices Administratives**

**A R R E T E N°2023/03959  
portant autorisation d'un système de vidéoprotection  
FITNESS PARK – à CRETEIL**

LA PRÉFÈTE DU VAL DE MARNE  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'ordre national du mérite

- VU** le Code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L.251-1 et suivants, et R.252-3 ;
- VU** l'arrêté ministériel du 3 août 2007 paru au Journal Officiel du 21 août 2007, portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection ;
- VU** l'arrêté n° 2023-03851 du 26 octobre 2023 de la Préfète du Val-de-Marne portant délégation de signature à M. Sébastien BECOULET, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet de la Préfète du Val-de-Marne ;
- VU** la demande n°2023/0271 du 4 juillet 2023, de Madame Stéphanie LAVERGNE responsable régional de l'enseigne Fitness Park – 1 Avenue du Général de Gaulle – Tour PB5 – 92800 PUTEAUX, aux fins d'obtenir l'autorisation d'installer un système de vidéoprotection aux abords de l'enseigne Fitness Park au Avenue de la France Libre - centre commercial Créteil Soleil 94000 CRETEIL ;
- VU** l'avis émis le 28 septembre 2023 par la Commission départementale des systèmes de vidéoprotection ;

**CONSIDÉRANT** que le système répond aux finalités prévues par la loi, qu'il ne porte pas une atteinte excessive au droit au respect de la vie privée, qu'il présente un intérêt en termes de sécurité ou d'ordre public et que des dispositions ont été prises pour assurer l'information du public sur son existence ;

**A R R E T E**

**Article 1** : Madame Stéphanie LAVERGNE responsable régional de l'enseigne Fitness Park est autorisée à installer aux abords de l'enseigne située Avenue de la France Libre - centre commercial Créteil Soleil 94000 CRETEIL, un système de vidéoprotection comportant **2 caméras intérieures** dans le respect des dispositions présentées dans son dossier de demande d'autorisation.

**Article 2** : Les caméras visualisant la voie publique ne doivent visualiser que les abords immédiats de l'établissement et ne doivent pas visualiser les bâtiments appartenant à des tiers ou sont dotées, le cas échéant, d'un système de « floutage ».

**Article 3** : Le titulaire de la présente autorisation tient un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

**Article 4** : Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements sont détruits dans un délai de (30 jours maximum) : 20 jours

Le titulaire de la présente autorisation doit donner, par ailleurs, aux personnes susceptibles d'exploiter et de visionner les images, une habilitation spécifique assortie de consignes précises sur la confidentialité qu'il convient de respecter.

**Article 5** : L'autorisation est délivrée pour une durée de **cinq ans à compter de la date du présent arrêté**. A l'expiration de cette période, sa validité pourra être prorogée pour une durée égale, dès lors que les conditions exigées par la réglementation en vigueur sont toujours réunies.

**Article 6** : Le public est informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable.

**Article 7** : Toute personne intéressée peut s'adresser au chef du bâtiment afin d'obtenir un accès aux enregistrements qui la concernent ou d'en vérifier la destruction dans le délai prévu.

**Article 8** : Toute modification présentant un caractère substantiel devra faire l'objet d'une déclaration.

**Article 9** : Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation peut, après mise en demeure de son titulaire de présenter ses observations, être retirée :

- en cas de manquement aux dispositions prévues par les articles L.251-1 et suivants, et R.252-3 du Code de la sécurité intérieure ;
- en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

**Article 10** : La présente décision est susceptible d'être déférée devant le Tribunal Administratif de Melun :

- par le pétitionnaire, dans un délai de deux mois, à compter de la date à laquelle l'arrêté lui aura été notifié ;
- par les tiers, auxquels cette décision est susceptible de faire grief, dans un délai de deux mois à compter de la date de publication au recueil des actes administratifs.

**Article 11** : Le Sous-préfet, Directeur de Cabinet de la Préfète du Val-de-Marne et le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-de-Marne.

Fait à Créteil, le 07 novembre 2023

**Signé : M .Sébastien BECOULET**



**PRÉFET  
DU VAL-  
DE-MARNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Cabinet – Direction des Sécurités  
Bureau des Polices Administratives**

**A R R E T E N°2023/03960  
portant autorisation d'un système de vidéoprotection  
FITNESS PARK – à THIAIS**

LA PRÉFÈTE DU VAL DE MARNE  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'ordre national du mérite

- VU** le Code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L.251-1 et suivants, et R.252-3 ;
- VU** l'arrêté ministériel du 3 août 2007 paru au Journal Officiel du 21 août 2007, portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection ;
- VU** l'arrêté n° 2023-03851 du 26 octobre 2023 de la Préfète du Val-de-Marne portant délégation de signature à M. Sébastien BECOULET, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet de la Préfète du Val-de-Marne ;
- VU** la demande n°2023/0272 du 4 juillet 2023, de Madame Stéphanie LAVERGNE responsable régional de l'enseigne Fitness Park – 1 Avenue du Général de Gaulle – Tour PB5 – 92800 PUTEAUX, aux fins d'obtenir l'autorisation d'installer un système de vidéoprotection aux abords de l'enseigne Fitness Park au centre commercial Belle Epine 94320 THIAIS ;
- VU** l'avis émis le 28 septembre 2023 par la Commission départementale des systèmes de vidéoprotection ;

**CONSIDÉRANT** que le système répond aux finalités prévues par la loi, qu'il ne porte pas une atteinte excessive au droit au respect de la vie privée, qu'il présente un intérêt en termes de sécurité ou d'ordre public et que des dispositions ont été prises pour assurer l'information du public sur son existence ;

**A R R E T E**

**Article 1** : Madame Stéphanie LAVERGNE responsable régional de l'enseigne Fitness Park est autorisée à installer aux abords de l'enseigne située au centre commercial Belle Epine 94320 THIAIS, un système de vidéoprotection comportant **1 caméra intérieure** dans le respect des dispositions présentées dans son dossier de demande d'autorisation.

**Article 2** : Les caméras visualisant la voie publique ne doivent visualiser que les abords immédiats de l'établissement et ne doivent pas visualiser les bâtiments appartenant à des tiers ou sont dotées, le cas échéant, d'un système de « floutage ».

**Article 3** : Le titulaire de la présente autorisation tient un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

**Article 4** : Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements sont détruits dans un délai de (30 jours maximum) : 20 jours

Le titulaire de la présente autorisation doit donner, par ailleurs, aux personnes susceptibles d'exploiter et de visionner les images, une habilitation spécifique assortie de consignes précises sur la confidentialité qu'il convient de respecter.

**Article 5** : L'autorisation est délivrée pour une durée de **cinq ans à compter de la date du présent arrêté**. A l'expiration de cette période, sa validité pourra être prorogée pour une durée égale, dès lors que les conditions exigées par la réglementation en vigueur sont toujours réunies.

**Article 6** : Le public est informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable.

**Article 7** : Toute personne intéressée peut s'adresser au chef du bâtiment afin d'obtenir un accès aux enregistrements qui la concernent ou d'en vérifier la destruction dans le délai prévu.

**Article 8** : Toute modification présentant un caractère substantiel devra faire l'objet d'une déclaration.

**Article 9** : Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation peut, après mise en demeure de son titulaire de présenter ses observations, être retirée :

- en cas de manquement aux dispositions prévues par les articles L.251-1 et suivants, et R.252-3 du Code de la sécurité intérieure ;
- en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

**Article 10** : La présente décision est susceptible d'être déférée devant le Tribunal Administratif de Melun :

- par le pétitionnaire, dans un délai de deux mois, à compter de la date à laquelle l'arrêté lui aura été notifié ;
- par les tiers, auxquels cette décision est susceptible de faire grief, dans un délai de deux mois à compter de la date de publication au recueil des actes administratifs.

**Article 11** : Le Sous-préfet, Directeur de Cabinet de la Préfète du Val-de-Marne et le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-de-Marne.

Fait à Créteil, le 07 novembre 2023

**Signé : M .Sébastien BECOULET**



**PRÉFET  
DU VAL-  
DE-MARNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Cabinet – Direction des Sécurités  
Bureau des Polices Administratives**

**A R R E T E N°2023/03961  
portant autorisation d'un système de vidéoprotection  
FITNESS PARK – à BONNEUIL-SUR-MARNE**

LA PRÉFÈTE DU VAL DE MARNE  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'ordre national du mérite

- VU** le Code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L.251-1 et suivants, et R.252-3 ;
- VU** l'arrêté ministériel du 3 août 2007 paru au Journal Officiel du 21 août 2007, portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection ;
- VU** l'arrêté n° 2023-03851 du 26 octobre 2023 de la Préfète du Val-de-Marne portant délégation de signature à M. Sébastien BECOULET, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet de la Préfète du Val-de-Marne ;
- VU** la demande n°2023/0273 du 7 juillet 2023, de Madame Stéphanie LAVERGNE responsable régional de l'enseigne Fitness Park – 1 Avenue du Général de Gaulle – Tour PB5 – 92800 PUTEAUX, aux fins d'obtenir l'autorisation d'installer un système de vidéoprotection aux abords de l'enseigne Fitness Park au 10 carrefour du Général de Gaulle 94380 BONNEUIL-SUR-MARNE ;
- VU** l'avis émis le 28 septembre 2023 par la Commission départementale des systèmes de vidéoprotection ;

**CONSIDÉRANT** que le système répond aux finalités prévues par la loi, qu'il ne porte pas une atteinte excessive au droit au respect de la vie privée, qu'il présente un intérêt en termes de sécurité ou d'ordre public et que des dispositions ont été prises pour assurer l'information du public sur son existence ;

**A R R E T E**

**Article 1** : Madame Stéphanie LAVERGNE responsable régional de l'enseigne Fitness Park est autorisée à installer aux abords de l'enseigne située 10 carrefour du Général de Gaulle 94380 BONNEUIL-SUR-MARNE, un système de vidéoprotection comportant **1 caméra intérieure** dans le respect des dispositions présentées dans son dossier de demande d'autorisation.

**Article 2** : Les caméras visualisant la voie publique ne doivent visualiser que les abords immédiats de l'établissement et ne doivent pas visualiser les bâtiments appartenant à des tiers ou sont dotées, le cas échéant, d'un système de « floutage ».

**Article 3** : Le titulaire de la présente autorisation tient un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

**Article 4** : Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements sont détruits dans un délai de (30 jours maximum) : 15 jours

Le titulaire de la présente autorisation doit donner, par ailleurs, aux personnes susceptibles d'exploiter et de visionner les images, une habilitation spécifique assortie de consignes précises sur la confidentialité qu'il convient de respecter.

**Article 5** : L'autorisation est délivrée pour une durée de **cinq ans à compter de la date du présent arrêté**. A l'expiration de cette période, sa validité pourra être prorogée pour une durée égale, dès lors que les conditions exigées par la réglementation en vigueur sont toujours réunies.

**Article 6** : Le public est informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable.

**Article 7** : Toute personne intéressée peut s'adresser au chef du bâtiment afin d'obtenir un accès aux enregistrements qui la concernent ou d'en vérifier la destruction dans le délai prévu.

**Article 8** : Toute modification présentant un caractère substantiel devra faire l'objet d'une déclaration.

**Article 9** : Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation peut, après mise en demeure de son titulaire de présenter ses observations, être retirée :

- en cas de manquement aux dispositions prévues par les articles L.251-1 et suivants, et R.252-3 du Code de la sécurité intérieure ;
- en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

**Article 10** : La présente décision est susceptible d'être déférée devant le Tribunal Administratif de Melun :

- par le pétitionnaire, dans un délai de deux mois, à compter de la date à laquelle l'arrêté lui aura été notifié ;
- par les tiers, auxquels cette décision est susceptible de faire grief, dans un délai de deux mois à compter de la date de publication au recueil des actes administratifs.

**Article 11** : Le Sous-préfet, Directeur de Cabinet de la Préfète du Val-de-Marne et le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-de-Marne.

Fait à Créteil, le 07 novembre 2023

**Signé : M .Sébastien BECOULET**



**PRÉFET  
DU VAL-  
DE-MARNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Cabinet – Direction des Sécurités  
Bureau des Polices Administratives**

**A R R E T E N°2023/03962  
portant autorisation d'un système de vidéoprotection  
EFFIA STATIONNEMENT – à CHARENTON-LE-PONT**

LA PRÉFÈTE DU VAL DE MARNE  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'ordre national du mérite

- VU** le Code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L.251-1 et suivants, et R.252-3 ;
- VU** l'arrêté ministériel du 3 août 2007 paru au Journal Officiel du 21 août 2007, portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection ;
- VU** l'arrêté n° 2023-03851 du 26 octobre 2023 de la Préfète du Val-de-Marne portant délégation de signature à M. Sébastien BECOULET, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet de la Préfète du Val-de-Marne ;
- VU** la demande n°2023/0278 du 7 juin 2023, de Monsieur Emmanuel SAVRE Directeur Régional d'Ile de France de l'enseigne EFFIA STATIONNEMENT – 20 rue Hector Malot 75012 PARIS, aux fins d'obtenir l'autorisation d'installer un système de vidéoprotection aux abords de l'enseigne EFFIA STATIONNEMENT au 13 avenue Maréchal de Lattre de Tassigny 94220 CHARENTON-LE-PONT ;
- VU** l'avis émis le 28 septembre 2023 par la Commission départementale des systèmes de vidéoprotection ;

**CONSIDÉRANT** que le système répond aux finalités prévues par la loi, qu'il ne porte pas une atteinte excessive au droit au respect de la vie privée, qu'il présente un intérêt en termes de sécurité ou d'ordre public et que des dispositions ont été prises pour assurer l'information du public sur son existence ;

**A R R E T E**

**Article 1** : Monsieur Emmanuel SAVRE Directeur Régional d'Ile de France de l'enseigne EFFIA STATIONNEMENT est autorisé à installer aux abords de l'enseigne située 13 avenue Maréchal de Lattre de Tassigny 94220 CHARENTON-LE-PONT, un système de vidéoprotection comportant **3 caméras intérieures** dans le respect des dispositions présentées dans son dossier de demande d'autorisation.

**Article 2** : Les caméras visualisant la voie publique ne doivent visualiser que les abords immédiats de l'établissement et ne doivent pas visualiser les bâtiments appartenant à des tiers ou sont dotées, le cas échéant, d'un système de « floutage ».

**Article 3** : Le titulaire de la présente autorisation tient un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

**Article 4** : Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements sont détruits dans un délai de (30 jours maximum) : 15 jours

Le titulaire de la présente autorisation doit donner, par ailleurs, aux personnes susceptibles d'exploiter et de visionner les images, une habilitation spécifique assortie de consignes précises sur la confidentialité qu'il convient de respecter.

**Article 5** : L'autorisation est délivrée pour une durée de **cinq ans à compter de la date du présent arrêté**. A l'expiration de cette période, sa validité pourra être prorogée pour une durée égale, dès lors que les conditions exigées par la réglementation en vigueur sont toujours réunies.

**Article 6** : Le public est informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable.

**Article 7** : Toute personne intéressée peut s'adresser au chef du bâtiment afin d'obtenir un accès aux enregistrements qui la concernent ou d'en vérifier la destruction dans le délai prévu.

**Article 8** : Toute modification présentant un caractère substantiel devra faire l'objet d'une déclaration.

**Article 9** : Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation peut, après mise en demeure de son titulaire de présenter ses observations, être retirée :

- en cas de manquement aux dispositions prévues par les articles L.251-1 et suivants, et R.252-3 du Code de la sécurité intérieure ;
- en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

**Article 10** : La présente décision est susceptible d'être déférée devant le Tribunal Administratif de Melun :

- par le pétitionnaire, dans un délai de deux mois, à compter de la date à laquelle l'arrêté lui aura été notifié ;
- par les tiers, auxquels cette décision est susceptible de faire grief, dans un délai de deux mois à compter de la date de publication au recueil des actes administratifs.

**Article 11** : Le Sous-préfet, Directeur de Cabinet de la Préfète du Val-de-Marne et le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-de-Marne.

Fait à Créteil, le 07 novembre 2023

**Signé : M .Sébastien BECOULET**



**PRÉFET  
DU VAL-  
DE-MARNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Cabinet – Direction des Sécurités  
Bureau des Polices Administratives**

**A R R E T E N°2023/03963  
portant autorisation d'un système de vidéoprotection  
EFFIA STATIONNEMENT – à CHARENTON-LE-PONT**

LA PRÉFÈTE DU VAL DE MARNE  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'ordre national du mérite

- VU** le Code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L.251-1 et suivants, et R.252-3 ;
- VU** l'arrêté ministériel du 3 août 2007 paru au Journal Officiel du 21 août 2007, portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection ;
- VU** l'arrêté n° 2023-03851 du 26 octobre 2023 de la Préfète du Val-de-Marne portant délégation de signature à M. Sébastien BECOULET, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet de la Préfète du Val-de-Marne ;
- VU** la demande n°2023/0281 du 7 juin 2023, de Monsieur Emmanuel SAVRE Directeur Régional d'Ile de France de l'enseigne EFFIA STATIONNEMENT – 20 rue Hector Malot 75012 PARIS, aux fins d'obtenir l'autorisation d'installer un système de vidéoprotection aux abords de l'enseigne EFFIA STATIONNEMENT au 12 rue de la Mairie 94220 CHARENTON-LE-PONT ;
- VU** l'avis émis le 28 septembre 2023 par la Commission départementale des systèmes de vidéoprotection ;

**CONSIDÉRANT** que le système répond aux finalités prévues par la loi, qu'il ne porte pas une atteinte excessive au droit au respect de la vie privée, qu'il présente un intérêt en termes de sécurité ou d'ordre public et que des dispositions ont été prises pour assurer l'information du public sur son existence ;

**A R R E T E**

**Article 1** : Monsieur Emmanuel SAVRE Directeur Régional d'Ile de France de l'enseigne EFFIA STATIONNEMENT est autorisé à installer aux abords de l'enseigne située 12 rue de la Mairie 94220 CHARENTON-LE-PONT, un système de vidéoprotection comportant 11 **caméras intérieures** dans le respect des dispositions présentées dans son dossier de demande d'autorisation.

**Article 2** : Les caméras visualisant la voie publique ne doivent visualiser que les abords immédiats de l'établissement et ne doivent pas visualiser les bâtiments appartenant à des tiers ou sont dotées, le cas échéant, d'un système de « floutage ».

**Article 3** : Le titulaire de la présente autorisation tient un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

**Article 4** : Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements sont détruits dans un délai de (30 jours maximum) : 15 jours

Le titulaire de la présente autorisation doit donner, par ailleurs, aux personnes susceptibles d'exploiter et de visionner les images, une habilitation spécifique assortie de consignes précises sur la confidentialité qu'il convient de respecter.

**Article 5** : L'autorisation est délivrée pour une durée de **cinq ans à compter de la date du présent arrêté**. A l'expiration de cette période, sa validité pourra être prorogée pour une durée égale, dès lors que les conditions exigées par la réglementation en vigueur sont toujours réunies.

**Article 6** : Le public est informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable.

**Article 7** : Toute personne intéressée peut s'adresser au chef du bâtiment afin d'obtenir un accès aux enregistrements qui la concernent ou d'en vérifier la destruction dans le délai prévu.

**Article 8** : Toute modification présentant un caractère substantiel devra faire l'objet d'une déclaration.

**Article 9** : Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation peut, après mise en demeure de son titulaire de présenter ses observations, être retirée :

- en cas de manquement aux dispositions prévues par les articles L.251-1 et suivants, et R.252-3 du Code de la sécurité intérieure ;
- en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

**Article 10** : La présente décision est susceptible d'être déférée devant le Tribunal Administratif de Melun :

- par le pétitionnaire, dans un délai de deux mois, à compter de la date à laquelle l'arrêté lui aura été notifié ;
- par les tiers, auxquels cette décision est susceptible de faire grief, dans un délai de deux mois à compter de la date de publication au recueil des actes administratifs.

**Article 11** : Le Sous-préfet, Directeur de Cabinet de la Préfète du Val-de-Marne et le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-de-Marne.

Fait à Créteil, le 07 novembre 2023

**Signé : M .Sébastien BECOULET**



**PRÉFET  
DU VAL-  
DE-MARNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Cabinet – Direction des Sécurités  
Bureau des Polices Administratives**

**A R R E T E N°2023/03964  
portant autorisation d'un système de vidéoprotection  
GRANDE PHARMACIE DE SUCY – à SUCY-EN-BRIE**

LA PRÉFÈTE DU VAL DE MARNE  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'ordre national du mérite

- VU** le Code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L.251-1 et suivants, et R.252-3 ;
- VU** l'arrêté ministériel du 3 août 2007 paru au Journal Officiel du 21 août 2007, portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection ;
- VU** l'arrêté n° 2023-03851 du 26 octobre 2023 de la Préfète du Val-de-Marne portant délégation de signature à M. Sébastien BECOULET, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet de la Préfète du Val-de-Marne ;
- VU** la demande n°2023/0267 du 20 juin 2023, de Madame Hong Yen NGUYEN gérante de l'enseigne GRANDE PHARMACIE DE SUCY – 140 Avenue Charles de Gaulle 94370 SUCY-EN-BRIE, aux fins d'obtenir l'autorisation d'installer un système de vidéoprotection aux abords de l'enseigne GRANDE PHARMACIE DE SUCY au 140 Avenue Charles de Gaulle 94370 SUCY-EN-BRIE ;
- VU** l'avis émis le 28 septembre 2023 par la Commission départementale des systèmes de vidéoprotection ;

**CONSIDÉRANT** que le système répond aux finalités prévues par la loi, qu'il ne porte pas une atteinte excessive au droit au respect de la vie privée, qu'il présente un intérêt en termes de sécurité ou d'ordre public et que des dispositions ont été prises pour assurer l'information du public sur son existence ;

**A R R E T E**

**Article 1** : Madame Hong Yen NGUYEN gérante de l'enseigne GRANDE PHARMACIE DE SUCY est autorisée à installer aux abords de l'enseigne située 140 Avenue Charles de Gaulle 94370 SUCY-EN-BRIE, un système de vidéoprotection comportant **5 caméras intérieures ainsi que 4 caméras extérieures** dans le respect des dispositions présentées dans son dossier de demande d'autorisation.

**Article 2** : Les caméras visualisant la voie publique ne doivent visualiser que les abords immédiats de l'établissement et ne doivent pas visualiser les bâtiments appartenant à des tiers ou sont dotées, le cas échéant, d'un système de « floutage ».

**Article 3** : Le titulaire de la présente autorisation tient un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

**Article 4** : Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements sont détruits dans un délai de (30 jours maximum) : 30 jours

Le titulaire de la présente autorisation doit donner, par ailleurs, aux personnes susceptibles d'exploiter et de visionner les images, une habilitation spécifique assortie de consignes précises sur la confidentialité qu'il convient de respecter.

**Article 5** : L'autorisation est délivrée pour une durée de **cinq ans à compter de la date du présent arrêté**. A l'expiration de cette période, sa validité pourra être prorogée pour une durée égale, dès lors que les conditions exigées par la réglementation en vigueur sont toujours réunies.

**Article 6** : Le public est informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable.

**Article 7** : Toute personne intéressée peut s'adresser au chef du bâtiment afin d'obtenir un accès aux enregistrements qui la concernent ou d'en vérifier la destruction dans le délai prévu.

**Article 8** : Toute modification présentant un caractère substantiel devra faire l'objet d'une déclaration.

**Article 9** : Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation peut, après mise en demeure de son titulaire de présenter ses observations, être retirée :

- en cas de manquement aux dispositions prévues par les articles L.251-1 et suivants, et R.252-3 du Code de la sécurité intérieure ;
- en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

**Article 10** : La présente décision est susceptible d'être déférée devant le Tribunal Administratif de Melun :

- par le pétitionnaire, dans un délai de deux mois, à compter de la date à laquelle l'arrêté lui aura été notifié ;
- par les tiers, auxquels cette décision est susceptible de faire grief, dans un délai de deux mois à compter de la date de publication au recueil des actes administratifs.

**Article 11** : Le Sous-préfet, Directeur de Cabinet de la Préfète du Val-de-Marne et le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-de-Marne.

Fait à Créteil, le 07 novembre 2023

**Signé : M .Sébastien BECOULET**



**PRÉFET  
DU VAL-  
DE-MARNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Cabinet – Direction des Sécurités  
Bureau des Polices Administratives**

**A R R E T E N°2023/03965  
portant autorisation d'un système de vidéoprotection  
EFFIA STATIONNEMENT – à CHARENTON-LE-PONT**

LA PRÉFÈTE DU VAL DE MARNE  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'ordre national du mérite

- VU** le Code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L.251-1 et suivants, et R.252-3 ;
- VU** l'arrêté ministériel du 3 août 2007 paru au Journal Officiel du 21 août 2007, portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection ;
- VU** l'arrêté n° 2023-03851 du 26 octobre 2023 de la Préfète du Val-de-Marne portant délégation de signature à M. Sébastien BECOULET, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet de la Préfète du Val-de-Marne ;
- VU** la demande n°2023/0264 du 7 juin 2023, de Monsieur Emmanuel SAVRE Directeur Régional d'Ile de France de l'enseigne EFFIA STATIONNEMENT – 20 rue Hector Malot 75012 PARIS, aux fins d'obtenir l'autorisation d'installer un système de vidéoprotection aux abords de l'enseigne EFFIA STATIONNEMENT au 12 rue du Cadran 94220 CHARENTON-LE-PONT ;
- VU** l'avis émis le 28 septembre 2023 par la Commission départementale des systèmes de vidéoprotection ;

**CONSIDÉRANT** que le système répond aux finalités prévues par la loi, qu'il ne porte pas une atteinte excessive au droit au respect de la vie privée, qu'il présente un intérêt en termes de sécurité ou d'ordre public et que des dispositions ont été prises pour assurer l'information du public sur son existence ;

**A R R E T E**

**Article 1** : Monsieur Emmanuel SAVRE Directeur Régional d'Ile de France de l'enseigne EFFIA STATIONNEMENT est autorisé à installer aux abords de l'enseigne située 12 rue du Cadran 94220 CHARENTON-LE-PONT, un système de vidéoprotection comportant **6 caméras intérieures** dans le respect des dispositions présentées dans son dossier de demande d'autorisation.

**Article 2** : Les caméras visualisant la voie publique ne doivent visualiser que les abords immédiats de l'établissement et ne doivent pas visualiser les bâtiments appartenant à des tiers ou sont dotées, le cas échéant, d'un système de « floutage ».

**Article 3** : Le titulaire de la présente autorisation tient un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

**Article 4** : Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements sont détruits dans un délai de (30 jours maximum) : 15 jours

Le titulaire de la présente autorisation doit donner, par ailleurs, aux personnes susceptibles d'exploiter et de visionner les images, une habilitation spécifique assortie de consignes précises sur la confidentialité qu'il convient de respecter.

**Article 5** : L'autorisation est délivrée pour une durée de **cinq ans à compter de la date du présent arrêté**. A l'expiration de cette période, sa validité pourra être prorogée pour une durée égale, dès lors que les conditions exigées par la réglementation en vigueur sont toujours réunies.

**Article 6** : Le public est informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable.

**Article 7** : Toute personne intéressée peut s'adresser au chef du bâtiment afin d'obtenir un accès aux enregistrements qui la concernent ou d'en vérifier la destruction dans le délai prévu.

**Article 8** : Toute modification présentant un caractère substantiel devra faire l'objet d'une déclaration.

**Article 9** : Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation peut, après mise en demeure de son titulaire de présenter ses observations, être retirée :

- en cas de manquement aux dispositions prévues par les articles L.251-1 et suivants, et R.252-3 du Code de la sécurité intérieure ;
- en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

**Article 10** : La présente décision est susceptible d'être déférée devant le Tribunal Administratif de Melun :

- par le pétitionnaire, dans un délai de deux mois, à compter de la date à laquelle l'arrêté lui aura été notifié ;
- par les tiers, auxquels cette décision est susceptible de faire grief, dans un délai de deux mois à compter de la date de publication au recueil des actes administratifs.

**Article 11** : Le Sous-préfet, Directeur de Cabinet de la Préfète du Val-de-Marne et le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-de-Marne.

Fait à Créteil, le 07 novembre 2023

**Signé : M .Sébastien BECOULET**



**PRÉFET  
DU VAL-  
DE-MARNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Cabinet – Direction des Sécurités  
Bureau des Polices Administratives**

**A R R E T E N°2023/03966  
portant autorisation d'un système de vidéoprotection  
SAS NEWORCH ORCHESTRA – à BRY-SUR-MARNE**

LA PRÉFÈTE DU VAL DE MARNE  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'ordre national du mérite

- VU** le Code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L.251-1 et suivants, et R.252-3 ;
- VU** l'arrêté ministériel du 3 août 2007 paru au Journal Officiel du 21 août 2007, portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection ;
- VU** l'arrêté n° 2023-03851 du 26 octobre 2023 de la Préfète du Val-de-Marne portant délégation de signature à M. Sébastien BECOULET, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet de la Préfète du Val-de-Marne ;
- VU** la demande n°2023/0304 du 20 septembre 2023, de Monsieur Clément PEPINO de l'enseigne SAS NEWORCH ORCHESTRA – 200 avenue des Tamaris 34130 SAINT-AUNES, aux fins d'obtenir l'autorisation d'installer un système de vidéoprotection aux abords de l'enseigne SAS NEWORCH ORCHESTRA Boulevard Jean Monnet 94360 BRY-SUR-MARNE ;
- VU** l'avis émis le 28 septembre 2023 par la Commission départementale des systèmes de vidéoprotection ;

**CONSIDÉRANT** que le système répond aux finalités prévues par la loi, qu'il ne porte pas une atteinte excessive au droit au respect de la vie privée, qu'il présente un intérêt en termes de sécurité ou d'ordre public et que des dispositions ont été prises pour assurer l'information du public sur son existence ;

**A R R E T E**

**Article 1** : Monsieur Clément PEPINO gérant de l'enseigne SAS NEWORCH ORCHESTRA est autorisé à installer aux abords de l'enseigne située Boulevard Jean Monnet 94360 BRY-SUR-MARNE, un système de vidéoprotection comportant **3 caméras intérieures** dans le respect des dispositions présentées dans son dossier de demande d'autorisation.

**Article 2** : Les caméras visualisant la voie publique ne doivent visualiser que les abords immédiats de l'établissement et ne doivent pas visualiser les bâtiments appartenant à des tiers ou sont dotées, le cas échéant, d'un système de « floutage ».

**Article 3** : Le titulaire de la présente autorisation tient un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

**Article 4** : Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements sont détruits dans un délai de (30 jours maximum) : 15 jours

Le titulaire de la présente autorisation doit donner, par ailleurs, aux personnes susceptibles d'exploiter et de visionner les images, une habilitation spécifique assortie de consignes précises sur la confidentialité qu'il convient de respecter.

**Article 5** : L'autorisation est délivrée pour une durée de **cinq ans à compter de la date du présent arrêté**. A l'expiration de cette période, sa validité pourra être prorogée pour une durée égale, dès lors que les conditions exigées par la réglementation en vigueur sont toujours réunies.

**Article 6** : Le public est informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable.

**Article 7** : Toute personne intéressée peut s'adresser au chef du bâtiment afin d'obtenir un accès aux enregistrements qui la concernent ou d'en vérifier la destruction dans le délai prévu.

**Article 8** : Toute modification présentant un caractère substantiel devra faire l'objet d'une déclaration.

**Article 9** : Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation peut, après mise en demeure de son titulaire de présenter ses observations, être retirée :

- en cas de manquement aux dispositions prévues par les articles L.251-1 et suivants, et R.252-3 du Code de la sécurité intérieure ;
- en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

**Article 10** : La présente décision est susceptible d'être déférée devant le Tribunal Administratif de Melun :  
lui  
- par le pétitionnaire, dans un délai de deux mois, à compter de la date à laquelle l'arrêté aura été notifié ;  
- par les tiers, auxquels cette décision est susceptible de faire grief, dans un délai de deux mois à compter de la date de publication au recueil des actes administratifs.

**Article 11** : Le Sous-préfet, Directeur de Cabinet de la Préfète du Val-de-Marne et le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-de-Marne.

Fait à Créteil, le 07 novembre 2023

Signé : **M .Sébastien BECOULET**



**PRÉFET  
DU VAL-  
DE-MARNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Cabinet – Direction des Sécurités  
Bureau des Polices Administratives**

**A R R E T E N°2023/03967  
portant autorisation d'un système de vidéoprotection  
THE NAIL & BEAUTY – à CHAMPIGNY-SUR-MARNE**

LA PRÉFÈTE DU VAL DE MARNE  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'ordre national du mérite

- VU** le Code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L.251-1 et suivants, et R.252-3 ;
- VU** l'arrêté ministériel du 3 août 2007 paru au Journal Officiel du 21 août 2007, portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection ;
- VU** l'arrêté n° 2023-03851 du 26 octobre 2023 de la Préfète du Val-de-Marne portant délégation de signature à M. Sébastien BECOULET, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet de la Préfète du Val-de-Marne ;
- VU** la demande n°2023/0261 du 2 juin 2023, de Madame Delfina FONCESA DOS SANTOS gérante de l'enseigne THE NAIL & BEAUTY, aux fins d'obtenir l'autorisation d'installer un système de vidéoprotection aux abords de l'enseigne THE NAIL & BEAUTY au 24 BIS rue Destouches 94500 CHAMPIGNY-SUR-MARNE ;
- VU** l'avis émis le 28 septembre 2023 par la Commission départementale des systèmes de vidéoprotection ;

**CONSIDÉRANT** que le système répond aux finalités prévues par la loi, qu'il ne porte pas une atteinte excessive au droit au respect de la vie privée, qu'il présente un intérêt en termes de sécurité ou d'ordre public et que des dispositions ont été prises pour assurer l'information du public sur son existence ;

**A R R E T E**

**Article 1** : Madame Delfina FONCESA DOS SANTOS gérante de l'enseigne THE NAIL & BEAUTY est autorisée à installer aux abords de l'enseigne située 24 BIS rue Destouches 94500 CHAMPIGNY-SUR-MARNE, un système de vidéoprotection comportant 2 **caméras intérieures** dans le respect des dispositions présentées dans son dossier de demande d'autorisation.

**Article 2** : Les caméras visualisant la voie publique ne doivent visualiser que les abords immédiats de l'établissement et ne doivent pas visualiser les bâtiments appartenant à des tiers ou sont dotées, le cas échéant, d'un système de « floutage ».

**Article 3** : Le titulaire de la présente autorisation tient un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

**Article 4** : Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements sont détruits dans un délai de (30 jours maximum) : 30 jours

Le titulaire de la présente autorisation doit donner, par ailleurs, aux personnes susceptibles d'exploiter et de visionner les images, une habilitation spécifique assortie de consignes précises sur la confidentialité qu'il convient de respecter.

**Article 5** : L'autorisation est délivrée pour une durée de **cinq ans à compter de la date du présent arrêté**. A l'expiration de cette période, sa validité pourra être prorogée pour une durée égale, dès lors que les conditions exigées par la réglementation en vigueur sont toujours réunies.

**Article 6** : Le public est informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable.

**Article 7** : Toute personne intéressée peut s'adresser au chef du bâtiment afin d'obtenir un accès aux enregistrements qui la concernent ou d'en vérifier la destruction dans le délai prévu.

**Article 8** : Toute modification présentant un caractère substantiel devra faire l'objet d'une déclaration.

**Article 9** : Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation peut, après mise en demeure de son titulaire de présenter ses observations, être retirée :

- en cas de manquement aux dispositions prévues par les articles L.251-1 et suivants, et R.252-3 du Code de la sécurité intérieure ;
- en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

**Article 10** : La présente décision est susceptible d'être déférée devant le Tribunal Administratif de Melun :

- par le pétitionnaire, dans un délai de deux mois, à compter de la date à laquelle l'arrêté lui aura été notifié ;
- par les tiers, auxquels cette décision est susceptible de faire grief, dans un délai de deux mois à compter de la date de publication au recueil des actes administratifs.

**Article 11** : Le Sous-préfet, Directeur de Cabinet de la Préfète du Val-de-Marne et le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-de-Marne.

Fait à Créteil, le 07 novembre 2023

**Signé : M .Sébastien BECOULET**



**PRÉFET  
DU VAL-  
DE-MARNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Cabinet – Direction des Sécurités  
Bureau des Polices Administratives**

**A R R E T E N°2023/03968  
portant autorisation d'un système de vidéoprotection  
PARIS EST AVENTURE – à SAINT-MAURICE**

LA PRÉFÈTE DU VAL DE MARNE  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'ordre national du mérite

- VU** le Code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L.251-1 et suivants, et R.252-3 ;
- VU** l'arrêté ministériel du 3 août 2007 paru au Journal Officiel du 21 août 2007, portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection ;
- VU** l'arrêté n° 2023-03851 du 26 octobre 2023 de la Préfète du Val-de-Marne portant délégation de signature à M. Sébastien BECOULET, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet de la Préfète du Val-de-Marne ;
- VU** la demande n°2023/0253 du 25 juillet 2023, de Madame Karine DEJEAN DE LA BATIE gérante de l'enseigne PARIS EST AVENTURE – 14 Avenue de Verdun 94410 SAINT-MAURICE, aux fins d'obtenir l'autorisation d'installer un système de vidéoprotection aux abords de l'enseigne PARIS EST AVENTURE au 4 Avenue de Verdun 94410 SAINT-MAURICE ;
- VU** l'avis émis le 28 septembre 2023 par la Commission départementale des systèmes de vidéoprotection ;

**CONSIDÉRANT** que le système répond aux finalités prévues par la loi, qu'il ne porte pas une atteinte excessive au droit au respect de la vie privée, qu'il présente un intérêt en termes de sécurité ou d'ordre public et que des dispositions ont été prises pour assurer l'information du public sur son existence ;

**A R R E T E**

**Article 1** : Madame Karine DEJEAN DE LA BATIE gérante PARIS EST AVENTURE est autorisée à installer aux abords de l'enseigne située 14 Avenue de Verdun 94410 SAINT-MAURICE, un système de vidéoprotection comportant **2 caméras intérieures ainsi que 1 caméra extérieure** dans le respect des dispositions présentées dans son dossier de demande d'autorisation.

**Article 2** : Les caméras visualisant la voie publique ne doivent visualiser que les abords immédiats de l'établissement et ne doivent pas visualiser les bâtiments appartenant à des tiers ou sont dotées, le cas échéant, d'un système de « floutage ».

**Article 3** : Le titulaire de la présente autorisation tient un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

**Article 4** : Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements sont détruits dans un délai de (30 jours maximum) : 30jours

Le titulaire de la présente autorisation doit donner, par ailleurs, aux personnes susceptibles d'exploiter et de visionner les images, une habilitation spécifique assortie de consignes précises sur la confidentialité qu'il convient de respecter.

**Article 5** : L'autorisation est délivrée pour une durée de **cinq ans à compter de la date du présent arrêté**. A l'expiration de cette période, sa validité pourra être prorogée pour une durée égale, dès lors que les conditions exigées par la réglementation en vigueur sont toujours réunies.

**Article 6** : Le public est informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable.

**Article 7** : Toute personne intéressée peut s'adresser au chef du bâtiment afin d'obtenir un accès aux enregistrements qui la concernent ou d'en vérifier la destruction dans le délai prévu.

**Article 8** : Toute modification présentant un caractère substantiel devra faire l'objet d'une déclaration.

**Article 9** : Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation peut, après mise en demeure de son titulaire de présenter ses observations, être retirée :

- en cas de manquement aux dispositions prévues par les articles L.251-1 et suivants, et R.252-3 du Code de la sécurité intérieure ;
- en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

**Article 10** : La présente décision est susceptible d'être déférée devant le Tribunal Administratif de Melun :

- par le pétitionnaire, dans un délai de deux mois, à compter de la date à laquelle l'arrêté lui aura été notifié ;
- par les tiers, auxquels cette décision est susceptible de faire grief, dans un délai de deux mois à compter de la date de publication au recueil des actes administratifs.

**Article 11** : Le Sous-préfet, Directeur de Cabinet de la Préfète du Val-de-Marne et le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-de-Marne.

Fait à Créteil, le 07 novembre 2023

**Signé : M .Sébastien BECOULET**



**PRÉFET  
DU VAL-  
DE-MARNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Cabinet – Direction des Sécurités  
Bureau des Polices Administratives**

**A R R E T E N°2023/03969  
portant autorisation d'un système de vidéoprotection  
CLEMENT VILLENEUVE SAINT GEORGES MCDONALD'S – à VILLENEUVE-SAINT-GEORGES**

LA PRÉFÈTE DU VAL DE MARNE  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'ordre national du mérite

- VU** le Code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L.251-1 et suivants, et R.252-3 ;
- VU** l'arrêté ministériel du 3 août 2007 paru au Journal Officiel du 21 août 2007, portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection ;
- VU** l'arrêté n° 2023-03851 du 26 octobre 2023 de la Préfète du Val-de-Marne portant délégation de signature à M. Sébastien BECOULET, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet de la Préfète du Val-de-Marne ;
- VU** la demande n°2023/0252 de Monsieur Blaise DISSAKE gérant de l'enseigne CLEMENT VILLENEUVE SAINT GEORGES MCDONALD'S – 2 rue Boileau 94190 VILLENEUVE-SAINT-GEORGES, aux fins d'obtenir l'autorisation d'installer un système de vidéoprotection aux abords de l'enseigne CLEMENT VILLENEUVES SAINT GEORGES MCDONALD'S – 2 rue Boileau 94190 VILLENEUVE-SAINT-GEORGES ;
- VU** l'avis émis le 28 septembre 2023 par la Commission départementale des systèmes de vidéoprotection ;

**CONSIDÉRANT** que le système répond aux finalités prévues par la loi, qu'il ne porte pas une atteinte excessive au droit au respect de la vie privée, qu'il présente un intérêt en termes de sécurité ou d'ordre public et que des dispositions ont été prises pour assurer l'information du public sur son existence ;

**A R R E T E**

**Article 1 :** Monsieur Blaise DISSAKE gérant de l'enseigne CLEMENT VILLENEUVE SAINT GEORGES MCDONALD'S est autorisé à installer aux abords de l'enseigne située 2 rue Boileau 94190 VILLENEUVE-SAINT-GEORGES, un système de vidéoprotection comportant **12 caméras intérieures ainsi que 5 caméras extérieures** dans le respect des dispositions présentées dans son dossier de demande d'autorisation.

**Article 2 :** Les caméras visualisant la voie publique ne doivent visualiser que les abords immédiats de l'établissement et ne doivent pas visualiser les bâtiments appartenant à des tiers ou sont dotées, le cas échéant, d'un système de « floutage ».

**Article 3 :** Le titulaire de la présente autorisation tient un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

**Article 4 :** Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements sont détruits dans un délai de (30 jours maximum) : 30 jours

Le titulaire de la présente autorisation doit donner, par ailleurs, aux personnes susceptibles d'exploiter et de visionner les images, une habilitation spécifique assortie de consignes précises sur la confidentialité qu'il convient de respecter.

**Article 5** : L'autorisation est délivrée pour une durée de **cinq ans à compter de la date du présent arrêté**. A l'expiration de cette période, sa validité pourra être prorogée pour une durée égale, dès lors que les conditions exigées par la réglementation en vigueur sont toujours réunies.

**Article 6** : Le public est informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable.

**Article 7** : Toute personne intéressée peut s'adresser au chef du bâtiment afin d'obtenir un accès aux enregistrements qui la concernent ou d'en vérifier la destruction dans le délai prévu.

**Article 8** : Toute modification présentant un caractère substantiel devra faire l'objet d'une déclaration.

**Article 9** : Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation peut, après mise en demeure de son titulaire de présenter ses observations, être retirée :

- en cas de manquement aux dispositions prévues par les articles L.251-1 et suivants, et R.252-3 du Code de la sécurité intérieure ;
- en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

**Article 10** : La présente décision est susceptible d'être déférée devant le Tribunal Administratif de Melun :  
lui  
- par le pétitionnaire, dans un délai de deux mois, à compter de la date à laquelle l'arrêté aura été notifié ;  
- par les tiers, auxquels cette décision est susceptible de faire grief, dans un délai de deux mois à compter de la date de publication au recueil des actes administratifs.

**Article 11** : Le Sous-préfet, Directeur de Cabinet de la Préfète du Val-de-Marne et le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-de-Marne.

Fait à Créteil, le 07 novembre 2023

**Signé : M .Sébastien BECOULET**



**PRÉFET  
DU VAL-  
DE-MARNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Cabinet – Direction des Sécurités  
Bureau des Polices Administratives**

**A R R E T E N°2023/03970**  
**Portant modification des dispositions de l'arrêté préfectoral**  
**n°2020/2805 du 02 octobre 2020 modifié**  
**Ville de Santeny – Bâtiments publics et voie publique**

LA PREFETE DU VAL DE MARNE  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre national du Mérite

- VU** le Code de la sécurité intérieure et notamment ses articles, L.251-1 et suivants, R.251-7 et suivants ;
- VU** l'arrêté ministériel du 3 août 2007 paru au Journal Officiel du 21 août 2007, portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection ;
- VU** l'arrêté n° 2023/03851 du 26 octobre 2023 de la Préfète du Val-de-Marne portant délégation de signature à M. Sébastien BECOULET, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet de la Préfète du Val-de-Marne ;
- VU** la demande n°2020/0265 du 10 mai 2023, de Monsieur Vincent BEDU, Maire de Santeny, aux fins d'obtenir l'autorisation de modifier ce système de vidéoprotection.
- VU** l'avis émis le 28 septembre 2023 par la Commission départementale des systèmes de vidéoprotection ;

**CONSIDERANT** que le système répond aux finalités prévues par la loi, qu'il ne porte pas une atteinte excessive au droit au respect de la vie privée, qu'il présente un intérêt en termes de sécurité ou d'ordre public et que des dispositions ont été prises pour assurer l'information du public sur son existence ;

**SUR** proposition de la directrice des sécurités ;

**A R R E T E**

**Article 1** : L'article 1 de l'arrêté préfectoral n°2020/2805 du 02 octobre 2020 modifié est remplacé comme suit :

« **Article 1** : Le Maire de Santeny, Hôtel de ville, Place du général de Gaulle – 94440 Santeny est autorisé à poursuivre l'exploitation d'un système de vidéoprotection comportant **2 caméras intérieures, 8 caméras extérieures et 53 caméras visionnant la voie publique**, aux emplacements indiqués dans l'annexe jointe au présent arrêté et dans le respect des dispositions présentées dans son dossier de demande d'autorisation. »

L'annexe jointe au présent arrêté se substitue à la précédente.

Le reste sans changement.

**Article 2** : Le Sous-préfet, Directeur de Cabinet de la Préfète du Val-de-Marne et le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du VAL DE MARNE.

Fait à Créteil, le 07 novembre 2023

**Signé : M .Sébastien BECOULET**



**A R R E T E N°2023/04001**  
**portant autorisation d'un système de vidéoprotection**  
**L'AVENIR DE NOS ENFANTS – à SAINT-MANDE**

LA PRÉFÈTE DU VAL DE MARNE  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'ordre national du mérite

- VU** le Code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L.251-1 et suivants, et R.252-3 ;
- VU** l'arrêté ministériel du 3 août 2007 paru au Journal Officiel du 21 août 2007, portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection ;
- VU** l'arrêté n° 2023-03851 du 26 octobre 2023 de la Préfète du Val-de-Marne portant délégation de signature à M. Sébastien BECOULET, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet de la Préfète du Val-de-Marne ;
- VU** la demande n°2023/0254 du 7 février 2023, de Monsieur Mendel TAIEB gérant de l'enseigne L'AVENIR DE NOS ENFANTS – 16 rue Jeanne d'arc 94160 SAINT-MANDE, aux fins d'obtenir l'autorisation d'installer un système de vidéoprotection aux abords de l'établissement scolaire L'AVENIR DE NOS ENFANTS au 16 rue Jeanne d'arc 94160 SAINT-MANDE ;
- VU** l'avis émis le 28 septembre 2023 par la Commission départementale des systèmes de vidéoprotection ;

**CONSIDÉRANT** que le système répond aux finalités prévues par la loi, qu'il ne porte pas une atteinte excessive au droit au respect de la vie privée, qu'il présente un intérêt en termes de sécurité ou d'ordre public et que des dispositions ont été prises pour assurer l'information du public sur son existence ;

**A R R E T E**

**Article 1** : Monsieur Mendel TAIEB gérant de l'enseigne L'AVENIR DE NOS ENFANTS est autorisé à installer aux abords de l'établissement scolaire situé 16 rue Jeanne d'arc 94160 SAINT-MANDE, un système de vidéoprotection comportant **3 caméras extérieures** dans le respect des dispositions présentées dans son dossier de demande d'autorisation.

**Article 2** : Les caméras visualisant la voie publique ne doivent visualiser que les abords immédiats de l'établissement et ne doivent pas visualiser les bâtiments appartenant à des tiers ou sont dotées, le cas échéant, d'un système de « floutage ».

**Article 3** : Le titulaire de la présente autorisation tient un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

**Article 4** : Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements sont détruits dans un délai de (30 jours maximum) : 30 jours

Le titulaire de la présente autorisation doit donner, par ailleurs, aux personnes susceptibles d'exploiter et de visionner les images, une habilitation spécifique assortie de consignes précises sur la confidentialité qu'il convient de respecter.

**Article 5** : L'autorisation est délivrée pour une durée de **cinq ans à compter de la date du présent arrêté**. A l'expiration de cette période, sa validité pourra être prorogée pour une durée égale, dès lors que les conditions exigées par la réglementation en vigueur sont toujours réunies.

**Article 6** : Le public est informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable.

**Article 7** : Toute personne intéressée peut s'adresser au chef du bâtiment afin d'obtenir un accès aux enregistrements qui la concernent ou d'en vérifier la destruction dans le délai prévu.

**Article 8** : Toute modification présentant un caractère substantiel devra faire l'objet d'une déclaration.

**Article 9** : Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation peut, après mise en demeure de son titulaire de présenter ses observations, être retirée :

- en cas de manquement aux dispositions prévues par les articles L.251-1 et suivants, et R.252-3 du Code de la sécurité intérieure ;
- en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

**Article 10** : La présente décision est susceptible d'être déférée devant le Tribunal Administratif de Melun :

- par le pétitionnaire, dans un délai de deux mois, à compter de la date à laquelle l'arrêté lui aura été notifié ;
- par les tiers, auxquels cette décision est susceptible de faire grief, dans un délai de deux mois à compter de la date de publication au recueil des actes administratifs.

**Article 11** : Le Sous-préfet, Directeur de Cabinet de la Préfète du Val-de-Marne et le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-de-Marne.

Fait à Créteil, le 08 novembre 2023

**Signé : M .Sébastien BECOULET**



**PRÉFET  
DU VAL-  
DE-MARNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Préfecture  
Direction de la Citoyenneté et de la Légalité  
Bureau de la réglementation générale et des élections  
Section Réglementation Générale**

**A R R Ê T É N° 2023/3930**  
**portant renouvellement de la liste départementale des personnes habilitées**  
**à remplir les fonctions de membre du jury chargé de la délivrance**  
**des diplômes dans le secteur funéraire**

----

**La Préfète du Val-de-Marne**  
**Officier de la Légion d'honneur**  
**Officier de l'Ordre national du Mérite**

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles D. 2223-55-9 et suivants ;

**VU** les désignations effectuées par le président du centre interdépartemental de gestion de la petite couronne (CIG petite couronne), les présidents des chambres consulaires Ile de France Val-de-Marne, le directeur départemental de la protection des populations (DDPP), et la présidente de l'union départementale des associations familiales Val-de-Marne (UDAF) ;

**VU** les candidatures des opérateurs funéraires habilités dans le département du Val-de-Marne ;

**CONSIDÉRANT** l'absence de désignation par l'association départementale des maires du Val-de-Marne et par le président de l'Université Paris-Est Créteil ;

**SUR** proposition du secrétaire général de la préfecture,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Les personnes désignées ci-après sont nommées et habilitées, pour une période de 3 ans, à remplir les fonctions de membre du jury pour la délivrance des diplômes dans le secteur funéraire :

**- Centre interdépartemental de gestion de la petite couronne de la région d'Île-de-France :**

- M. Abdel ASSOUANE
- Mme Bernadette BLONDEL
- M. Thomas BOQUILLON
- Mme Fabienne GOURSEROL
- Mme Christine IZARD-LEGENDRE
- M. Franck MEURGEY
- M. Martial MEURICE-TERNUS
- Mme Doris PESTEUSEK
- Mme Céline PICQUENDAR

**- Chambre de commerce et d'industrie du Val-de-Marne :**

- Mme Géraldine FROBERT

**- Chambre de métiers et de l'artisanat Île-de-France Val-de-Marne :**

- M. James GROLLEAU

.../...

**- Direction départementale de la protection des populations du Val-de-Marne :**

- Mme Patricia DELOCHE
- Mme Marie-Caroline FURON
- M. Teddy TIBILAN

**- Direction de la citoyenneté et de la légalité de la préfecture du Val-de-Marne :**

- M. Johan SAS
- M. Moussa CAMARA
- Mme Christille BOUCHER

**- Union départementale des associations familiales du Val-de-Marne :**

- M. Laurent WALLUT
- M. Blaise BAUDRY-ROUSSEL
- M. Dominique SECHET

**- Représentants dans le secteur funéraire :**

- M. Loïc D'HEILLY
- M. Anthony MENDES
- M. Masis KAYA
- M. Rodrigue FÉLICITE

**Article 2 :** Pour chaque session d'examen, les organismes de formation constituent un jury composé de trois personnes figurant sur la liste du département où se déroulent les épreuves théoriques.

En cas d'indisponibilité de l'ensemble des personnes inscrites sur la liste, les organismes précités peuvent avoir recours aux listes des départements limitrophes.

**Article 3 :** Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-de-Marne.

Fait à Créteil, le 3 novembre 2023

Pour le Préfète et par délégation  
Le Secrétaire Général-de-Gaulle

SIGNE

Ludovic GUILLAUME

Voies de recours :

Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès de la préfète du Val-de-Marne, soit hiérarchique, auprès du ministre de l'intérieur, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication. L'absence de réponse au terme de 2 mois vaut rejet implicite.

Outre les recours gracieux et hiérarchique, un recours contentieux peut être déposé auprès du Tribunal Administratif de Melun dans un délai de 2 mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté ou dans le délai de 2 mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé.

**Coordonnées des personnes habilitées pour remplir les fonctions de membre du jury compétent pour la délivrance de diplômes pour certaines professions du  
funéraire dans le département du Val-de-Marne**

Organisme	Nom et Prénom	Fonction	Coordonnées
<b>Centre interdépartemental de Gestion de la petite couronne de la Région Ile de France</b>	ASSOUANE Abel	Directeur territorial	☎ : 06.10.10.00.55 abdel.assouane@mairie-colombes.fr
	BLONDEL Bernadette	Attaché principal, retraitée	☎ : 07.81.15.91.52 beblondel@gmail.com
	BOQUILLON Thomas	Attaché principal	☎ : 06 24 39 64 54 thomasboquillon@lesillias.fr
	GUSEROL Fabienne	Attachée territoriale	☎ : 07 61 81 23 03 fgouserol@sicom.u.fr
	IZARD LEGENDRE Christine	Directeur territorial, retraitée	☎ : 06.26.82.33.53 christine.legendre1956@gmail.com
MEURGEY Franck	Attaché principal	☎ : 06.06.98.11.81 fmeurgey@free.fr	
MEURISSE-TERNUS Martial	Attaché principal	☎ : 06.64.00.18.53 Martial.meurisse@hotmail.fr	
PESTEUSEK Doris	Ingénieur en chef	☎ : 06.18.93.89.29 dorispesteusek@outlook.com	
PICQUENDAR Céline	Attaché principal	☎ : 06.63.61.31.76 picquendar_celine@yahoo.fr	

CCI Val-de-Marne Paris Ile-de-France	FROBERT Géraldine	Directrice générale déléguée+e départementale	☎ : 01.55.65.44.44 lparey@cci-paris-idf.fr tjean@cci-paris-idf.fr et copie à pcharron@cci-idf.fr
Chambre de métiers et de l'artisanat d'Ile-de-France du Val-de-Marne	GROLLEAU James	Ebéniste	☎ : 01.49.76.50.35 correspondance à adresser a Mme Vanessa NAGY - Assistante de direction territoriale vanesa.nagy@cma-idf.fr
Direction Départementale de la Protection des Populations du Val-de-Marne	DELOCHE Patricia	Cheffe du service protection économique du consommateur et veille concurrentielle	☎ : 01.45.13.89.50 patricia.deloche@val-de-marne.gouv.fr
	FURON Marie-Caroline	Inspecteur CCRF	☎ : 01.45.13.92.39 Marie-caroline.furon@val-de-marne.gouv.fr
	TIBILAN Teddy	Inspecteur CCRF	☎ : 01.45.13.92.37 teddy.tibilan@val-de-marne.gouv.fr
Direction de la citoyenneté et de la légalité de la préfecture du Val-de-Marne	SAS Johan	Adjoint au chef du bureau de la réglementation générale et des élections	☎ : 01.49.56.63.62 johan.sas@val-de-marne.gouv.fr
	CAMARA Moussa	Chef du bureau de la réglementation générale et des élections	☎ : 01.49.56.62.39 moussa.camara@val-de-marne.gouv.fr
	BOUCHER Christille	Directrice de la citoyenneté et de le légalité	☎ : 01.49.56.61.00 christille.boucher@val-de-marne.gouv.fr

<b>Représentants du secteur funéraire dans le Val-de-Marne</b>	D'HELLY Loïc	Président de la SAS-U Pompes Funèbres Loïc	☎ : 01.43.77.49.40 ☎ : 07.60.19.12.34 ☎ : 06.60.18.88.91 loic@pflouc.fr
	MENDES Anthony	Directeur de l'agence FUNERALIS	☎ : 01.48.84.89.80 ☎ : 06.29.75.20.53 am@funeralis.fr
	KAYA Masis	Gérant et conseiller funéraire des pompes funèbres MASSIS – MK	☎ : 01.53.66.90.00 ☎ : 06.98.22.12.28 pfm-mk@hotmail.com
	RODRIGUE Félicité	Conseiller funéraire	☎ : 01.48.77.24.06 ☎ : 06.59.59.63.64 Feli.rod@sfr.fr
<b>UDAF – Union Départementale des Associations Familiales du Val-de-Marne</b>	WALLUT Laurent		☎ : 01.42.83.81.37 laurent.wallut@gmail.com
	BAUDRY-ROUSSEL Blaise		
	SECHET Dominique		☎ : 01 46 61 15 45 ☎ : 06 07 51 14 98 domsechet@gmail.com



**PRÉFET  
DU VAL-  
DE-MARNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Préfecture  
Direction de la Citoyenneté et de la Légalité  
Bureau de la réglementation générale et des élections  
Section des élections**

## **A R R Ê T É n° 2023/3999**

**portant modification de l'arrêté n° 2023/2717 du 24 juillet 2023  
portant désignation des membres de la commission de contrôle  
de la commune de Chevilly-Larue**

**La Préfète du Val-de-Marne  
Officier de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre national du Mérite**

**Vu** le code électoral et notamment les articles L. 19, R. 7, R. 8 et R. 10 ;

**Vu** l'arrêté n° 2023/2717 du 24 juillet 2023 portant désignation des membres de la commission de contrôle de la commune de Chevilly-Larue ;

**Vu** le courriel du maire du 24 octobre 2023 ;

**Considérant** la démission d'un conseiller municipal ;

**Sur** proposition du secrétaire général de la préfecture ;

### **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** – À l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté n° 2023/2717 du 24 juillet 2023 portant désignation des membres de la commission de contrôle de la commune de Chevilly-Larue, au sein de la liste des suppléants, le nom « FRYDMAN Alain » est remplacé par « LADJICI Yacine » :

**Article 2** – Les autres dispositions de l'arrêté n° 2023/2717 du 24 juillet 2023 demeurent inchangées.

**Article 3** - Recours contre cette décision peut être formé auprès du Tribunal administratif de Melun dans les deux mois à compter de la date d'accomplissement de la dernière mesure de publicité. Elle peut faire l'objet au préalable, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès de l'autorité préfectorale.

**Article 4** – Le secrétaire général de la préfecture, la sous-préfète de L'Haÿ-les-Roses et la maire de Chevilly-Larue sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-de-Marne.

**Fait à Créteil, le 8 novembre 2023**

**Pour la Préfète et par délégation  
Le Secrétaire Général**

**Ludovic GUILLAUME**

**Arrêté N°2023/03977**

**Portant autorisation d'extension du service d'Action Educative en Milieu Ouvert, relevant de l'association CAP Famille - CITHÉA 94.**

**LE PREFET DU VAL DE MARNE**  
**Officier de la légion d'honneur,**  
**Officier de l'ordre National du Mérite**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL  
DEPARTEMENTAL DU VAL DE MARNE**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.312-1 et L.313-1 à L.313-9 ;

Vu le code civil, notamment ses articles 375 à 375-8 ;

Vu la délibération n°2023-1-3.2.19 en date du 13 février 2023 adoptant le Schéma Départemental de Prévention et Protection de l'Enfance 2022-2027 ;

Vu l'arrêté conjoint n°2018-661 du 8 novembre 2018 portant autorisation de créer un service d'Action Educative en Milieu Ouvert par l'association CITHÉA 94 ;

Vu le décret n°2016-801 du 15 juin 2016 modifiant la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L.313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Considérant que le décret susmentionné permet une extension de places dans la limite de 30% de la capacité initiale de l'établissement sans consultation de la commission d'information et de sélection ;

Sur proposition du Directeur général des services départementaux du Val-de-Marne et du Directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Ile de France Outer Mer ;

**ARRESENT**

**Article 1er :** L'association CAP Famille – CITHÉA 94 dont le siège social est situé au 23 bis rue Clément Pérrot-94400 Vitry sur Seine, est autorisée conjointement par le représentant de l'Etat et le président du Conseil départemental, à étendre sa capacité d'accueil de 48 places.

Ce service qui relève de l'article L.312-1 4° du code de l'action sociale et des familles est désormais autorisé à assurer la mise en œuvre de 208 mesures d'action éducative en milieu ouvert sur le territoire du Val-de-Marne.

Les communes sur lesquelles le service interviendra sont déterminées ainsi :

- Territoire 5 : Charenton-le-Pont, Maisons-Alfort, Saint-Maurice, Vitry-sur-Seine
- Territoire 6 : Choisy-le-Roi, Thiais, Chevilly-Larue, Fresnes, Rungis, Ablon-sur-Seine, Orly, Villeneuve-le-Roi
- Territoire 7 : Créteil, Valenton, Villeneuve-Saint-Georges

- Territoire 8 : Alfortville, Boissy-Saint-Léger, Bonneuil-sur-Marne, Limeil-Brévannes, Ivry-sur-Seine

Les mesures en cours sur les autres communes font l'objet d'une poursuite d'accompagnement jusqu'à extinction.

**Article 2 :** Cette autorisation est accordée conformément aux dispositions de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles.

**Article 3 :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction et le fonctionnement du service par rapport aux caractéristiques en vigueur devra être porté à la connaissance de la Préfète et du président du Conseil départemental.

**Article 4 :** La présente autorisation vaut habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale à l'enfance.

**Article 5 :** Ce service est répertorié au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS).

**Article 6 :** Faute de commencement d'exécution du présent arrêté dans un délai de trois ans à compter de la réception par le demandeur de sa notification, l'autorisation mentionnée à l'article 1er sera réputée caduque conformément à l'article D.313-7-2 du code de l'action sociale et des familles.

**Article 7 :** Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou son affichage ou sa notification. La juridiction administrative peut être saisie à partir du site <https://www.telerecours.fr>.

**Article 8 :** Le Secrétaire général de la préfecture du Val-de-Marne, le Directeur général des services départementaux et le Directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Île de France – Outre-Mer sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département du Val-de-Marne ainsi qu'à celui de la Préfecture du Val-de-Marne.

Fait à Créteil, le 6 novembre 2023

**La Préfète du Val-de-Marne**

**Le Président du Conseil départemental**

Signé

Signé

Sophie THIBAUT

Olivier CAPITANIO

Direction départementale  
des Finances publiques Du Val-de-Marne

A Créteil, le 08 novembre 2023

### **Décision n° 2023-44**

#### **portant délégations spéciales de signature pour le pôle gestion publique**

L'administratrice de l'État, directrice départementale des finances publiques du Val-de-Marne,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 modifié relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté du 26 octobre 2009 portant création de directions régionales et départementales de finances publiques, notamment l'article 12 ;

Vu l'arrêté du 21 décembre 2020 portant création, à titre expérimental, d'un centre de gestion financière placé sous l'autorité du directeur départemental des finances publiques du Val-de-Marne ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du Président de la République du 3 août 2018 portant nomination de Mme Nathalie MORIN, administratrice générale des finances publiques de classe exceptionnelle, directrice départementale des finances publiques de Val-de-Marne, à compter du 10 septembre 2018 ;

Vu le décret du 17 juillet 2023 portant intégration de Mme Nathalie MORIN dans le corps des administrateurs de l'État,

#### **DECIDE :**

**Article 1 :** Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

#### **1. Pour la division des Collectivités locales - Missions économiques :**

Mme Vanessa PASTOR, administratrice des finances publiques adjointe, responsable de la "Division des collectivités locales" reçoit pouvoir de signer toute correspondance et tout document relatif aux affaires de sa division.

M. Jean-Loup COMBESCOT-MARTIN, administrateur des finances publiques adjoint, chargé de mission en matière d'Action économique, CCSF et études financières, reçoit pouvoir de signer toute correspondance et tout document relatif à ses missions.

Mmes Élisabeth RECHIDI, inspectrice divisionnaire des finances publiques hors classe, et Cécile LAFON, inspectrice principale des finances publiques, adjointes à la responsable de la « Division des collectivités locales », reçoivent pouvoir de signer toute correspondance et tout document relatif aux affaires de la division.

#### Service animation du réseau et qualité comptable :

Mme Pauline SUIGNARD, inspectrice des finances publiques, chargée de mission au sein du service "Animation du réseau et qualité comptable", reçoit pouvoir de signer le courrier simple et les bordereaux de transmission de pièces relatifs à leur service y compris les courriers de notification de la Chambre régionale des comptes (CRC) et de la Cour des comptes aux comptables.

M. Loïc FREMAUX, inspecteur des finances publiques affecté au sein du service « animation du réseau et qualité comptable » en tant que membre de l'équipe de renfort, reçoit pouvoir de signer le courrier simple et les bordereaux de transmission de pièces relatifs à leur service y compris pour les courriers de notification de la Chambre régionale des comptes (CRC) et de la Cour des comptes aux comptables.

#### Service de la fiscalité directe locale :

M Vincent BERTIL, inspecteur des finances publiques, responsable du service « fiscalité directe locale », reçoit pouvoir de signer le courrier simple, les factures de délivrance des fichiers cadastraux et les bordereaux de transmission de pièces relatifs à son service.

#### Service Action économique, CCSF et études financières :

Mme Priscilla JULIEN, inspectrice des finances publiques, responsable du service "Action économique, CCSF et études financières", reçoit pouvoir de signer le courrier simple et les bordereaux de transmission de pièces relatifs à son service y compris les pièces relatives à la CCSF et au CODEFI.

#### Service dématérialisation/ moyens de paiement :

Mme Sylvie DURET inspectrice des finances publiques, correspondante « dématérialisation » et correspondante « moyens de paiement », reçoit pouvoir de signer le courrier simple et les bordereaux de transmission de pièces relatifs à son service.

## **2. Pour la Division Opérations comptables et Recettes de l'État :**

Mme Mélanie BROCARD , administratrice des finances publiques adjointe, responsable de la "Division des Opérations comptables et Recettes de l'État", reçoit pouvoir de signer toute correspondance et tout document relatif aux affaires des services de la division.

Mme Anne-Marie FISCAL-NABAB, inspectrice principale des finances publiques, responsable adjointe de la "Division des Opérations comptables et Recettes de l'État", reçoit pouvoir de signer toute correspondance et tout document relatif aux affaires de la division.

#### Service Comptabilité État et comptabilité des recettes non fiscales :

Mme Nathalie BOUCHER et Mme Brigitte JOHN GILBERT, inspectrices des finances publiques, reçoivent pouvoir de signer le courrier simple et les bordereaux de transmission de simples pièces relatifs à leur service ainsi que les courriers de rejets aux PNC, les notifications de versement de dotations, les ordres de paiement, les ordres de virement VIR et DVINT, les fiches d'écriture et de rectification à destination des PNC (rejets), les bordereaux de remise de chèques et de rejets de virements à la Banque de France, les ordres de virement Banque de France papier, les fichiers de virements et prélèvements remis à la Banque de France ainsi que les documents concernant le guichet ou les dépôts Trésor et de procéder au retrait des valeurs déclarées, les réponses aux contribuables et demandes de renseignements ainsi que les récépissés de scellés judiciaires.

En l'absence de Mmes Nathalie BOUCHER et Brigitte JOHN GILBERT , Mmes Isabelle ORTIZ DE ERIBE et Monique MULLER, contrôleuses des finances publiques, ainsi que M Alexandre AL SHEIKHLY et M Sattia SATTIANARAYANANE contrôleurs des finances publiques reçoivent pouvoir de signer les bordereaux de transmission de simples pièces, les réponses aux contribuables et demandes de renseignements, les bordereaux de remise de chèques à la Banque de France, ainsi que les récépissés de scellés judiciaires.

Mmes Isabelle ORTIZ DE ERIBE , Valérie ANDRZEJEWSKI, Khairia AHMED-SHAKIR et Sandrine HUBSCH, contrôleuses des finances publiques sont habilitées à signer les déclarations de recettes en numéraire, les bons de dépôts de numéraire des convoyeurs et les bordereaux de dégagement de fonds de la DDFiP.

Mme Reine-Marie MARDAMA-NAYAGOM, contrôleur des finances publiques, adjointe à la cheffe de service de la comptabilité des recettes non fiscales, et Mme Eliza JUDITH, contrôleur des finances publiques, reçoivent pouvoir de signer le courrier simple et les bordereaux de transmission de simples pièces relatifs à leur service ainsi que les déclarations de recettes, la comptabilité du service, l'octroi des délais de paiement jusqu'à 5 000 € sur 12 mois, les mises en demeure de payer, les saisies et états de poursuites extérieures jusqu'à 10 000 € ainsi que les annulations et remises gracieuses de majorations jusqu'à 160 €.

#### Service Dépôts et services financiers :

Mme Fanny EZ-ZAIDI, inspectrice des finances publiques, responsable du service "Dépôts et services financiers", reçoit pouvoir de signer le courrier simple et les bordereaux de transmission de simples pièces relatifs à son service ainsi que les bordereaux de remise de chèques à la Banque de France, les ordres de virement Banque de France papier, les fichiers de virements et prélèvements remis à la Banque de France ainsi que divers documents concernant le guichet ou les dépôts Trésor, tout document comptable et administratif de service courant concernant l'activité Dépôts et services financiers ainsi que ceux relatifs aux modalités de dépôts/retraits d'espèces pour la clientèle Caisse des Dépôts et Consignations.

M. Bernard LONGCHAMP, contrôleur principal des finances publiques, adjoint à la cheffe de service, et Mme Charlene HO QUANG, contrôleur 1<sup>ère</sup> classe des finances publiques, reçoivent pouvoir de signer, tous documents concernant les valeurs inactives (sauf le compte de gestion), les ordres de virements DVINT, les rejets d'opérations aux PNC, les fiches rectificatives, tout courrier simple ne concernant pas la Banque de France, tout document relatifs aux modalités de dépôts/retraits d'espèces pour la clientèle Caisse des Dépôts et Consignations.

#### Service Recettes Non Fiscales :

Mme Sylvie JACQUES, inspectrice divisionnaire des finances publiques, cheffe de service des recettes non fiscales, reçoit pouvoir de signer toute correspondance et tout document relatif aux affaires du service.

M. Philippe GUILBAUD, inspecteur des finances publiques, chargé de mission, reçoit pouvoir de signer le courrier simple, les bordereaux de transmission de simples pièces relatifs au service ainsi que les déclarations de recettes, l'octroi des délais de paiement, les mises en demeure de payer, les saisies et états de poursuites extérieures, les remises gracieuses concernant les produits divers jusqu'à 5 000 €.

Mme Carole DUHAMEL, contractuelle A, adjointe à la cheffe de service des recettes non fiscales, reçoit pouvoir de signer le courrier simple, les bordereaux de transmission de simples pièces relatifs au service ainsi que les déclarations de recettes, l'octroi des délais de paiement, les mises en demeure de payer, les saisies et états de poursuites extérieures, les remises gracieuses concernant les produits divers jusqu'à 5 000 €.

Mme Jennifer MAILLERET, agente des finances publiques, reçoit pouvoir de signer les annulations et remises gracieuses de majorations jusqu'à 1 000 € ainsi que l'octroi des délais de paiement jusqu'à 5 000 €.

Mmes Marie-Etienne BORICAUD et Mme Isabelle BOUCHON agentes des finances publiques, Mme Nathalie HUMBERT, contractuelle C, et M. Christophe CHAGNARD, agent des finances publiques reçoivent pouvoir de signer les déclarations de recettes, de signer les annulations et remises gracieuses de majorations jusqu'à 500 € ainsi que l'octroi des délais de paiement jusqu'à 500 € sur 12 mois.

### **3. Pour la Division Dépenses de l'État :**

M. Philippe REYNIER, administrateur des finances publiques adjoint, responsable de la "Division Dépenses de l'État", reçoit pouvoir de signer toute correspondance et tout document relatif aux affaires de sa division.

Mme Anaïs GAUVIN, inspectrice principale des finances publiques, adjointe au responsable de "Division Dépenses de l'État", reçoit pouvoir de signer toute correspondance et tout document relatif aux affaires de la division.

#### Centre de Gestion Financière Bloc 2 :

Mme Rachida EL FILALI, attachée principale d'administration de l'État, responsable du Centre de Gestion Financière Bloc 2, reçoit pouvoir de signer toute correspondance et tout document relatif aux affaires du service.

Mme Laurence VALENTIN, inspectrice des finances publiques, adjointe à la responsable du Centre de Gestion Financière reçoit pouvoir de signer le courrier simple, les bordereaux de transmission de pièces relatifs au service, les envois des comptes de gestion, les rejets et les bordereaux d'observation du service.

Mme Laurinda CARDOSA-FERREIRA, contrôleur principale des finances publiques, M. Steven GOURPIL, secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe normale, Mme Solène TEA, contrôleur des finances publiques 2e classe stagiaire, M. Arkadiusz WILCZYNSKI, secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe normale, Mme Déolinda XAVIER, secrétaire d'administration de classe exceptionnelle, Mme Karima ZEMOURI, secrétaire administrative de classe normale, Mme Laurence ROUSSEL, technicienne supérieure en chef du développement durable, reçoivent pouvoir de signer le courrier simple, les bordereaux de transmission de pièces relatifs au service, les rejets et les bordereaux d'observation du service.

#### Centre de Gestion Financière Bloc 3 :

Mme Évelyne PAGÈS, inspectrice divisionnaire des finances publiques hors classe, responsable du Centre de Gestion Financière Bloc 3, reçoit pouvoir de signer toute correspondance et tout document relatif aux affaires du service.

Mme Martine OBO, inspectrice des finances publiques, adjointe à la responsable du Centre de Gestion Financière Bloc 3 reçoit pouvoir de signer le courrier simple, les bordereaux de transmission de pièces relatifs au service, les envois des comptes de gestion, les rejets et les bordereaux d'observation du service.

#### Service Comptabilité de la Dépense de l'État :

M Jean-Yves SAUNIER inspecteur des finances publiques, responsable du service « Comptabilité de la Dépense de l'État », reçoit pouvoir de signer les bordereaux de transmission de pièces, le courrier simple relatif à son service, les bons de validation de l'application VIR, les PV de destruction des formules de chèque sur le Trésor, les demandes de virement à l'étranger et les ordres de paiement.

Mme Abir-Djahina AZZOUC, contractuelle, adjointe à la responsable de service, reçoit pouvoir de signer les bordereaux de transmission de pièces, les PV de destruction des formules de chèque sur le Trésor, les ordres de paiement et le courrier simple à l'exception des courriers de rejets des DSOCO.

#### Service Dépenses de l'État – Éducation nationale:

M. Laurent MORERA, inspecteur des finances publiques, responsable du service « Dépenses de l'État– Éducation nationale », reçoit pouvoir de signer le courrier simple relatif à son service, les bordereaux de transmission de pièces relatifs au service, les certificats administratifs, les envois des comptes de gestion, les rejets et les bordereaux d'observation du service.

Mme Edwina AMIARD, contrôleur des finances publiques 2<sup>ème</sup> classe stagiaire, adjointe au responsable de service, reçoit pouvoir de signer le courrier simple, les bordereaux de transmission de pièces relatifs au service, les rejets et les bordereaux d'observation du service.

Mme Moktaria BENOTMANE, contrôleur 2<sup>ème</sup> classe des finances publiques, Mme Claudine GAY contrôleur principale des finances publiques, et M. Philippe MAURON, contrôleur 1<sup>ère</sup> classe des finances publiques reçoivent pouvoir de signer le courrier simple et les rejets de factures papier relatifs au service.

#### Service Liaison rémunération :

Mme Frédérique LIAGRE, inspectrice divisionnaire des finances publiques de classe normale, responsable du service « Liaison rémunération » et M. Christian MARCHANDON, inspecteur des finances publiques, responsable adjoint du service « Liaison rémunération », reçoivent pouvoir de signer le courrier simple, les bordereaux de rejets, les certificats de cessation de paiement, les bordereaux de transmission de pièces relatifs à son service, les accusés de réception des oppositions de toute nature, les chèques sur le Trésor, la validation de la paye et les ordres de virement à la Banque de France, les bons de validation de l'application VIR, la validation des décaissements manuels et les accusés de réception de toute nature.

Mme Bénédicte MACARD, contrôleur principale des finances publiques et M Jean-Philippe CACHEUX, contrôleur 2<sup>ème</sup> classe des finances publiques, adjoints au responsable de service, reçoivent pouvoir de signer les bordereaux de rejets, les certificats de cessation de paiement, les accusés de réception des oppositions de toute nature et les notifications aux créanciers et débiteurs dans le cadre de la gestion des pensions alimentaires.

M. Samuel NJIKI, agent administratif principal 1<sup>ère</sup> classe des finances publiques, reçoit pouvoir de signer les accusés de réception des oppositions de toute nature et les notifications aux créanciers et débiteurs dans le cadre de la gestion des pensions alimentaires.

En l'absence de Mme Frédérique LIAGRE et M. Christian MARCHANDON, Mme Bénédicte MACARD et M. Jean-Philippe CACHEUX reçoivent pouvoir de signer la validation de la paye et les ordres de virement à la Banque de France.

En l'absence de Mme Frédérique LIAGRE et M. Christian MARCHANDON, Mme Bénédicte MACARD reçoit pouvoir de signer les bons de validation de l'application VIR et la validation des décaissements manuels dans CHORUS.

**Article 2 :** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-de-Marne et prendra effet dès publication.

la Directrice départementale des Finances publiques,  
du Val-de-Marne,

*Signé*

Madame Nathalie MORIN  
Administratrice de l'État



**PRÉFET  
DU VAL-  
DE-MARNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale  
l'environnement, de l'aménagement  
et des transports d'Île-de-France**

**Décision DRIAT-IDF n° 2023-0955 portant subdélégation de signature de la préfète  
du Val-de-Marne**

La directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, notamment ses articles 43 et 44 ;

Vu le décret n° 2005-636 du 30 mai 2005 relatif à l'organisation de l'administration dans le domaine de l'eau et aux missions du préfet coordonnateur de bassin ;

Vu le décret n° 2006-304 du 16 mars 2006 portant création et organisation des directions interdépartementales des routes ;

Vu le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France ;

Vu le décret du 10 février 2021 portant nomination de la préfète du Val-de-Marne (hors classe) - Mme THIBAUT (Sophie) ;

Vu l'arrêté interministériel du 26 mai 2006 portant constitution des directions interdépartementales des routes ;

Vu l'arrêté préfectoral n° IDF-2021-03-29-00020 du 29 mars 2021 portant organisation de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

Vu la décision DRIAT n° 2021-0005 du 1<sup>er</sup> avril 2021 portant organisation des services de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté interministériel du 8 juillet 2022 portant nomination d'une directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports de la région Île-de-France ;

Vu l'arrêté n° 2022-02608 du 21 juillet 2022 de la préfète du Val-de-Marne portant délégation de signature à Mme Emmanuelle GAY, directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, notamment son article 3 ;

Sur proposition de l'adjoint à la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, chargé du pilotage,

Décide :

**Article 1<sup>er</sup>**

Subdélégation est donnée à l'effet de signer tous actes, arrêtés et décisions prévus à l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté de la préfète du Val-de-Marne portant délégation de signature susvisé, dans la limite de leurs attributions respectives, et sous réserve des exceptions prévues à l'article 2 de l'arrêté précité, à :

- Mme Sophie MARMOUGET, administratrice générale de l'État, directrice régionale et interdépartementale adjointe, chargée des ressources humaines et de la gestion des moyens ;
- Mme Claire GRISEZ, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts, directrice régionale et interdépartementale adjointe, chargée de l'eau et du développement durable ;
- M. Jacques SALHI, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, directeur régional et interdépartemental adjoint, directeur des routes d'Île-de-France ;
- M. Jean-Marc PICARD, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, directeur régional et interdépartemental adjoint, chargé de l'énergie des risques et de la nature ;
- M. Hervé SCHMITT, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, directeur régional et interdépartemental adjoint, chargé de l'aménagement durable et des transports ;
- M. Paul WEICK, administrateur de l'État hors classe, directeur régional et interdépartemental adjoint chargé de la sécurité des transports et des missions de défense et de sécurité, chef du service sécurité des transports et des véhicules ;
- M. Pascal HERITIER, ingénieur de l'industrie et des mines hors classe, adjoint à la directrice régionale et interdépartementale, chargé du pilotage ;
- Mme Julie TISSOT, ingénieure en chef des ponts, des eaux et des forêts, directrice régionale et interdépartementale adjointe de l'environnement, de l'aménagement et des transports de la région d'Île-de-France, directrice de l'unité départementale du Val-de-Marne et ses adjoints, Mme Fiona TCHANAKIAN, ingénieure divisionnaire de l'industrie et des mines et, à compter du 18 décembre 2023, M. Hervé ABDERRAHMAN, ingénieur des travaux publics de l'État hors classe ;

## **Article 2**

**I.** - Subdélégation est donnée à l'effet de signer, sous réserve des exceptions prévues à l'article 2 de l'arrêté de la préfète du Val-de-Marne portant délégation de signature susvisé, à Didier CATTENOZ, chef du service urbanisme et construction durables, et à son adjoint M. Jean RAMAYE, attaché principal d'administration de l'État, dans la limite de leurs attributions, pour les actes relevant des rubriques suivantes prévues à l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté précité :

- Administration générale : A 1 et A 2 ;
- Aménagement, urbanisme et construction : D 2.1 à D 2.11, D 3.1 à D 3.4 ;
- Affaires juridiques : U 1 à U 8.

**II.** - Subdélégation est donnée à l'effet de signer, sous réserve des exceptions prévues à l'article 2 de l'arrêté de la préfète du Val-de-Marne portant délégation de signature susvisé à Mme Solène SOTTY, cheffe du pôle application du droit des sols, à M. Sylvain JACOLLOT, adjoint à la cheffe du pôle application du droit des sols, et à Mme Alexandre GOUFFIER-VALENTE, instructrice ADS, dans la limite de leurs attributions, pour les actes relevant des rubriques suivantes prévues à l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté précité : D 2.1 à D 2.11 et D 3.1.

**III.** - Subdélégation est donnée à l'effet de signer, sous réserve des exceptions prévues à l'article 2 de l'arrêté de la préfète du Val-de-Marne portant délégation de signature susvisé, à Mme Sabrina CELSA, M. Ludovic KAIRE et Mme Mélodie OMOREGBE, instructeurs de l'application du droit des sols, dans la limite de leurs attributions, pour les actes relevant des rubriques suivantes prévues à l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté précité : D 2.4 et D 2.5.

**IV.** - Subdélégation est donnée à l'effet de signer, sous réserve des exceptions prévues à l'article 2 de l'arrêté de la préfète du Val-de-Marne portant délégation de signature susvisé, à Mme Régine Maurice, cheffe du pôle accessibilité et réglementation de la construction, dans la limite de ses attributions, pour les actes relevant des rubriques suivantes prévues à l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté précité : D 3.1 à D3.4.

**V.** - Subdélégation est donnée à l'effet de signer, sous réserve des exceptions prévues à l'article 2 de

l'arrêté de la préfète du Val-de-Marne portant délégation de signature susvisé, à Mme Nathalie DENIS-GREPT, chargée de mission juridique, dans la limite de ses attributions, pour les actes relevant des rubriques suivantes prévues à l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté précité : U 1 à U 7.

**VI.** - Subdélégation est donnée à l'effet de signer, sous réserve des exceptions prévues à l'article 2 de l'arrêté de la préfète du Val-de-Marne portant délégation de signature susvisé, à Mme Anne-Soazig FERNIQUE, rédactrice principale IC, responsable du pôle contrôle de légalité, dans la limite de ses attributions, pour les actes relevant des rubriques suivantes prévues à l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté précité : U 7.

### **Article 3**

Subdélégation est donnée à l'effet de signer, sous réserve des exceptions prévues à l'article 2 de l'arrêté de la préfète du Val-de-Marne portant délégation de signature susvisé, à Mme Géraldine SANNAUR, ingénieure principale des services techniques du ministère de l'Intérieur, cheffe du service planification et aménagement des territoires et à ses adjoints, M. Olivier COMPAGNET, attaché principal d'administration de l'État et Mme Flora DELHOMME, ingénieure des ponts, des eaux et des forêts, dans la limite de leurs attributions, pour les actes relevant des rubriques suivantes prévues à l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté précité :

- Administration générale : A 1 et A 2,
- Aménagement, urbanisme et construction : D 1. 1 à D 1.7, D 3.5,
- Affaires juridiques : U 1 à U 8.

### **Article 4**

**I.** - Subdélégation est donnée à l'effet de signer, sous réserve des exceptions prévues à l'article 2 de l'arrêté de la préfète du Val-de-Marne portant délégation de signature susvisé, à M. François BOLLENGIER, délégué principal du permis de conduire et de la sécurité routière, responsable du service de l'éducation et de la sécurité routières, dans la limite de ses attributions, pour les actes relevant des rubriques suivantes prévues à l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté précité :

- Administration générale : A 1 et A 2 ;
- Éducation et sécurité routières : C 2.1 à C 2.14 ;
- Affaires juridiques : U 1 à U 7.

**II.** - Subdélégation est donnée à l'effet de signer, sous réserve des exceptions prévues à l'article 2 de l'arrêté de la préfète du Val-de-Marne portant délégation de signature susvisé, à M. Didier ZAKOWIC, et à Mme Aurore GIRARD, délégués du permis de conduire et sécurité routière, dans la limite de leurs attributions, pour les actes relevant des rubriques suivantes prévues à l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté précité : C 2.7.

### **Article 5**

**I.** - Subdélégation est donnée, sous réserve des exceptions prévues à l'article 2 de l'arrêté de la préfète du Val-de-Marne portant délégation de signature susvisé, à l'effet de signer tous actes, arrêtés et décisions relatifs aux infrastructures du domaine public routier national et du domaine privé qui s'y rattache et relevant de la rubrique B de l'arrêté de délégation de signature de la préfète du Val-de-Marne susvisé à :

- M. Jérôme ROQUES, attaché d'administration de l'État hors classe, directeur adjoint des routes d'Île-de-France ;
- Mme Sophie DUPAS, ingénieure des travaux publics de l'État hors classe, directrice adjointe exploitation et entretien ;
- M. Emmanuel RIMOUX, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, responsable du service de la modernisation du réseau de la direction des routes d'Île-de-France et son

- adjoint, M. Rémy MENSIRE, ingénieur des ponts, des eaux et des forêts ;
- Mme Micheline LEHOUX, attachée d'administration de l'État, responsable du bureau des affaires foncières ;
  - M. Frédéric ROCHER-LACOSTE, ingénieur en chef des travaux publics de l'État, responsable du service de la gestion patrimoniale du réseau ;
  - M. Patrice MORICEAU, ingénieur hors classe des travaux publics de l'État, responsable de l'arrondissement de gestion et d'exploitation de la route Sud et son adjoint M. Moustapha SAVANE, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État ;
  - M. Adrien PUGES, ingénieur des ponts, des eaux et des forêts, responsable de l'arrondissement de gestion et d'exploitation de la route Est, et son adjoint M. Anthony MITRANO, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État ;
  - M. Hervé ABDERRAHMAN, ingénieur des travaux publics de l'État hors classe, chef du service du trafic et des tunnels jusqu'au 18 décembre 2023 et son adjoint, M. Jonathan COLÉ, ingénieur des ponts, des eaux et des forêts.

**II.** - Subdélégation est accordée à M. Jérôme ROQUES, attaché d'administration de l'État hors classe, directeur adjoint des routes d'Île-de-France, à l'effet de signer les actes relevant des rubriques suivantes prévues à l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté précité : U1, ainsi que U2, U3, U5 et U6 pour les actes relevant de la rubrique B.

**III.** - Subdélégation est accordée, dans la limite de leurs attributions, à M. Jean-Baptiste MOTTE, ingénieur en chef des travaux publics de l'État, secrétaire général délégué auprès de la DiRIF, à M. Pascal ERRECART, attaché principal d'administration de l'État, adjoint au secrétaire général délégué auprès de la DiRIF, à M. David LECOMTE, agent contractuel de catégorie A, chef du bureau des affaires juridiques du secrétariat général délégué auprès de la DiRIF, à Mme Catherine PERNOIS, secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe exceptionnelle, adjointe au chef du bureau des affaires juridiques et M. Nicolas MURY, secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe normale, chargé d'études juridiques, pour présenter des observations orales devant les juridictions et assurer les missions de médiation exercées par le tribunal administratif pour les matières relevant de la rubrique B de l'arrêté de délégation de signature de la préfète du Val-de-Marne susvisée.

## **Article 6**

**I.** - Subdélégation est donnée à l'effet de signer tous actes, arrêtés et décisions relatifs à la sécurité des transports et aux contrôles des véhicules et relevant de la rubrique C de l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté de la préfète du Val-de-Marne portant délégation de signature susvisé à :

- M. Paul WEICK, administrateur de l'État hors classe, directeur régional et interdépartemental adjoint, chargé de la sécurité des transports et des missions de défense et de sécurité, responsable du service sécurité des transports et des véhicules et son adjointe, Mme Odile SEGUIN, ingénieure des travaux publics de l'État hors classe ;
- Mme Nathalie ALEXANIAN, attachée principale d'administration de l'État, responsable du département sécurité, éducation et circulation routières et son adjoint, M. René ALBERTI, attaché d'administration de l'État ;
- M. Guillaume THUAULT, attaché d'administration de l'État, responsable de l'unité circulation routière du département sécurité, éducation et circulation routières et son adjointe, Mme Félie LESUR, agent contractuel.

**II.** - Subdélégation est donnée à l'effet de signer les actes, arrêtés et décisions relatifs aux autorisations spéciales de transport en matière de navigation intérieure et relevant de la rubrique C 3 de l'arrêté de la préfète du Val-de-Marne portant délégation de signature susvisé à Mme Marion ESCARGUEIL-RAYNAUD, ingénieure divisionnaire des travaux publics de l'État et son adjointe, Mme Justine GODARD, ingénieure des travaux publics de l'État.

**III.** - Subdélégation est donné à l'effet de signer les actes relevant de la rubrique C 1. 7 de l'article 1<sup>er</sup>

de l'arrêté de la préfète du Val-de-Marne portant délégation de signature susvisé à :

- M. Moussa BELOUASSA, conseiller d'administration du développement et de l'aménagement durables, responsable du département régulation des transports routiers et son adjoint, M. Ronan MEAR, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines ;
- M. Hugues NOLLET, ingénieur des travaux publics de l'État, responsable de la division contrôle du département régulation des transports routiers et son adjoint, M. Charles-Emmanuel RAMEAU, attaché d'administration de l'État.

**IV.** - Subdélégation est également donnée à l'effet de signer tous actes, arrêtés et décisions relatifs aux contrôles des véhicules automobiles et relevant des rubriques C 1.3 et C 1.12 à C 1.15 de l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté de la préfète du Val-de-Marne portant délégation de signature susvisé à :

- M. Yves SCHOEFFNER, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines, chef du département homologation et surveillance des véhicules du service sécurité des transports et des véhicules et M. Benjamin BELKEBLA, technicien supérieur en chef de l'économie et de l'industrie ;
- M. Alain TUFFERY, ingénieur des travaux publics de l'État hors classe, directeur régional et interdépartemental adjoint de l'environnement, de l'aménagement et des transports de la région d'Île-de-France, directeur de l'unité départementale des Hauts-de-Seine et ses adjoints, M. Fabrice MORONVAL, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines et Mme Sybille MULLER, architecte et urbaniste de l'État en chef ;
- M. Laurent CONDOMINES, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, directeur régional et interdépartemental adjoint de l'environnement, de l'aménagement et des transports de la région d'Île-de-France, directeur de l'unité départementale de la Seine-Saint-Denis
- M. André COUBLE, ingénieur en chef des travaux publics de l'État, directeur adjoint de l'unité départementale de la Seine-Saint-Denis ;
- Mme Sylvie CHATY, ingénieure divisionnaire de l'industrie et des mines, directrice adjointe de l'unité départementale de la Seine-Saint-Denis ;
- M. Naoufal NOUKRI, technicien supérieur en chef de l'économie et de l'industrie, adjoint au chef du pôle véhicules infra-régional nord ;
- M. Marc ARAGO, technicien supérieur en chef de l'économie et de l'industrie, contrôleur au sein du pôle véhicules infra-régional Nord de l'unité départementale de la Seine-Saint-Denis ;
- M. Sébastien CUCURULO, attaché principal d'administration de l'État, chef du pôle véhicules infra-régional sud ;
- M. Alexis BROUZÈS, technicien supérieur en chef de l'économie et de l'industrie, M. Tahar AMORRI, technicien supérieur du développement durable et M. Paternie YOPA, technicien supérieur principal du développement durable, techniciens au pôle véhicules infra-régional sud de l'unité départementale du Val-de-Marne ;
- M. Frédéric SEIGLE, ingénieur de l'industrie et des mines, responsable du pôle véhicules infra-régional Ouest de l'unité départementale des Hauts-de-Seine, et son adjoint M. Étienne MERLIN technicien supérieur principal en chef de l'économie et l'industrie.

#### **Article 7**

Subdélégation est donnée à l'effet de signer tous actes, arrêtés et décisions relatifs aux équipements sous pression et aux canalisations et relevant des rubriques H 1 à H 7 de l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté de la préfète du Val-de-Marne portant délégation de signature à :

- M. Olivier LEVILLAIN, ingénieur des mines, chef du service prévention des risques ;
- Mme Guillemette DE KERDEL, ingénieur des mines, adjointe au chef du service prévention des risques, cheffe du département risques chroniques ;
- Mme Anne PILLON, ingénieure divisionnaire de l'industrie et des mines, cheffe du département risques accidentels du service prévention des risques, et M. Vincent PIERRON,

- ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines ;
- M. Alain TUFFERY, ingénieur des travaux publics de l'État hors classe, directeur régional et interdépartemental adjoint de l'environnement, de l'aménagement et des transports de la région d'Île-de-France, directeur de l'unité départementale des Hauts-de-Seine et ses adjoints, M. Fabrice MORONVAL, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines et Mme Sybille MULLER, architecte et urbaniste de l'État en chef ;
  - Mme Claire ROSEVEGUE, ingénieure divisionnaire de l'industrie et des mines, chef du service risques et installations classées de l'unité départementale des Hauts-de-Seine et son adjoint, M. Olivier PAS, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines ;
  - M. Arnold DIAWARA OUMAR, ingénieur des travaux publics de l'État, responsable du pôle équipements sous pression - réforme anti-endommagement Centre de l'unité départementale des Hauts-de-Seine ;
  - Mme Isabelle SATIN, ingénieure divisionnaire de l'industrie et des mines, cheffe du service risques et installations classées de l'unité départementale du Val-de-Marne et son adjointe, Mme Anne JOHANNY, ingénieure divisionnaire de l'industrie et des mines.

#### **Article 8**

Subdélégation est donnée à l'effet de signer tous actes, arrêtés et décisions relatifs aux sous-sols (mines) et relevant des rubriques I 1 et I 2 de l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté de la préfète du Val-de-Marne portant délégation de signature susvisé à :

- M. Olivier LEVILLAIN, ingénieur des mines, chef du service prévention des risques ;
- Mme Guillemette DE KERDREL, ingénieure des mines, adjointe au chef du service prévention des risques, cheffe du département des risques chroniques ;
- Mme Anne PILLON, ingénieure divisionnaire de l'industrie et des mines, responsable du département risques accidentels du service prévention des risques, et son adjoint M. Vincent PIERRON, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines.

#### **Article 9**

Subdélégation est donnée à l'effet de signer, au nom du directeur régional et interdépartemental de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France par intérim, tous actes, arrêtés et décisions relatifs à l'énergie et relevant des rubriques J 1 à J 11 de l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté de la préfète du Val-de-Marne portant délégation de signature susvisé à :

- Mme Aurore FARGETTE, ingénieure en chef des ponts, des eaux et des forêts, cheffe du service énergie et bâtiment ;
- M. Baptiste LORENZI, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines, chef-adjoint du service énergie et bâtiment ;
- M. Thibaut BADOUAL, ingénieur des ponts, des eaux et des forêts, chef du département climat, air, énergie.

#### **Article 10**

Subdélégation est donnée à l'effet de signer tous actes, arrêtés et décisions relatifs aux déchets et relevant des rubriques K 1 à K 5 de l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté de la préfète du Val-de-Marne portant délégation de signature susvisé à :

- Mme Isabelle SATIN, ingénieure divisionnaire de l'industrie et des mines, cheffe du service risques et installations classées de l'unité départementale du Val-de-Marne et son adjointe, Mme Anne JOHANNY, ingénieure divisionnaire de l'industrie et des mines ;
- M. Olivier LEVILLAIN, ingénieur des mines, chef du service prévention des risques ;
- Mme Guillemette DE KERDREL, ingénieure des mines, adjointe au chef du service prévention des risques, cheffe du département des risques chroniques ;
- Mme Irène ALFONSI, ingénieure des ponts, des eaux et des forêts, adjointe au chef du

département risques chroniques ;

- Mme Marion RAFALOVITCH, ingénieure hors-classe de l'industrie et des mines, responsable du département risques naturels et ses adjointes, Mme Laurence BALMES, ingénieure divisionnaire de l'industrie et des mines, et Mme Sophie SAUVAGNAT, ingénieure divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement.

### **Article 11**

Subdélégation est donnée à l'effet de signer tous actes, arrêtés et décisions relatifs aux installations classées pour la protection de l'environnement et relevant des rubriques L 1 à L 6 de l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté de la préfète du Val-de-Marne portant délégation de signature susvisé à :

- Mme Isabelle SATIN, ingénieure divisionnaire de l'industrie et des mines, cheffe du service risques et installations classées de l'unité départementale du Val-de-Marne et son adjointe, Mme Anne JOHANNY, ingénieure divisionnaire de l'industrie et des mines ;
- M. Olivier LEVILLAIN, ingénieur des mines, chef du service prévention des risques chroniques ;
- Mme Guillemette DE KERDREL, ingénieure des mines, adjointe au chef du service prévention des risques, cheffe du département des risques chroniques ;
- Mme Irène ALFONSI, ingénieure des ponts, des eaux et des forêts, adjointe au chef du département risques chroniques ;
- Mme Anne PILLON, ingénieure divisionnaire de l'industrie et des mines, cheffe du département risques accidentels du service prévention des risques, et M. Vincent PIERRON, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines, adjoint à la cheffe du département risques accidentels ;
- Mme Marion RAFALOVITCH, ingénieure hors-classe de l'industrie et des mines, cheffe du département risques naturels du service prévention des risques et ses adjointes, Mme Laurence BALMES, ingénieure divisionnaire de l'industrie et des mines, et Mme Sophie SAUVAGNAT, ingénieure divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement ;
- Mme Agnès COURET, ingénieure de l'industrie et des mines hors classe, chef de l'unité départementale de la Seine-et-Marne, et son adjointe, Mme Clémence JAHANGIR, ingénieure divisionnaire de l'industrie et des mines.

### **Article 12**

Subdélégation est donnée à l'effet de signer tous actes, arrêtés et décisions relatifs à la police de l'eau, des milieux aquatiques et de la pêche et relevant des rubriques M 1 et M 2 de l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté de la préfète du Val-de-Marne portant délégation de signature susvisé à :

- M. Thomas BOUYER, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, chef du service politiques et police de l'eau ;
- M. Laurent TELLECHEA, ingénieur des travaux publics de l'État hors classe, adjoint au chef du service politiques et police de l'eau ;
- Mme Caroline LAVALLART, ingénieure des travaux publics de l'État hors classe, adjointe au chef du service politiques et police de l'eau ;
- Mme Evelyne GODEHEU, administratrice de l'État, cheffe du département instruction loi sur l'eau ;
- Mme Julie FAURE, attachée principale d'administration de l'État, adjointe au responsable du département instruction loi sur l'eau ;
- Mme Michelle BROSSEAU, attachée principale d'administration de l'État, responsable du département assainissement du service politiques et police de l'eau, et son adjointe Mme Florence CHEREAU, ingénieure divisionnaire de l'industrie et des mines ;
- Mme Gabrièle BENDAYAN, ingénieure des travaux publics de l'État, cheffe de l'unité Marne Seine Amont au département instruction loi sur l'eau du service politiques et police de l'eau ;
- Mme Élise DELGOULET, ingénieure des ponts, des eaux et des forêts, responsable du

département ressource et milieux aquatiques du service politiques et police de l'eau, et son adjointe Mme Joanna BRUNELLE, ingénieure divisionnaire des travaux publics de l'État.

### **Article 13**

Subdélégation est donnée à l'effet de signer tous actes, arrêtés et décisions relatifs à la protection des espèces de faune et flore sauvage menacées et du patrimoine naturel et relevant des rubriques N 1 à N 4 de l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté de la préfète du Val-de-Marne portant délégation de signature susvisé à :

- Mme Lucile RAMBAUD, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts, chef du service nature et paysage, et son adjoint, M. Robert SCHOEN, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts ;
- M. Stéphane LUCET, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, responsable du département espaces naturels du service nature et paysage, et son adjoint M. Antoine LOMBARD, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement ;
- M. Bastien MOREIRA-PELLET, ingénieur des ponts, des eaux et des forêts, responsable du département faune et flore sauvages du service nature et paysage, et son adjoint, M. Jean-François VOISIN, ouvrier des parcs et ateliers, ingénieur haute maîtrise niveau 1 ;
- et uniquement pour la rubrique N1, M. Dilipp SANDOU, secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe exceptionnelle, coordinateur référent du pôle « convention de Washington » du département faune et flore sauvages du service nature et paysage, et son adjoint Mme Fatma AOUCI-GLOUBI, technicienne supérieure principale du développement durable.

### **Article 14**

Subdélégation est donnée à l'effet de signer tous actes, arrêtés et décisions relatifs à la publicité, aux enseignes et préenseignes et relevant des rubriques O 1 à O 3.1 de l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté de la préfète du Val-de-Marne portant délégation de signature susvisé à :

- Mme Muriel BENSARD, attachée d'administration de l'État hors classe, cheffe du service aménagement durable, et son adjointe, Mme Ghislaine BORDES, ingénieure en chef des ponts, des eaux et des forêts ;
- Mme Sarah LIMMACHER, ingénieure des ponts, des eaux et des forêts,, cheffe du département planification et territoires et ses adjointes, Mme Christelle MAUGER-CHHOR, ingénieure divisionnaire des travaux publics de l'État et Mme Adeline LIVE, ingénieur des travaux publics de l'État.

### **Article 15**

Subdélégation est donnée à l'effet de signer tous actes, arrêtés et décisions relatifs aux autorisations environnementales et relevant de la rubrique P 1 de l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté de la préfète du Val-de-Marne portant délégation de signature susvisé à :

- M. Thomas BOUYER, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, chef du service politiques et police de l'eau ;
- M. Laurent TELLECHEA, ingénieur des travaux publics de l'État hors classe, adjoint au chef du service politiques et police de l'eau ;
- Mme Caroline LAVALLART, ingénieure des travaux publics de l'État hors classe, adjointe au chef du service politique et police de l'eau ;
- Mme Evelyne GODEHEU, administratrice de l'État, cheffe du département instruction loi sur l'eau ;
- Mme Julie FAURE, attachée principale d'administration de l'État, adjointe à la cheffe du département instruction loi sur l'eau ;

- Mme Isabelle SATIN, ingénieure divisionnaire de l'industrie et des mines, cheffe du service risques et installations classées de l'unité départementale du Val-de-Marne et son adjointe, Mme Anne JOHANNY, ingénieure divisionnaire de l'industrie et des mines ;
- M. Olivier LEVILLAIN, ingénieur des mines, chef du service prévention des risques ;
- Mme Guillemette DE KERDREL, ingénieure des mines, adjointe au chef du service prévention des risques, cheffe du département des risques chroniques ;
- Mme Irène ALFONSI, ingénieure des ponts, des eaux et des forêts, adjointe au chef du département risques chroniques ;
- Mme Marion RAFALOVITCH, ingénieure hors-classe de l'industrie et des mines, responsable du département risques naturels du service prévention des risques et ses adjointes, Mme Laurence BALMES, ingénieure divisionnaire de l'industrie et des mines, et Mme Sophie SAUVAGNAT, ingénieure divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement ;
- Mme Anne PILLON, ingénieure divisionnaire de l'industrie et des mines, responsable du département risques accidentels du service prévention des risques, et son adjoint M. Vincent PIERRON, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines.

### **Article 16**

Subdélégation est donnée à l'effet de signer tous actes, arrêtés et décisions relatifs aux évaluations environnementales et relevant de la rubrique Q 1 de l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté de la préfète du Val-de-Marne portant délégation de signature susvisé à :

- Mme Isabelle SATIN, ingénieure divisionnaire de l'industrie et des mines, cheffe du service risques et installations classées de l'unité départementale du Val-de-Marne et son adjointe, Mme Anne JOHANNY, ingénieure divisionnaire de l'industrie et des mines ;
- M. Olivier LEVILLAIN, ingénieur des mines, chef du service prévention des risques ;
- Mme Guillemette DE KERDREL, ingénieure des mines, adjointe au chef du service prévention des risques, cheffe du département des risques chroniques ;
- Mme Marion RAFALOVITCH, ingénieure hors-classe de l'industrie et des mines, responsable du département risques naturels du service prévention des risques, et ses adjointes, Mme Laurence BALMES, ingénieure divisionnaire de l'industrie et des mines et Mme Sophie SAUVAGNAT, ingénieure divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement ;
- Irène ALFONSI, ingénieure des ponts, des eaux et des forêts, adjointe au chef du département risques chroniques ;
- Mme Anne PILLON, ingénieure divisionnaire de l'industrie et des mines, responsable du département risques accidentels du service prévention des risques, et son adjoint M. Vincent PIERRON, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines ;
- M. Enrique PORTOLA, ingénieur des travaux publics de l'État hors classe, chef du service connaissance et développement durable, et ses adjoints, M. Jérôme AYACHE, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, M. Guillaume CRIEF, ingénieur des ponts, des eaux et des forêts et M. Luc CHARANSONNEY, administrateur de l'État ;
- Mme Anne-Laure VERNEIL, personnel non titulaire de catégorie A, cheffe du département évaluation environnementale ;
- M. Tristan AVRY, attaché d'administration de l'État, adjoint au chef du département évaluation environnementale.

### **Article 17**

Subdélégation est donnée à l'effet de signer tous actes, arrêtés et décisions relatifs aux contrôles de la sécurité des ouvrages hydrauliques et relevant de la rubrique R 1 de l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté de la préfète du Val-de-Marne portant délégation de signature susvisé à :

- M. Olivier LEVILLAIN, ingénieur des mines, chef du service prévention des risques ;
- Mme Guillemette DE KERDREL, ingénieure des mines, adjointe au chef du service prévention des risques, cheffe du département des risques chroniques ;
- Mme Marion RAFALOVITCH, ingénieure hors-classe de l'industrie et des mines,

responsable du département risques naturels du service prévention des risques, et ses adjointes, Mme Laurence BALMES, ingénieure divisionnaire de l'industrie et des mines, et Mme Sophie SAUVAGNAT, ingénieure divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement.

#### **Article 18**

Subdélégation est donnée à l'effet de signer tous actes, arrêtés et décisions relatifs aux risques naturels et relevant des rubriques S1 à S3 de l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté de la préfète du Val-de-Marne portant délégation de signature susvisé à :

- M. Olivier LEVILLAIN, ingénieur des mines, chef du service prévention des risques ;
- Mme Guillemette DE KERDREL, ingénieure des mines, adjointe au chef du service prévention des risques, cheffe du département des risques chroniques ;
- Mme Marion RAFALOVITCH, ingénieure hors-classe de l'industrie et des mines, responsable du département risques naturels du service prévention des risques, et ses adjointes, Mme Laurence BALMES, ingénieure divisionnaire de l'industrie et des mines, et Mme Sophie SAUVAGNAT, ingénieure divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement.

#### **Article 19**

Subdélégation est donnée à l'effet de signer tous actes, arrêtés et décisions relatifs à la géothermie et relevant des rubriques T 1 et T 2 de l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté de la préfète du Val-de-Marne portant délégation de signature susvisé à :

- Mme Aurore FARGETTE, ingénieure en chef des ponts, des eaux et des forêts, cheffe du service énergie et bâtiment ;
- M. Baptiste LORENZI, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines, adjoint à la cheffe du service énergie et bâtiment ;
- M. Thibaut BADOUAL, ingénieur des ponts, des eaux et des forêts, chef du département climat, air, énergie.

#### **Article 20**

En cas d'absence ou d'empêchement des agents désignés aux articles 2 à 5 de la présente décision, la subdélégation de signature qui leur est confiée, sera exercée par l'agent chargé de leur intérim par décision du directeur de l'unité départementale du Val-de-Marne.

#### **Article 21**

La décision DRIEAT-IDF n° 2023-0664 du 06 septembre 2023 portant subdélégation de signature pour les matières exercées pour le compte de la préfète du Val-de-Marne est abrogée.

#### **Article 22**

L'adjoint à la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, chargé du pilotage, est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-de-Marne.

Fait à Paris, le 8 novembre 2023

La directrice régionale et interdépartementale  
de l'environnement, de l'aménagement et des  
transports d'Île-de-France

*signé*  
Emmanuelle GAY





# PRÉFET DU VAL- DE-MARNE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction régionale et interdépartementale  
de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités

Unité départementale du Val-de-Marne

Pôle Entreprises, Emploi et Solidarités  
Service Accompagnement des Entreprises

Courriel : [drieets-idf-ud94.sap@drieets.gouv.fr](mailto:drieets-idf-ud94.sap@drieets.gouv.fr)

**Récépissé n°2023/ 03401 de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP979584554**

**Siret 97958455400013**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

**Le préfet du Val-de-Marne**

**Constate :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DRIETS du Val-de-Marne, le 20/09/23 par M. NDIAYE THIerno MAMADOU en qualité de dirigeant(e), pour l'organisme MBALAL dont l'établissement principal est situé 140 Avenue Roger Salengro 94500 CHAMPIGNY-SUR-MARNE et enregistré sous le N° SAP979584554 pour les activités suivantes :

- Entretien de la maison et travaux ménagers (mode d'intervention Prestataire)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Créteil, le 20 septembre 2023

Pour le Préfet et par délégation  
du Directeur régional et interdépartemental de  
l'Economie,  
de l'Emploi, du Travail et des Solidarités d'Ile-de-France,  
La responsable du département Accompagnement des  
Entreprises

Peggy TRONY

*La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DRIEETS- unité départementale du Val-de-Marne ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 61 boulevard Vincent-Auriol 75703 Paris Cedex 13.  
Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle 77000 Melun.*

*Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

*En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.*



**PRÉFET  
DU VAL-  
DE-MARNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale  
de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités**

**Unité départementale du Val-de-Marne**

**Pôle Entreprises, Emploi et Solidarités  
Service Accompagnement des Entreprises**

Courriel : [drieets-idf-ud94.sap@drieets.gouv.fr](mailto:drieets-idf-ud94.sap@drieets.gouv.fr)

**Récépissé n°2023/ 03402 de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP804005460**

**Siret 80400546000022**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

**Le préfet du Val-de-Marne**

**Constate :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DRIETS du Val-de-Marne, le 19/09/23 par Mme. ZAHRAH AICHA en qualité de dirigeant(e), pour l'organisme PERRET AICHA dont l'établissement principal est situé 19 RUE DU GENERAL DE GAULLE 94430 CHENNEVIERES-SUR-MARNE et enregistré sous le N° SAP804005460 pour les activités suivantes :

- Entretien de la maison et travaux ménagers (mode d'intervention Prestataire)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Créteil, le 20 septembre 2023

Pour le Préfet et par délégation  
du Directeur régional et interdépartemental de  
l'Economie,  
de l'Emploi, du Travail et des Solidarités d'Ile-de-France,  
La responsable du département Accompagnement des  
Entreprises

Peggy TRONY

*La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DRIEETS- unité départementale du Val-de-Marne ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 61 boulevard Vincent-Auriol 75703 Paris Cedex 13.  
Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle 77000 Melun.*

*Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).  
En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.*



# PRÉFET DU VAL- DE-MARNE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction régionale et interdépartementale  
de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités

Unité départementale du Val-de-Marne

Pôle Entreprises, Emploi et Solidarités  
Service Accompagnement des Entreprises

Courriel : [drieets-idf-ud94.sap@drieets.gouv.fr](mailto:drieets-idf-ud94.sap@drieets.gouv.fr)

**Récépissé n°2023/ 03403 de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP923999809**

**Siret 92399980900018**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

## Le préfet du Val-de-Marne

### Constata :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DRIEETS du Val-de-Marne, le 18/09/23 par Mme. DIAROUA KANKOU en qualité de dirigeant(e), pour l'organisme DIAROUA KANKOU dont l'établissement principal est situé 4 Rue Raspail 94200 IVRY-SUR-SEINE et enregistré sous le N° SAP923999809 pour les activités suivantes :

- Garde d'enfants de plus de 3 ans à domicile (mode d'intervention Prestataire)
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans dans leurs déplacements (mode d'intervention Prestataire)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Créteil, le 20 septembre 2023

Pour le Préfet et par délégation  
du Directeur régional et interdépartemental de  
l'Economie,  
de l'Emploi, du Travail et des Solidarités d'Ile-de-France,  
La responsable du département Accompagnement des  
Entreprises

Peggy TRONY

*La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DRIEETS- unité départementale du Val-de-Marne ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 61 boulevard Vincent-Auriol 75703 Paris Cedex 13. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle 77000 Melun.*

*Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.*



**PRÉFET  
DU VAL-  
DE-MARNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale  
de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités**

**Unité départementale du Val-de-Marne**

**Pôle Entreprises, Emploi et Solidarités  
Service Accompagnement des Entreprises**

Courriel : [drieets-idf-ud94.sap@drieets.gouv.fr](mailto:drieets-idf-ud94.sap@drieets.gouv.fr)

**Récépissé n°2023/ 03404 de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP953517265**

**Siret 95351726500013**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

**Le préfet du Val-de-Marne**

**Constate :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DRIETS du Val-de-Marne, le 18/09/23 par Mme. VENINGA JACQUELINE en qualité de dirigeant(e), pour l'organisme VENINGA JACQUELINE (NL CLEAN) dont l'établissement principal est situé 93 RUE HENRI BARBUSSE 94450 LIMEIL-BREVANNES et enregistré sous le N° SAP953517265 pour les activités suivantes :

- Garde d'enfants de plus de 3 ans à domicile (mode d'intervention Prestataire)
- Entretien de la maison et travaux ménagers (mode d'intervention Prestataire)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Créteil, le 20 septembre 2023

Pour le Préfet et par délégation  
du Directeur régional et interdépartemental de  
l'Economie,  
de l'Emploi, du Travail et des Solidarités d'Ile-de-France,  
La responsable du département Accompagnement des  
Entreprises

Peggy TRONY

*La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DRIEETS- unité départementale du Val-de-Marne ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 61 boulevard Vincent-Auriol 75703 Paris Cedex 13.  
Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle 77000 Melun.*

*Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).  
En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.*



# PRÉFET DU VAL- DE-MARNE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction régionale et interdépartementale  
de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités

Unité départementale du Val-de-Marne

Pôle Entreprises, Emploi et Solidarités  
Service Accompagnement des Entreprises

Courriel : [drieets-idf-ud94.sap@drieets.gouv.fr](mailto:drieets-idf-ud94.sap@drieets.gouv.fr)

**Récépissé n°2023/ 03405 de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP920073905**

**Siret 92007390500019**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

**Le préfet du Val-de-Marne**

**Constate :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DRIEETS du Val-de-Marne, le 18/09/23 par Mme Boualam Camille en qualité de dirigeant(e), pour l'organisme CAMILLE BOUALAM (CBLM) dont l'établissement principal est situé 1 rue des Herbages de Sèze 94450 LIMEIL-BREVANNES et enregistré sous le N° SAP920073905 pour les activités suivantes :

- Entretien de la maison et travaux ménagers (mode d'intervention Prestataire)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Créteil, le 20 septembre 2023

Pour le Préfet et par délégation  
du Directeur régional et interdépartemental de  
l'Economie,  
de l'Emploi, du Travail et des Solidarités d'Ile-de-France,  
La responsable du département Accompagnement des  
Entreprises

Peggy TRONY

*La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DRIEETS- unité départementale du Val-de-Marne ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 61 boulevard Vincent-Auriol 75703 Paris Cedex 13.  
Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle 77000 Melun.*

*Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

*En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.*



# PRÉFET DU VAL- DE-MARNE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction régionale et interdépartementale  
de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités

Unité départementale du Val-de-Marne

Pôle Entreprises, Emploi et Solidarités  
Service Accompagnement des Entreprises

Courriel : [drieets-idf-ud94.sap@drieets.gouv.fr](mailto:drieets-idf-ud94.sap@drieets.gouv.fr)

**Récépissé n°2023/ 03406 de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP979454675**

**Siret 97945467500013**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

## Le préfet du Val-de-Marne

### Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DRIEETS du Val-de-Marne, le 14/09/23 par Mme. CISSE MARIAMA en qualité de dirigeant(e), pour l'organisme CISSE MARIAMA dont l'établissement principal est situé 94 Rue Juliette Savar 94000 CRETEIL et enregistré sous le N° SAP979454675 pour les activités suivantes :

- Entretien de la maison et travaux ménagers (mode d'intervention Prestataire)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Créteil, le 20 septembre 2023

Pour le Préfet et par délégation  
du Directeur régional et interdépartemental de  
l'Economie,  
de l'Emploi, du Travail et des Solidarités d'Ile-de-France,  
La responsable du département Accompagnement des  
Entreprises

Peggy TRONY

*La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DRIEETS- unité départementale du Val-de-Marne ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 61 boulevard Vincent-Auriol 75703 Paris Cedex 13.  
Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle 77000 Melun.*

*Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

*En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.*



**PRÉFET  
DU VAL-  
DE-MARNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale  
de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités**

**Unité départementale du Val-de-Marne**

**Pôle Entreprises, Emploi et Solidarités  
Service Accompagnement des Entreprises**

Courriel : [drieets-idf-ud94.sap@drieets.gouv.fr](mailto:drieets-idf-ud94.sap@drieets.gouv.fr)

**Récépissé n°2023/ 03407 de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP979387644**

**Siret 97938764400011**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

**Le préfet du Val-de-Marne**

**Constata :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DRIETS du Val-de-Marne, le 14/09/23 par Mme. BRIAND CHARLENE en qualité de dirigeant(e), pour l'organisme CHARLENE BRIAND dont l'établissement principal est situé 33 Rue du Clos Fleuri 94800 VILLEJUIF et enregistré sous le N° SAP979387644 pour les activités suivantes :

- Garde d'enfants de plus de 3 ans à domicile (mode d'intervention Prestataire)
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans dans leurs déplacements (mode d'intervention Prestataire)
- Entretien de la maison et travaux ménagers (mode d'intervention Prestataire)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Créteil, le 20 septembre 2023

Pour le Préfet et par délégation  
du Directeur régional et interdépartemental de  
l'Economie,  
de l'Emploi, du Travail et des Solidarités d'Ile-de-France,  
La responsable du département Accompagnement des  
Entreprises

Peggy TRONY

*La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DRIEETS- unité départementale du Val-de-Marne ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 61 boulevard Vincent-Auriol 75703 Paris Cedex 13. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle 77000 Melun.*

*Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.*



# PRÉFET DU VAL- DE-MARNE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction régionale et interdépartementale  
de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités

Unité départementale du Val-de-Marne

Pôle Entreprises, Emploi et Solidarités  
Service Accompagnement des Entreprises

Courriel : [drieets-idf-ud94.sap@drieets.gouv.fr](mailto:drieets-idf-ud94.sap@drieets.gouv.fr)

**Récépissé n°2023/ 03408 de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP978781649**

**Siret 97878164900014**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

## **Le préfet du Val-de-Marne**

### **Constate :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du de la DRIEETS du Val-de-Marne, le 12/09/23 par Mme. TROUVE MARION en qualité de dirigeant(e), pour l'organisme MARION T. dont l'établissement principal est situé 29 Rue Dalou 94400 VITRY-SUR-SEINE et enregistré sous le N° SAP978781649 pour les activités suivantes :

- Garde d'enfants de plus de 3 ans à domicile (mode d'intervention Prestataire)
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans dans leurs déplacements (mode d'intervention Prestataire)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-

20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Créteil, le 20 septembre 2023

Pour le Préfet et par délégation  
du Directeur régional et interdépartemental de  
l'Economie,  
de l'Emploi, du Travail et des Solidarités d'Ile-de-France,  
La responsable du département Accompagnement des  
Entreprises

Peggy TRONY

*La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DRIEETS- unité départementale du Val-de-Marne ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 61 boulevard Vincent-Auriol 75703 Paris Cedex 13.*

*Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle 77000 Melun.*

*Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

*En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.*



# PRÉFET DU VAL- DE-MARNE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction régionale et interdépartementale  
de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités

Unité départementale du Val-de-Marne

Pôle Entreprises, Emploi et Solidarités  
Service Accompagnement des Entreprises

Courriel : [drieets-idf-ud94.sap@drieets.gouv.fr](mailto:drieets-idf-ud94.sap@drieets.gouv.fr)

**Récépissé n°2023/ 03409 de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP907563415**

**Siret 90756341500021**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

**Le préfet du Val-de-Marne**

**Constate :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DRIEETS du Val-de-Marne, le 13/09/23 par Mme. AHMIM LILIA en qualité de dirigeant(e), pour l'organisme LILIA AHMIM dont l'établissement principal est situé 3 Rue Emile Bougard 94110 ARCUEIL et enregistré sous le N° SAP907563415 pour les activités suivantes :

- Garde d'enfants de plus de 3 ans à domicile (mode d'intervention Prestataire)
- Soutien scolaire ou cours à domicile (mode d'intervention Prestataire)
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans dans leurs déplacements (mode d'intervention Prestataire)
- Entretien de la maison et travaux ménagers (mode d'intervention Prestataire)
- Assistance administrative à domicile (mode d'intervention Prestataire)
- Soins et promenade(s) d'animaux pour personnes dépendantes (mode d'intervention Prestataire)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Créteil, le 20 septembre 2023

Pour le Préfet et par délégation  
du Directeur régional et interdépartemental de  
l'Economie,  
de l'Emploi, du Travail et des Solidarités d'Ile-de-France,  
La responsable du département Accompagnement des  
Entreprises

Peggy TRONY

*La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DRIEETS- unité départementale du Val-de-Marne ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 61 boulevard Vincent-Auriol 75703 Paris Cedex 13.*

*Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle 77000 Melun.*

*Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

*En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.*



**PRÉFET  
DU VAL-  
DE-MARNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale  
de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités**

**Unité départementale du Val-de-Marne**

**Pôle Entreprises, Emploi et Solidarités  
Service Accompagnement des Entreprises**

Courriel : [drieets-idf-ud94.sap@drieets.gouv.fr](mailto:drieets-idf-ud94.sap@drieets.gouv.fr)

**Récépissé n°2023/ 03410 de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP979324266**

**Siret 97932426600019**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

**Le préfet du Val-de-Marne**

**Constate :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DRIEETS du Val-de-Marne, le 13/09/23 par Mme. Le Cunff Amaglia en qualité de dirigeant(e), pour l'organisme LE CUNFF AMAGLIA dont l'établissement principal est situé 31 rue Mirabeau 94200 Ivry Sur Seine et enregistré sous le N° SAP979324266 pour les activités suivantes :

- Garde d'enfants de plus de 3 ans à domicile (mode d'intervention Prestataire)
- Soutien scolaire ou cours à domicile (mode d'intervention Prestataire)
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans dans leurs déplacements (mode d'intervention Prestataire)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Créteil, le 20 septembre 2023

Pour le Préfet et par délégation  
du Directeur régional et interdépartemental de  
l'Economie,  
de l'Emploi, du Travail et des Solidarités d'Ile-de-France,  
La responsable du département Accompagnement des  
Entreprises

Peggy TRONY

*La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DRIEETS- unité départementale du Val-de-Marne ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 61 boulevard Vincent-Auriol 75703 Paris Cedex 13.  
Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle 77000 Melun.*

*Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).  
En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.*



**PRÉFET  
DU VAL-  
DE-MARNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale  
de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités**

**Unité départementale du Val-de-Marne**

**Pôle Entreprises, Emploi et Solidarités  
Service Accompagnement des Entreprises**

Courriel : [drieets-idf-ud94.sap@drieets.gouv.fr](mailto:drieets-idf-ud94.sap@drieets.gouv.fr)

**Récépissé n°2023/ 03411 de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP978504363**

**Siret 97850436300018**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

**Le préfet du Val-de-Marne**

**Constate :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DRIEETS du Val-de-Marne, le 13/09/23 par Mme. LARDJANE LISA en qualité de dirigeant(e), pour l'organisme LISA LARDJANE dont l'établissement principal est situé 24 Rue Albert Einstein 94400 VITRY-SUR-SEINE et enregistré sous le N° SAP978504363 pour les activités suivantes :

- Garde d'enfants de plus de 3 ans à domicile (mode d'intervention Prestataire)
- Entretien de la maison et travaux ménagers (mode d'intervention Prestataire)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Créteil, le 20 septembre 2023

Pour le Préfet et par délégation  
du Directeur régional et interdépartemental de  
l'Economie,  
de l'Emploi, du Travail et des Solidarités d'Ile-de-France,  
La responsable du département Accompagnement des  
Entreprises

Peggy TRONY

*La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DRIEETS- unité départementale du Val-de-Marne ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 61 boulevard Vincent-Auriol 75703 Paris Cedex 13.  
Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle 77000 Melun.*

*Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).  
En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.*



**PRÉFET  
DU VAL-  
DE-MARNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale  
de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités**

**Unité départementale du Val-de-Marne**

**Pôle Entreprises, Emploi et Solidarités  
Service Accompagnement des Entreprises**

Courriel : [drieets-idf-ud94.sap@drieets.gouv.fr](mailto:drieets-idf-ud94.sap@drieets.gouv.fr)

**Récépissé n°2023/ 03412 de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP839707809**

**Siret 83970780900019**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

**Le préfet du Val-de-Marne**

**Constate :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DRIEETS du Val-de-Marne, le 11/09/23 par M. TONNEAU JIMMY en qualité de dirigeant(e), pour l'organisme TONNEAU JIMMY dont l'établissement principal est situé 7 rue de l'embarcadère 94170 Le Perreux-sur-Marne et enregistré sous le N° SAP839707809 pour les activités suivantes :

- Soutien scolaire ou cours à domicile (mode d'intervention Prestataire)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Créteil, le 20 septembre 2023

Pour le Préfet et par délégation  
du Directeur régional et interdépartemental de  
l'Économie,  
de l'Emploi, du Travail et des Solidarités d'Ile-de-France,  
La responsable du département Accompagnement des  
Entreprises

Peggy TRONY

*La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DRIEETS- unité départementale du Val-de-Marne ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 61 boulevard Vincent-Auriol 75703 Paris Cedex 13.  
Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle 77000 Melun.*

*Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).  
En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.*



# PRÉFET DU VAL- DE-MARNE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction régionale et interdépartementale  
de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités

Unité départementale du Val-de-Marne

Pôle Entreprises, Emploi et Solidarités  
Service Accompagnement des Entreprises

Courriel : [drieets-idf-ud94.sap@drieets.gouv.fr](mailto:drieets-idf-ud94.sap@drieets.gouv.fr)

**Récépissé n°2023/ 03413 de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP979174075**

**Siret 97917407500015**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

## Le préfet du Val-de-Marne

### Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DRIEETS du Val-de-Marne, le 11/09/23 par Mme. SARAH KISSI en qualité de dirigeant(e), pour l'organisme SARAH KISSI (SAKA SERVICES) dont l'établissement principal est situé 1 rue du parc 94290 VILLENEUVE-LE-ROI et enregistré sous le N° SAP979174075 pour les activités suivantes :

- Garde d'enfants de plus de 3 ans à domicile (mode d'intervention Prestataire)
- Entretien de la maison et travaux ménagers (mode d'intervention Prestataire)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Créteil, le 20 septembre 2023

Pour le Préfet et par délégation  
du Directeur régional et interdépartemental de  
l'Economie,  
de l'Emploi, du Travail et des Solidarités d'Ile-de-France,  
La responsable du département Accompagnement des  
Entreprises

Peggy TRONY

*La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DRIEETS- unité départementale du Val-de-Marne ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 61 boulevard Vincent-Auriol 75703 Paris Cedex 13. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle 77000 Melun.*

*Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.*



# PRÉFET DU VAL- DE-MARNE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction régionale et interdépartementale  
de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités

Unité départementale du Val-de-Marne

Pôle Entreprises, Emploi et Solidarités  
Service Accompagnement des Entreprises

Courriel : [drieets-idf-ud94.sap@drieets.gouv.fr](mailto:drieets-idf-ud94.sap@drieets.gouv.fr)

**Récépissé n°2023/ 03414 de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP979252079**

**Siret 97925207900012**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

**Le préfet du Val-de-Marne**

**Constate :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DRIEETS du Val-de-Marne, le 11/09/23 par Mme. SACKO BASSA en qualité de dirigeant(e), pour l'organisme SACKO BASSA dont l'établissement principal est situé 5 Rue de Constantinople 94140 ALFORTVILLE et enregistré sous le N° SAP979252079 pour les activités suivantes :

- Entretien de la maison et travaux ménagers (mode d'intervention Prestataire)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Créteil, le 20 septembre 2023

Pour le Préfet et par délégation  
du Directeur régional et interdépartemental de  
l'Economie,  
de l'Emploi, du Travail et des Solidarités d'Ile-de-France,  
La responsable du département Accompagnement des  
Entreprises

Peggy TRONY

*La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DRIETS- unité départementale du Val-de-Marne ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 61 boulevard Vincent-Auriol 75703 Paris Cedex 13.  
Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle 77000 Melun.*

*Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).  
En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.*



# PRÉFET DU VAL- DE-MARNE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction régionale et interdépartementale  
de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités

Unité départementale du Val-de-Marne

Pôle Entreprises, Emploi et Solidarités  
Service Accompagnement des Entreprises

Courriel : [drieets-idf-ud94.sap@drieets.gouv.fr](mailto:drieets-idf-ud94.sap@drieets.gouv.fr)

**Récépissé n°2023/ 03415 de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP493273288**

**Siret 49327328800024**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

## **Le préfet du Val-de-Marne**

### **Constate :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DRIEETS du Val-de-Marne, le 11/09/23 par Mme. DOFFIN Alienor en qualité de dirigeant(e), pour l'organisme ALIENOR DOFFIN dont l'établissement principal est situé 30 avenue Pierre Brossolette 94300 VINCENNES et enregistré sous le N° SAP493273288 pour les activités suivantes :

- Garde d'enfants de plus de 3 ans à domicile (mode d'intervention Prestataire)
- Soutien scolaire ou cours à domicile (mode d'intervention Prestataire)
- Assistance informatique à domicile (mode d'intervention Prestataire)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Créteil, le 20 septembre 2023

Pour le Préfet et par délégation  
du Directeur régional et interdépartemental de  
l'Economie,  
de l'Emploi, du Travail et des Solidarités d'Ile-de-France,  
La responsable du département Accompagnement des  
Entreprises

Peggy TRONY

*La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DRIEETS- unité départementale du Val-de-Marne ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 61 boulevard Vincent-Auriol 75703 Paris Cedex 13.  
Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle 77000 Melun.*

*Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).  
En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.*



# PRÉFET DU VAL- DE-MARNE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction régionale et interdépartementale  
de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités

Unité départementale du Val-de-Marne

Pôle Entreprises, Emploi et Solidarités  
Service Accompagnement des Entreprises

Courriel : [drieets-idf-ud94.sap@drieets.gouv.fr](mailto:drieets-idf-ud94.sap@drieets.gouv.fr)

**Récépissé n°2023/ 03416 de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP910829571**

**Siret 91082957100017**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

## **Le préfet du Val-de-Marne**

### **Constate :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DRIETS du Val-de-Marne, le 07/09/23 par M. Okediji Tawfiq en qualité de dirigeant(e), pour l'organisme TAWFIQ OKEDIJI dont l'établissement principal est situé 16 Rue Gaston Monmousseau 94200 IVRY SUR SEINE et enregistré sous le N° SAP910829571 pour les activités suivantes :

- Entretien de la maison et travaux ménagers (mode d'intervention Prestataire)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Créteil, le 20 septembre 2023

Pour le Préfet et par délégation  
du Directeur régional et interdépartemental de  
l'Economie,  
de l'Emploi, du Travail et des Solidarités d'Ile-de-France,  
La responsable du département Accompagnement des  
Entreprises

Peggy TRONY

*La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DRIEETS- unité départementale du Val-de-Marne ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 61 boulevard Vincent-Auriol 75703 Paris Cedex 13.  
Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle 77000 Melun.*

*Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).  
En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.*



# PRÉFET DU VAL- DE-MARNE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction régionale et interdépartementale  
de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités

Unité départementale du Val-de-Marne

Pôle Entreprises, Emploi et Solidarités  
Service Accompagnement des Entreprises

Courriel : [drieets-idf-ud94.sap@drieets.gouv.fr](mailto:drieets-idf-ud94.sap@drieets.gouv.fr)

**Récépissé n° 2023/03417 de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP952354702**

**Siret 95235470200013**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

## Le préfet du Val-de-Marne

### Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DRIEETS du Val-de-Marne, le 04/09/23 par M. CLEMENT STEFAN en qualité de dirigeant(e), pour l'organisme STEFAN CLEMENT dont l'établissement principal est situé 76 Av Salvador Allende 94500 CHAMPIGNY-SUR-MARNE et enregistré sous le N° SAP952354702 pour les activités suivantes :

- Soutien scolaire ou cours à domicile (mode d'intervention Prestataire)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Créteil, le 20 septembre 2023

Pour le Préfet et par délégation  
du Directeur régional et interdépartemental de  
l'Économie,  
de l'Emploi, du Travail et des Solidarités d'Ile-de-France,  
La responsable du département Accompagnement des  
Entreprises

Peggy TRONY

*La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DRIEETS- unité départementale du Val-de-Marne ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 61 boulevard Vincent-Auriol 75703 Paris Cedex 13. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle 77000 Melun.*

*Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

*En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.*



# PRÉFET DU VAL- DE-MARNE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction régionale et interdépartementale  
de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités

Unité départementale du Val-de-Marne

Pôle Entreprises, Emploi et Solidarités  
Service Accompagnement des Entreprises

Courriel : [drieets-idf-ud94.sap@drieets.gouv.fr](mailto:drieets-idf-ud94.sap@drieets.gouv.fr)

**Récépissé n°2023/ 03418 de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP978936565**

**Siret 97893656500016**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

## **Le préfet du Val-de-Marne**

### **Constate :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DRIEETS du Val-de-Marne, le 06/09/23 par Mme. Ndiaye Nafissa en qualité de dirigeant(e), pour l'organisme NAFISSA NDIAYE dont l'établissement principal est situé 57 Rue René Hamon 94800 VILLEJUIF et enregistré sous le N° SAP978936565 pour les activités suivantes :

- Garde d'enfants de plus de 3 ans à domicile (mode d'intervention Prestataire)
- Soutien scolaire ou cours à domicile (mode d'intervention Prestataire)
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans dans leurs déplacements (mode d'intervention Prestataire)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-

20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Créteil, le 20 septembre 2023

Pour le Préfet et par délégation  
du Directeur régional et interdépartemental de  
l'Economie,  
de l'Emploi, du Travail et des Solidarités d'Ile-de-France,  
La responsable du département Accompagnement des  
Entreprises

Peggy TRONY

*La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DRIEETS- unité départementale du Val-de-Marne ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 61 boulevard Vincent-Auriol 75703 Paris Cedex 13.  
Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle 77000 Melun.*

*Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

*En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.*



# PRÉFET DU VAL- DE-MARNE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction régionale et interdépartementale  
de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités

Unité départementale du Val-de-Marne

Pôle Entreprises, Emploi et Solidarités  
Service Accompagnement des Entreprises

Courriel : [drieets-idf-ud94.sap@drieets.gouv.fr](mailto:drieets-idf-ud94.sap@drieets.gouv.fr)

**Récépissé n°2023/ 03419 de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP978822153**

**Siret 97882215300018**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

## **Le préfet du Val-de-Marne**

### **Constata :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DRIETS du Val-de-Marne, le 06/09/23 par Mme. SGHAIER Rofrane en qualité de dirigeant(e), pour l'organisme ROFRANE SGHAIER dont l'établissement principal est situé 98 Avenue Rouget de Lisle 94400 VITRY SUR SEINE et enregistré sous le N° SAP978822153 pour les activités suivantes :

- Garde d'enfants de plus de 3 ans à domicile (mode d'intervention Prestataire)
- Soutien scolaire ou cours à domicile (mode d'intervention Prestataire)
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans dans leurs déplacements (mode d'intervention Prestataire)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-

20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Créteil, le 20 septembre 2023

Pour le Préfet et par délégation  
du Directeur régional et interdépartemental de  
l'Economie,  
de l'Emploi, du Travail et des Solidarités d'Ile-de-France,  
La responsable du département Accompagnement des  
Entreprises

Peggy TRONY

*La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DRIEETS- unité départementale du Val-de-Marne ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 61 boulevard Vincent-Auriol 75703 Paris Cedex 13.  
Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle 77000 Melun.*

*Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).  
En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.*



**PRÉFET  
DU VAL-  
DE-MARNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale  
de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités**

**Unité départementale du Val-de-Marne**

**Pôle Entreprises, Emploi et Solidarités  
Service Accompagnement des Entreprises**

Courriel : [drieets-idf-ud94.sap@drieets.gouv.fr](mailto:drieets-idf-ud94.sap@drieets.gouv.fr)

**Récépissé n°2023/ 03420 de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP902482066**

**Siret 90248206600013**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

**Le préfet du Val-de-Marne**

**Constate :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DRIEETS du Val-de-Marne, le 06/09/23 par Mme. ZEGHOUATI NAIMA en qualité de dirigeant(e), pour l'organisme **Naima Zeghouati** dont l'établissement principal est situé 35 Rue Michelet 94460 VALENTON et enregistré sous le N° SAP902482066 pour les activités suivantes :

- Garde d'enfants de plus de 3 ans à domicile (mode d'intervention Prestataire)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Créteil, le 20 septembre 2023

Pour le Préfet et par délégation  
du Directeur régional et interdépartemental de  
l'Économie,  
de l'Emploi, du Travail et des Solidarités d'Ile-de-France,  
La responsable du département Accompagnement des  
Entreprises

Peggy TRONY

*La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DRIEETS- unité départementale du Val-de-Marne ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 61 boulevard Vincent-Auriol 75703 Paris Cedex 13. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle 77000 Melun.*

*Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

*En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.*



# PRÉFET DU VAL- DE-MARNE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction régionale et interdépartementale  
de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités

Unité départementale du Val-de-Marne

Pôle Entreprises, Emploi et Solidarités  
Service Accompagnement des Entreprises

Courriel : [drieets-idf-ud94.sap@drieets.gouv.fr](mailto:drieets-idf-ud94.sap@drieets.gouv.fr)

**Récépissé n°2023/ 03421 de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP422164582**

**Siret 42216458200054**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

**Le préfet du Val-de-Marne**

**Constata :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DRIEETS du Val-de-Marne, le 06/09/23 par M. SPIZZAMIGLIO Daniel en qualité de dirigeant(e), pour l'organisme DANIEL SPIZZAMIGLIO (DANIEL SERVICES) dont l'établissement principal est situé 137 Bd De Champigny 94210 SAINT-MAUR-DES-FOSSES et enregistré sous le N° SAP422164582 pour les activités suivantes :

- Entretien de la maison et travaux ménagers (mode d'intervention Prestataire)
- Petits travaux de jardinage (mode d'intervention Prestataire)
- Travaux de petit bricolage (mode d'intervention Prestataire)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Créteil, le 20 septembre 2023

Pour le Préfet et par délégation  
du Directeur régional et interdépartemental de  
l'Economie,  
de l'Emploi, du Travail et des Solidarités d'Ile-de-France,  
La responsable du département Accompagnement des  
Entreprises

Peggy TRONY

*La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DRIEETS- unité départementale du Val-de-Marne ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 61 boulevard Vincent-Auriol 75703 Paris Cedex 13.  
Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle 77000 Melun.*

*Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).  
En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.*



# PRÉFET DU VAL- DE-MARNE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction régionale et interdépartementale  
de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités

Unité départementale du Val-de-Marne

Pôle Entreprises, Emploi et Solidarités  
Service Accompagnement des Entreprises

Courriel : [drieets-idf-ud94.sap@drieets.gouv.fr](mailto:drieets-idf-ud94.sap@drieets.gouv.fr)

**Récépissé n° 2023/ 03422 de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP977780303**

**Siret 97778030300011**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

## Le préfet du Val-de-Marne

### Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DRIEETS du Val-de-Marne le 01/09/23 par Mme. Messaoudene Thanina en qualité de dirigeant(e), pour l'organisme THANINA MESSAOUDENE dont l'établissement principal est situé 40 Avenue Du Président Wilson 94190 VILLENEUVE-SAINT-GEORGES et enregistré sous le N° SAP977780303 pour les activités suivantes :

- Garde d'enfants de plus de 3 ans (mode d'intervention Prestataire)
- Entretien de la maison et travaux ménagers (mode d'intervention Prestataire)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Créteil, le 20 septembre 2023

Pour le Préfet et par délégation  
du Directeur régional et interdépartemental de  
l'Economie,  
de l'Emploi, du Travail et des Solidarités d'Ile-de-France,  
La responsable du département Accompagnement des  
Entreprises

Peggy TRONY

*La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DRIEETS- unité départementale du Val-de-Marne ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 61 boulevard Vincent-Auriol 75703 Paris Cedex 13. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle 77000 Melun.*

*Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.*



# PRÉFET DU VAL- DE-MARNE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction régionale et interdépartementale  
de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités

Unité départementale du Val-de-Marne

Pôle Entreprises, Emploi et Solidarités  
Service Accompagnement des Entreprises

Courriel : [drieets-idf-ud94.sap@drieets.gouv.fr](mailto:drieets-idf-ud94.sap@drieets.gouv.fr)

**Récépissé n° 2023/ 03423 de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP978687143**

**Siret 97868714300013**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

## Le préfet du Val-de-Marne

### Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DRIEETS du Val-de-Marne le 01/09/23 par M. Charpateau Antonin en qualité de dirigeant(e), pour l'organisme ANTONIN CHARPATEAU dont l'établissement principal est situé 24 Avenue Paul Doumer 94100 Saint-Maur-Des-Fossés et enregistré sous le N° SAP978687143 pour les activités suivantes :

- Soutien scolaire ou cours à domicile (mode d'intervention Prestataire)
- Assistance informatique à domicile (mode d'intervention Prestataire)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-

20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Créteil, le 20 septembre 2023

Pour le Préfet et par délégation  
du Directeur régional et interdépartemental de  
l'Economie,  
de l'Emploi, du Travail et des Solidarités d'Ile-de-France,  
La responsable du département Accompagnement des  
Entreprises

Peggy TRONY

*La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DRIEETS- unité départementale du Val-de-Marne ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 61 boulevard Vincent-Auriol 75703 Paris Cedex 13. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle 77000 Melun.*

*Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

*En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.*



**PRÉFET  
DU VAL-  
DE-MARNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale  
de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités**

**Unité départementale du Val-de-Marne**

**Pôle Entreprises, Emploi et Solidarités  
Service Accompagnement des Entreprises**

Courriel : [drieets-idf-ud94.sap@drieets.gouv.fr](mailto:drieets-idf-ud94.sap@drieets.gouv.fr)

**Récépissé n° 2023/ 03424 de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP919345868**

**Siret 91934586800013**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

**Le préfet du Val-de-Marne**

**Constate :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DRIEETS du Val-de-Marne le 01/09/23 par M. DIONG YOUSSEPH en qualité de dirigeant(e), pour l'organisme YOUSSEPH DIONG dont l'établissement principal est situé 5 Rue Du Parc 94290 VILLENEUVE-LE-ROI et enregistré sous le N° SAP919345868 pour les activités suivantes :

- Entretien de la maison et travaux ménagers (mode d'intervention Prestataire)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Créteil, le 20 septembre 2023

Pour le Préfet et par délégation  
du Directeur régional et interdépartemental de  
l'Economie,  
de l'Emploi, du Travail et des Solidarités d'Ile-de-France,  
La responsable du département Accompagnement des  
Entreprises

Peggy TRONY

*La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DRIEETS- unité départementale du Val-de-Marne ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 61 boulevard Vincent-Auriol 75703 Paris Cedex 13.  
Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle 77000 Melun.*

*Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

*En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.*



# PRÉFET DU VAL- DE-MARNE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction régionale et interdépartementale  
de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités

Unité départementale du Val-de-Marne

Pôle Entreprises, Emploi et Solidarités  
Service Accompagnement des Entreprises

Courriel : [drieets-idf-ud94.sap@drieets.gouv.fr](mailto:drieets-idf-ud94.sap@drieets.gouv.fr)

**Récépissé n°2023/ 03425 de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP978896884**

**Siret 97889688400019**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

**Le préfet du Val-de-Marne**

**Constate :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DRIETS du Val-de-Marne, le 20/09/23 par Mme. DAGHSEN AIDA en qualité de dirigeant(e), pour l'organisme AIDA NAJEH dont l'établissement principal est situé 16 Rue Georges Picot 94190 VILLENEUVE-SAINT-GEORGES et enregistré sous le N° SAP978896884 pour les activités suivantes :

- Entretien de la maison et travaux ménagers (mode d'intervention Prestataire)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Créteil, le 20 septembre 2023

Pour le Préfet et par délégation  
du Directeur régional et interdépartemental de  
l'Economie,  
de l'Emploi, du Travail et des Solidarités d'Ile-de-France,  
La responsable du département Accompagnement des  
Entreprises

Peggy TRONY

*La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DRIEETS- unité départementale du Val-de-Marne ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 61 boulevard Vincent-Auriol 75703 Paris Cedex 13.  
Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle 77000 Melun.*

*Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

*En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.*



# PRÉFET DU VAL- DE-MARNE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction régionale et interdépartementale  
de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités

Unité départementale du Val-de-Marne

Pôle Entreprises, Emploi et Solidarités  
Service Accompagnement des Entreprises

Courriel : [drieets-idf-ud94.sap@drieets.gouv.fr](mailto:drieets-idf-ud94.sap@drieets.gouv.fr)

**Récépissé n°2023/ 03426 de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP509056016**

**Siret 50905601600017**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

**Le préfet du Val-de-Marne**

**Constate :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DRIEETS du Val-de-Marne, le 28/08/23 par Mme. RATSIMBAZAFY KARINE en qualité de dirigeant(e), pour l'organisme ENFANCE PLUS dont l'établissement principal est situé 4 Avenue de Chanzy 94210 LA VARENNE ST HILAIRE et enregistré sous le N° SAP509056016 pour les activités suivantes :

Activités relevant uniquement de la déclaration :

- Garde d'enfants de plus de 3 ans à domicile (mode d'intervention Mandataire, Prestataire)
- Soutien scolaire ou cours à domicile (mode d'intervention Mandataire, Prestataire)
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans dans leurs déplacements (mode d'intervention Mandataire, Prestataire)
- Entretien de la maison et travaux ménagers (mode d'intervention Mandataire, Prestataire)

Activités relevant de la déclaration et soumises à agrément de l'Etat :

- Garde d'enfants de moins de 3 ans et de moins de 18 ans handicapés à domicile (mode d'intervention Prestataire) - (94)
- Accompagnement des enfants de moins de 3 ans ou de moins de 18 ans handicapés (mode d'intervention Prestataire) - (94)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des

dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

En application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Créteil, le 20 septembre 2023

Pour le Préfet et par délégation  
du Directeur régional et interdépartemental de  
l'Economie,  
de l'Emploi, du Travail et des Solidarités d'Ile-de-France,  
La responsable du département Accompagnement des  
Entreprises

Peggy TRONY

*La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DRIEETS- unité départementale du Val-de-Marne ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 61 boulevard Vincent-Auriol 75703 Paris Cedex 13. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle 77000 Melun.*

*Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.*



**PRÉFET  
DU VAL-  
DE-MARNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale  
de l'économie, de l'emploi, du travail et  
des solidarités**

**Unité départementale du Val-de-Marne**

**Pôle Entreprises, Emploi et Solidarités  
Service Accompagnement des Entreprises**

Courriel : [drieets-idf-ud94.sap@drieets.gouv.fr](mailto:drieets-idf-ud94.sap@drieets.gouv.fr)

**Arrêté n°2023/ 03427 portant renouvellement d'agrément  
d'un organisme de services à la personne  
N° SAP509056016  
N° Siret 50905601600017**

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 7232-1, R. 7232-1 à R. 7232-10, D. 7231-1, D.7231-2 et D.7233-1;

Vu le cahier des charges prévu à l'article R. 7232-6 du code du travail ;

Vu l'agrément du 10 décembre 2018 délivré à l'organisme ENFANCE PLUS ;

Vu la demande d'agrément présentée le 28 août 2023 et complétée le 1<sup>er</sup> septembre 2023, par Mme. RATSIMBAZAFY KARINE en qualité de dirigeant(e),

**Le préfet du Val-de-Marne**

**Arrête :**

Article 1er

L'agrément de l'organisme ENFANCE PLUS, dont l'établissement principal est situé 4 Avenue de Chanzy 94210 LA VARENNE ST HILAIRE est accordé pour une durée de cinq ans à compter du 10 décembre 2023.

La demande de renouvellement devra être déposée dans les conditions fixées par l'article R.7232-8 et, au plus tard, trois mois avant la fin de cet agrément.

Article 2

Cet agrément couvre les activités selon le mode d'intervention indiqué et les départements suivants:

- Garde d'enfants de moins de 3 ans et de moins de 18 ans handicapés à domicile (mode d'intervention Prestataire) - (94)
- Accompagnement des enfants de moins de 3 ans ou de moins de 18 ans handicapés (mode d'intervention Prestataire) - (94)

### Article 3

Si l'organisme envisage de fournir des activités autres que celles pour lesquelles il est agréé ou d'exercer ses activités dans un département autre que celui pour lequel il est agréé, il devra solliciter une modification préalable de son agrément.

Si l'organisme propose des activités de garde ou d'accompagnement d'enfants de moins de 3 ans ou de moins de 18 ans handicapés, il devra solliciter une modification préalable de son agrément en cas de changement de mode d'intervention.

L'ouverture d'un nouvel établissement dans un département pour lequel il est agréé devra également faire l'objet d'une information préalable auprès du service instructeur.

### Article 4

Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R.7232-4 à R.7232-9 du code du travail.
- ne respecte pas les dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité au travail,
- exerce d'autres activités que celles mentionnées dans le présent arrêté,
- ne transmet pas au préfet compétent les statistiques mentionnées à l'article R.7232-9 du code du travail.

### Article 5

Conformément à l'article L.7232-1-1 du code du travail, pour ouvrir droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par l'article L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale, l'organisme doit se déclarer et n'exercer que les activités déclarées, à l'exclusion de toute autre (ou tenir une comptabilité séparée pour les organismes dispensés de cette condition par l'article L. 7232-1-2).

### Article 6

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Créteil, le 20 septembre 2023

Pour le Préfet et par délégation  
du Directeur régional et interdépartemental  
de l'Economie,  
de l'Emploi, du Travail et des Solidarités d'Ile-  
de-France,  
La responsable du département  
Accompagnement des Entreprises

Peggy TRONY

*La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DRIETS- unité départementale du Val-de-Marne ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 61 boulevard Vincent-Auriol 75703 Paris Cedex 13.  
Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle 77000 Melun.*

*Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).  
En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.*



**PRÉFET  
DU VAL-  
DE-MARNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale  
de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités**

**Unité départementale du Val-de-Marne**

**Pôle Entreprises, Emploi et Solidarités  
Service Accompagnement des Entreprises**

Courriel : [drieets-idf-ud94.sap@drieets.gouv.fr](mailto:drieets-idf-ud94.sap@drieets.gouv.fr)

**Récépissé n° 2023/ 03430 de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP979184348**

**Siret 97918434800014**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

**Le préfet du Val-de-Marne**

**Constate :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DRIETS du Val-de-Marne le 08/09/23 par M. TAPE ZADI en qualité de dirigeant(e), pour l'organisme TAPE ZADI dont l'établissement principal est situé 76 Avenue Salvador Allende 94500 CHAMPIGNY-SUR-MARNE et enregistré sous le N° SAP979184348 pour les activités suivantes :

- Entretien de la maison et travaux ménagers (mode d'intervention Prestataire)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Créteil, le 20 septembre 2023

Pour le Préfet et par délégation  
du Directeur régional et interdépartemental de  
l'Economie,  
de l'Emploi, du Travail et des Solidarités d'Ile-de-France,  
La responsable du département Accompagnement des  
Entreprises

Peggy TRONY

*La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DRIEETS- unité départementale du Val-de-Marne ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 61 boulevard Vincent-Auriol 75703 Paris Cedex 13.  
Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle 77000 Melun.*

*Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).  
En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.*



# PRÉFET DU VAL- DE-MARNE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction régionale et interdépartementale  
de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités

Unité départementale du Val-de-Marne

Pôle Entreprises, Emploi et Solidarités  
Service Accompagnement des Entreprises

Courriel : [drieets-idf-ud94.sap@drieets.gouv.fr](mailto:drieets-idf-ud94.sap@drieets.gouv.fr)

**Récépissé n° 2023/ 03431 de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP829503069**

**Siret 82950306900033**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

**Le préfet du Val-de-Marne**

**Constate :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DRIETS du Val-de-Marne le 08/09/23 par Mme. CLERC-KPADENOU Edwige en qualité de dirigeant(e), pour l'organisme **SÉNÉLOR PROPRETÉ MULTISERVICES** dont l'établissement principal est situé 2 Boulevard Albert 1er 94130 NOGENT-SUR-MARNE et enregistré sous le N° SAP829503069 pour les activités suivantes :

- Entretien de la maison et travaux ménagers (mode d'intervention Prestataire)
- Travaux de petit bricolage (mode d'intervention Prestataire)
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé (mode d'intervention Prestataire)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Créteil, le 20 septembre 2023

Pour le Préfet et par délégation  
du Directeur régional et interdépartemental de  
l'Economie,  
de l'Emploi, du Travail et des Solidarités d'Ile-de-France,  
La responsable du département Accompagnement des  
Entreprises

Peggy TRONY

*La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DRIEETS- unité départementale du Val-de-Marne ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 61 boulevard Vincent-Auriol 75703 Paris Cedex 13. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle 77000 Melun.*

*Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.*



**PRÉFET  
DU VAL-  
DE-MARNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale  
de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités**

**Unité départementale du Val-de-Marne**

**Pôle Entreprises, Emploi et Solidarités  
Service Accompagnement des Entreprises**

Courriel : [drieets-idf-ud94.sap@drieets.gouv.fr](mailto:drieets-idf-ud94.sap@drieets.gouv.fr)

**Récépissé n°2023/ 03762 de déclaration modificative  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP884425356**

**Siret 88442535600018**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

**Le préfet du Val-de-Marne**

**Constata :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DRIEETS du Val-de-Marne, le 16/10/23 par M. BOVUM JEAN VICTOR en qualité de dirigeant(e), pour l'organisme O2 VILLEJUIF (ODI SERVICES FAMILY) dont l'établissement principal est situé 7 Rue Jean Prouve 94800 VILLEJUIF et enregistré sous le N° SAP884425356 pour les activités suivantes :

- Garde d'enfants de plus de 3 ans à domicile (mode d'intervention Prestataire)
- Soutien scolaire ou cours à domicile (mode d'intervention Prestataire)
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans dans leurs déplacements (mode d'intervention Prestataire)
- Entretien de la maison et travaux ménagers (mode d'intervention Prestataire)
- Préparation de repas à domicile (mode d'intervention Prestataire)
- Livraison de courses à domicile (mode d'intervention Prestataire)
- Maintenance, entretien et vigilance temporaires à domicile (mode d'intervention Prestataire)
- Assistance administrative à domicile (mode d'intervention Prestataire)
- Soins et promenade(s) d'animaux pour personnes dépendantes (mode d'intervention Prestataire)
- Conduite du véhicule des personnes en cas d'invalidité temporaire (mode d'intervention Prestataire)
- Accompagnement des personnes présentant une invalidité temporaire (mode d'intervention Prestataire)
- Assistance aux personnes ayant besoin d'une aide temporaire à leur domicile (mode d'intervention Prestataire)
- Assistance aux personnes âgées (prestataire) (mode d'intervention Prestataire)
- Assistance aux personnes handicapées (prestataire) (mode d'intervention Prestataire)
- Conduite de véhicule des PA/PH (prestataire) (mode d'intervention Prestataire)

- Accompagnement des PA/PH (prestataire) dans leurs déplacements (mode d'intervention Prestataire)
- Garde d'enfants de moins de 3 ans et de moins de 18 ans handicapés à domicile (mode d'intervention Prestataire) - (94)
- Accompagnement des enfants de moins de 3 ans ou de moins de 18 ans handicapés (mode d'intervention Prestataire) - (94)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

En application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités.

De même, en application de l'article D.312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Créteil, le 23/10/2023

Pour le Préfet et par délégation  
du Directeur régional et interdépartemental de  
l'Économie,  
de l'Emploi, du Travail et des Solidarités d'Ile-de-France,  
La responsable du département Accompagnement des  
Entreprises

Peggy TRONY

*La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DRIEETS- unité départementale du Val-de-Marne ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 61 boulevard Vincent-Auriol 75703 Paris Cedex 13. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle 77000 Melun.*

*Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

*En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.*



**PRÉFET  
DU VAL-  
DE-MARNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale  
de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités**

**Unité départementale du Val-de-Marne**

**Pôle Entreprises, Emploi et Solidarités  
Service Accompagnement des Entreprises**

Courriel : [drieets-idf-ud94.sap@drieets.gouv.fr](mailto:drieets-idf-ud94.sap@drieets.gouv.fr)

**Récépissé n°2023/ 03763 de déclaration modificative  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP500355938**

**Siret 50035593800035**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

**Le préfet du Val-de-Marne**

**Constata :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DRIEETS du Val-de-Marne, le 09/10/23 par Mme. SALOME DELPHINE en qualité de dirigeant(e), pour l'organisme LIBERTE SERVICES dont l'établissement principal a déménagé au 41 Bis Rue Président Kennedy 94140 ALFORTVILLE depuis le 29 mars 2023 et enregistré sous le N° SAP500355938 pour les activités suivantes :

- Garde d'enfants de plus de 3 ans à domicile (mode d'intervention Prestataire)
- Soutien scolaire ou cours à domicile (mode d'intervention Prestataire)
- Entretien de la maison et travaux ménagers (mode d'intervention Prestataire)
- Petits travaux de jardinage (mode d'intervention Prestataire)
- Travaux de petit bricolage (mode d'intervention Prestataire)
- Préparation de repas à domicile (mode d'intervention Prestataire)
- Livraison de courses à domicile (mode d'intervention Prestataire)
- Maintenance, entretien et vigilance temporaires à domicile (mode d'intervention Prestataire)
- Assistance informatique à domicile (mode d'intervention Prestataire)
- Assistance administrative à domicile (mode d'intervention Prestataire)
- Soins et promenade(s) d'animaux pour personnes dépendantes (mode d'intervention Prestataire)
- Assistance aux personnes âgées (prestataire) (mode d'intervention Prestataire)
- Assistance aux personnes handicapées (prestataire) (mode d'intervention Prestataire)
- Accompagnement des PA/PH (prestataire) dans leurs déplacements (mode d'intervention Prestataire)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

En application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités.

De même, en application de l'article D.312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Créteil, le 23/10/2023

Pour le Préfet et par délégation  
du Directeur régional et interdépartemental de  
l'Économie,  
de l'Emploi, du Travail et des Solidarités d'Ile-de-France,  
La responsable du département Accompagnement des  
Entreprises

Peggy TRONY

*La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DRIEETS- unité départementale du Val-de-Marne ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 61 boulevard Vincent-Auriol 75703 Paris Cedex 13. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle 77000 Melun.*

*Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

*En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.*



# PRÉFET DU VAL- DE-MARNE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction régionale et interdépartementale  
de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités

Unité départementale du Val-de-Marne

Pôle Entreprises, Emploi et Solidarités  
Service Accompagnement des Entreprises

Courriel : [drieets-idf-ud94.sap@drieets.gouv.fr](mailto:drieets-idf-ud94.sap@drieets.gouv.fr)

**Récépissé n°2023/ 03764 de déclaration modificative  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP902888445**

**Siret 90288844500027**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

**Le préfet du Val-de-Marne**

**Constate :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du de la DRIEETS du Val-de-Marne, le 11/10/23 par M. TULAIMAT Mahmoud en qualité de dirigeant(e), pour l'organisme Mahmoud TULAIMAT dont l'établissement principal a déménagé au 6 Rue Georges Clémenceau 94210 SAINT-MAUR-DES-FOSSES depuis le 30 août 2023 et enregistré sous le N° SAP902888445 pour les activités suivantes :

- Soutien scolaire ou cours à domicile (mode d'intervention Prestataire)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Créteil, le 23/10/2023

Pour le Préfet et par délégation  
du Directeur régional et interdépartemental de  
l'Economie,  
de l'Emploi, du Travail et des Solidarités d'Ile-de-France,  
La responsable du département Accompagnement des  
Entreprises

Peggy TRONY

*La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DRIEETS- unité départementale du Val-de-Marne ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 61 boulevard Vincent-Auriol 75703 Paris Cedex 13.  
Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle 77000 Melun.*

*Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).  
En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.*



# PRÉFET DU VAL- DE-MARNE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction régionale et interdépartementale  
de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités

Unité départementale du Val-de-Marne

Pôle Entreprises, Emploi et Solidarités  
Service Accompagnement des Entreprises

Courriel : [drieets-idf-ud94.sap@drieets.gouv.fr](mailto:drieets-idf-ud94.sap@drieets.gouv.fr)

**Récépissé n°2023/ 03765 de déclaration modificative  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP948762000**

**Siret 94876200000024**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

**Le préfet du Val-de-Marne**

**Constate :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DRIEETS du Val-de-Marne, le 11/10/23 par M. bougandoura AISSAM en qualité de dirigeant(e), pour l'organisme AISSAM BOUGANDOURA dont l'établissement principal a déménagé depuis le 06/06/2023 au 6 Bd Pablo Picasso 94000 CRETEIL et enregistré sous le N° SAP948762000 pour les activités suivantes :

- Entretien de la maison et travaux ménagers (mode d'intervention Prestataire)
- Travaux de petit bricolage (mode d'intervention Prestataire)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Créteil, le 23/10/2023

Pour le Préfet et par délégation  
du Directeur régional et interdépartemental de  
l'Economie,  
de l'Emploi, du Travail et des Solidarités d'Ile-de-France,  
La responsable du département Accompagnement des  
Entreprises

Peggy TRONY

*La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DRIEETS- unité départementale du Val-de-Marne ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 61 boulevard Vincent-Auriol 75703 Paris Cedex 13.  
Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle 77000 Melun.*

*Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).  
En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.*



**PRÉFET  
DU VAL-  
DE-MARNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale  
de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités**

**Unité départementale du Val-de-Marne**

**Pôle Entreprises, Emploi et Solidarités  
Service Accompagnement des Entreprises**

Courriel : [drieets-idf-ud94.sap@drieets.gouv.fr](mailto:drieets-idf-ud94.sap@drieets.gouv.fr)

**Récépissé n°2023/ 03766 de déclaration modificative  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP911117539**

**Siret 91111753900013**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

**Le préfet du Val-de-Marne**

**Constate :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DRIEETS du Val-de-Marne, le 28/09/23 par Mme. DOS SANTOS PATRICIA en qualité de dirigeant(e), pour l'organisme ASSIST ME dont l'établissement principal est situé 84 Rue Victor Hugo 94700 MAISONS ALFORT et enregistré sous le N° SAP911117539 pour les activités suivantes :

- Entretien de la maison et travaux ménagers (mode d'intervention Mandataire, Mise à disposition, Prestataire)
- Préparation de repas à domicile (mode d'intervention Mandataire, Mise à disposition, Prestataire)
- Livraison de courses à domicile (mode d'intervention Mandataire, Mise à disposition, Prestataire)
- Assistance administrative à domicile (mode d'intervention Mandataire, Mise à disposition, Prestataire)
- Accompagnement des personnes présentant une invalidité temporaire (mode d'intervention Mandataire, Mise à disposition, Prestataire)
- Assistance aux personnes ayant besoin d'une aide temporaire à leur domicile (mode d'intervention Mandataire, Mise à disposition, Prestataire)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans

les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Créteil, le 23/10/2023

Pour le Préfet et par délégation  
du Directeur régional et interdépartemental de  
l'Économie,  
de l'Emploi, du Travail et des Solidarités d'Ile-de-France,  
La responsable du département Accompagnement des  
Entreprises

Peggy TRONY

*La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DRIEETS- unité départementale du Val-de-Marne ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 61 boulevard Vincent-Auriol 75703 Paris Cedex 13. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle 77000 Melun.*

*Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

*En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.*



**PRÉFET  
DU VAL-  
DE-MARNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale  
de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités**

**Unité départementale du Val-de-Marne**

**Pôle Entreprises, Emploi et Solidarités  
Service Accompagnement des Entreprises**

Courriel : [drieets-idf-ud94.sap@drieets.gouv.fr](mailto:drieets-idf-ud94.sap@drieets.gouv.fr)

**Récépissé n°2023/ 03767 de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP917883340**

**Siret 91788334000015**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

**Le préfet du Val-de-Marne**

**Constate :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DRIETS du Val-de-Marne, le 19/09/23 par M. BERNIER JULIEN en qualité de dirigeant(e), pour l'organisme JULIEN BERNIER dont l'établissement principal est situé 28 Rue Du Docteur Vaillant 94240 L'HAY-LES-ROSES et enregistré sous le N° SAP917883340 pour les activités suivantes :

- Soutien scolaire ou cours à domicile (mode d'intervention Prestataire)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Créteil, le 23/10/2023

Pour le Préfet et par délégation  
du Directeur régional et interdépartemental de  
l'Economie,  
de l'Emploi, du Travail et des Solidarités d'Ile-de-France,  
La responsable du département Accompagnement des  
Entreprises

Peggy TRONY

*La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DRIEETS- unité départementale du Val-de-Marne ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 61 boulevard Vincent-Auriol 75703 Paris Cedex 13.  
Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle 77000 Melun.*

*Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).  
En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.*



# PRÉFET DU VAL- DE-MARNE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction régionale et interdépartementale  
de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités

Unité départementale du Val-de-Marne

Pôle Entreprises, Emploi et Solidarités  
Service Accompagnement des Entreprises

Courriel : [drieets-idf-ud94.sap@drieets.gouv.fr](mailto:drieets-idf-ud94.sap@drieets.gouv.fr)

**Récépissé N°2023/ 03768 de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP980088306**

**Siret 98008830600017**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

## Le préfet du Val-de-Marne

### Constata :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DRIEETS du Val-de-Marne, le 18/10/23 par Mme. CAMARA FATOUMATA en qualité de dirigeant(e), pour l'organisme FATOUMATA CAMARA dont l'établissement principal est situé 99 Rue De Chevilly 94800 VILLEJUIF et enregistré sous le N° SAP980088306 pour les activités suivantes :

- Entretien de la maison et travaux ménagers (mode d'intervention Prestataire)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Créteil, le 23/10/2023

Pour le Préfet et par délégation  
du Directeur régional et interdépartemental de  
l'Economie,  
de l'Emploi, du Travail et des Solidarités d'Ile-de-France,  
La responsable du département Accompagnement des  
Entreprises

Peggy TRONY

*La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DRIEETS- unité départementale du Val-de-Marne ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 61 boulevard Vincent-Auriol 75703 Paris Cedex 13.  
Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle 77000 Melun.*

*Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).  
En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.*



**PRÉFET  
DU VAL-  
DE-MARNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale  
de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités**

**Unité départementale du Val-de-Marne**

**Pôle Entreprises, Emploi et Solidarités  
Service Accompagnement des Entreprises**

Courriel : [drieets-idf-ud94.sap@drieets.gouv.fr](mailto:drieets-idf-ud94.sap@drieets.gouv.fr)

**Récépissé n °2023/ 03769 de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP815099643**

**Siret 81509964300018**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

**Le préfet du Val-de-Marne**

**Constate :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DRIETS du Val-de-Marne, le 19/10/23 par Mme. VIDAL CECILE en qualité de dirigeant(e), pour l'organisme CECILE VIDAL (Apprends moi les maths et le français) dont l'établissement principal est situé 15 Bis Av De Plaisance 94100 SAINT-MAUR-DES-FOSSES et enregistré sous le N° SAP815099643 pour les activités suivantes :

- Soutien scolaire ou cours à domicile (mode d'intervention Prestataire)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Créteil, le 23/10/2023

Pour le Préfet et par délégation  
du Directeur régional et interdépartemental de  
l'Economie,  
de l'Emploi, du Travail et des Solidarités d'Ile-de-France,  
La responsable du département Accompagnement des  
Entreprises

Peggy TRONY

*La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DRIEETS- unité départementale du Val-de-Marne ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 61 boulevard Vincent-Auriol 75703 Paris Cedex 13.  
Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle 77000 Melun.*

*Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

*En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.*



# PRÉFET DU VAL- DE-MARNE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction régionale et interdépartementale  
de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités

Unité départementale du Val-de-Marne

Pôle Entreprises, Emploi et Solidarités  
Service Accompagnement des Entreprises

Courriel : [drieets-idf-ud94.sap@drieets.gouv.fr](mailto:drieets-idf-ud94.sap@drieets.gouv.fr)

**Récépissé n°2023/ 03770 de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP751325499**

**Siret 75132549900042**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

**Le préfet du Val-de-Marne**

**Constate :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DRIEETS du Val-de-Marne, le 11/09/23 par Mme. ANDICHOU CECILE en qualité de dirigeant(e), pour l'organisme CECILE LEPOT COACHING dont l'établissement principal est situé 18 Avenue Busteau 94700 MAISONS-ALFORT et enregistré sous le N° SAP751325499 pour les activités suivantes :

- Soutien scolaire ou cours à domicile (mode d'intervention Prestataire)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Créteil, le 23/10/2023

Pour le Préfet et par délégation  
du Directeur régional et interdépartemental de  
l'Economie,  
de l'Emploi, du Travail et des Solidarités d'Ile-de-France,  
La responsable du département Accompagnement des  
Entreprises

Peggy TRONY

*La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DRIEETS- unité départementale du Val-de-Marne ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 61 boulevard Vincent-Auriol 75703 Paris Cedex 13.  
Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle 77000 Melun.*

*Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

*En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.*



**PRÉFET  
DU VAL-  
DE-MARNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale  
de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités**

**Unité départementale du Val-de-Marne**

**Pôle Entreprises, Emploi et Solidarités  
Service Accompagnement des Entreprises**

Courriel : [drieets-idf-ud94.sap@drieets.gouv.fr](mailto:drieets-idf-ud94.sap@drieets.gouv.fr)

**Récépissé N°2023/ 03771 de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP819129370**

**SIRET 81912937000022**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

**Le préfet du Val-de-Marne**

**Constate :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DRIEETS du Val-de-Marne, le 23/10/23 par Mme. CHAMI Kahina en qualité de dirigeant(e), pour l'organisme CHAMI Kahina dont l'établissement principal est situé 1 avenue des marronniers 94600 CHOISY LE ROI et enregistré sous le N° SAP819129370 pour les activités suivantes :

- Entretien de la maison et travaux ménagers (mode d'intervention Prestataire)
- Préparation de repas à domicile (mode d'intervention Prestataire)
- Assistance informatique à domicile (mode d'intervention Prestataire)
- Assistance administrative à domicile (mode d'intervention Prestataire)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.]

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Créteil, le 23/10/2023

Pour le Préfet et par délégation  
du Directeur régional et interdépartemental de  
l'Economie,  
de l'Emploi, du Travail et des Solidarités d'Ile-de-France,  
La responsable du département Accompagnement des  
Entreprises

Peggy TRONY

*La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DRIEETS- unité départementale du Val-de-Marne ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 61 boulevard Vincent-Auriol 75703 Paris Cedex 13.  
Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle 77000 Melun.*

*Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).  
En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.*



**PRÉFET  
DU VAL-  
DE-MARNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale  
de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités**

**Unité départementale du Val-de-Marne**

**Pôle Entreprises, Emploi et Solidarités  
Service Accompagnement des Entreprises**

Courriel : [drieets-idf-ud94.sap@drieets.gouv.fr](mailto:drieets-idf-ud94.sap@drieets.gouv.fr)

**Récépissé n°2023/ 03772 de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP921962908**

**Siret 92196290800015**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

**Le préfet du Val-de-Marne**

**Constate :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DRIEETS du Val-de-Marne, le 19/10/23 par M. CAMARA Hamady en qualité de dirigeant(e), pour l'organisme LE PARFAIT dont l'établissement principal est situé 9 Bis Avenue Auguste Rodin 94350 Villiers sur Marne et enregistré sous le N° SAP921962908 pour les activités suivantes :

- Entretien de la maison et travaux ménagers (mode d'intervention Prestataire)
- Petits travaux de jardinage (mode d'intervention Prestataire)
- Travaux de petit bricolage (mode d'intervention Prestataire)
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé (mode d'intervention Prestataire)
- Livraison de courses à domicile (mode d'intervention Prestataire)
- Maintenance, entretien et vigilance temporaires à domicile (mode d'intervention Prestataire)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Créteil, le 23/10/2023

Pour le Préfet et par délégation  
du Directeur régional et interdépartemental de  
l'Economie,  
de l'Emploi, du Travail et des Solidarités d'Ile-de-France,  
La responsable du département Accompagnement des  
Entreprises

Peggy TRONY

*La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DRIEETS- unité départementale du Val-de-Marne ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 61 boulevard Vincent-Auriol 75703 Paris Cedex 13.*

*Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle 77000 Melun.*

*Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

*En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.*



# PRÉFET DU VAL- DE-MARNE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction régionale et interdépartementale  
de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités

Unité départementale du Val-de-Marne

Pôle Entreprises, Emploi et Solidarités  
Service Accompagnement des Entreprises

Courriel : [drieets-idf-ud94.sap@drieets.gouv.fr](mailto:drieets-idf-ud94.sap@drieets.gouv.fr)

**Récépissé n°2023/ 03773 de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP980647002**

**Siret 98064700200016**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

## **Le préfet du Val-de-Marne**

### **Constate :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DRIEETS du Val-de-Marne, le 18/10/23 par Mme. El Faiz Amina en qualité de dirigeant(e), pour l'organisme AMINA EL FAIZ dont l'établissement principal est situé 9 Rue Pierre et Marie Curie 94200 Ivry Sur Seine et enregistré sous le N° SAP980647002 pour les activités suivantes :

- Garde d'enfants de plus de 3 ans à domicile (mode d'intervention Prestataire)
- Soutien scolaire ou cours à domicile (mode d'intervention Prestataire)
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans dans leurs déplacements (mode d'intervention Prestataire)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Créteil, le 23/10/2023

Pour le Préfet et par délégation  
du Directeur régional et interdépartemental de  
l'Economie,  
de l'Emploi, du Travail et des Solidarités d'Ile-de-France,  
La responsable du département Accompagnement des  
Entreprises

Peggy TRONY

*La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DRIEETS- unité départementale du Val-de-Marne ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 61 boulevard Vincent-Auriol 75703 Paris Cedex 13.  
Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle 77000 Melun.*

*Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).  
En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.*



**PRÉFET  
DU VAL-  
DE-MARNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale  
de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités**

**Unité départementale du Val-de-Marne**

**Pôle Entreprises, Emploi et Solidarités  
Service Accompagnement des Entreprises**

Courriel : [drieets-idf-ud94.sap@drieets.gouv.fr](mailto:drieets-idf-ud94.sap@drieets.gouv.fr)

**Récépissé N°2023/ 03774 de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP924143241**

**Siret 92414324100017**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

**Le préfet du Val-de-Marne**

**Constate :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DRIETS du Val-de-Marne, le 13/10/23 par Mme. ESSLINGER CLARA en qualité de dirigeant(e), pour l'organisme ESSLINGER CLARA dont l'établissement principal est situé 51 Avenue Alphand 94160 SAINT-MANDE et enregistré sous le N° SAP924143241 pour les activités suivantes :

- Garde d'enfants de plus de 3 ans à domicile (mode d'intervention Prestataire)
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans dans leurs déplacements (mode d'intervention Prestataire)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Créteil, le 23/10/2023

Pour le Préfet et par délégation  
du Directeur régional et interdépartemental de  
l'Economie,  
de l'Emploi, du Travail et des Solidarités d'Ile-de-France,  
La responsable du département Accompagnement des  
Entreprises

Peggy TRONY

*La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DRIEETS- unité départementale du Val-de-Marne ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 61 boulevard Vincent-Auriol 75703 Paris Cedex 13.  
Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle 77000 Melun.*

*Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).  
En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.*



# PRÉFET DU VAL- DE-MARNE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction régionale et interdépartementale  
de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités

Unité départementale du Val-de-Marne

Pôle Entreprises, Emploi et Solidarités  
Service Accompagnement des Entreprises

Courriel : [drieets-idf-ud94.sap@drieets.gouv.fr](mailto:drieets-idf-ud94.sap@drieets.gouv.fr)

**Récépissé n°2023/ 03775 de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP882187230**

**Siret 88218723000025**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

## Le préfet du Val-de-Marne

### Constata :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DRIETS du Val-de-Marne, le 10/10/23 par M. Zeriouh Mohammed en qualité de dirigeant(e), pour l'organisme RSB SERVICE dont l'établissement principal est situé 35 Avenue Laplace 94110 ARCUEIL et enregistré sous le N° SAP882187230 pour les activités suivantes :

- Entretien de la maison et travaux ménagers (mode d'intervention Prestataire)
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé (mode d'intervention Prestataire)
- Livraison de courses à domicile (mode d'intervention Prestataire)
- Maintenance, entretien et vigilance temporaires à domicile (mode d'intervention Prestataire)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-

20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Créteil, le 23/10/2023

Pour le Préfet et par délégation  
du Directeur régional et interdépartemental de  
l'Economie,  
de l'Emploi, du Travail et des Solidarités d'Ile-de-France,  
La responsable du département Accompagnement des  
Entreprises

Peggy TRONY

*La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DRIEETS- unité départementale du Val-de-Marne ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 61 boulevard Vincent-Auriol 75703 Paris Cedex 13.*

*Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle 77000 Melun.*

*Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

*En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.*



**PRÉFET  
DU VAL-  
DE-MARNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale  
de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités**

**Unité départementale du Val-de-Marne**

**Pôle Entreprises, Emploi et Solidarités  
Service Accompagnement des Entreprises**

Courriel : [drieets-idf-ud94.sap@drieets.gouv.fr](mailto:drieets-idf-ud94.sap@drieets.gouv.fr)

**Récépissé n°2023/ 03776 de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP980115208**

**Siret 98011520800012**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

**Le préfet du Val-de-Marne**

**Constata :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DRIEETS du Val-de-Marne, le 12/10/23 par Mme. KAMATE DAUPHY en qualité de dirigeant(e), pour l'organisme DAUPHY MARIAM KAMATE dont l'établissement principal est situé 164 Rue Léon Geffroy 94400 VITRY-SUR-SEINE et enregistré sous le N° SAP980115208 pour les activités suivantes :

- Entretien de la maison et travaux ménagers (mode d'intervention Prestataire)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Créteil, le 23/10/2023

Pour le Préfet et par délégation  
du Directeur régional et interdépartemental de  
l'Economie,  
de l'Emploi, du Travail et des Solidarités d'Ile-de-France,  
La responsable du département Accompagnement des  
Entreprises

Peggy TRONY

*La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DRIEETS- unité départementale du Val-de-Marne ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 61 boulevard Vincent-Auriol 75703 Paris Cedex 13.  
Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle 77000 Melun.*

*Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).  
En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.*



**PRÉFET  
DU VAL-  
DE-MARNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale  
de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités**

**Unité départementale du Val-de-Marne**

**Pôle Entreprises, Emploi et Solidarités  
Service Accompagnement des Entreprises**

Courriel : [drieets-idf-ud94.sap@drieets.gouv.fr](mailto:drieets-idf-ud94.sap@drieets.gouv.fr)

**Récépissé n°2023/ 03777 de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP980397749**

**Siret 98039774900014**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

**Le préfet du Val-de-Marne**

**Constate :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DRIEETS du Val-de-Marne, le 16/10/23 par Mme. ALIDOR LINDSAY en qualité de dirigeant(e), pour l'organisme SHYLIN SERVICE dont l'établissement principal est situé 3 Av Maximilien Robespierre 94400 VITRY-SUR-SEINE et enregistré sous le N° SAP980397749 pour les activités suivantes :

- Garde d'enfants de plus de 3 ans à domicile (mode d'intervention Prestataire)
- Entretien de la maison et travaux ménagers (mode d'intervention Prestataire)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Créteil, le 23/10/2023

Pour le Préfet et par délégation  
du Directeur régional et interdépartemental de  
l'Economie,  
de l'Emploi, du Travail et des Solidarités d'Ile-de-France,  
La responsable du département Accompagnement des  
Entreprises

Peggy TRONY

*La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DRIEETS- unité départementale du Val-de-Marne ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 61 boulevard Vincent-Auriol 75703 Paris Cedex 13.  
Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle 77000 Melun.*

*Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).  
En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.*



# PRÉFET DU VAL- DE-MARNE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction régionale et interdépartementale  
de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités

Unité départementale du Val-de-Marne

Pôle Entreprises, Emploi et Solidarités  
Service Accompagnement des Entreprises

Courriel : [drieets-idf-ud94.sap@drieets.gouv.fr](mailto:drieets-idf-ud94.sap@drieets.gouv.fr)

**Récépissé n°2023/ 03778 de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP980088215**

**Siret 98008821500010**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

**Le préfet du Val-de-Marne**

**Constata :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DRIEETS du Val-de-Marne, le 16/10/23 par Mme. ZERROU NADIA en qualité de dirigeant(e), pour l'organisme NADIA ZERROU dont l'établissement principal est situé 105 HAM ALFRED GREVIN 94500 CHAMPIGNY-SUR-MARNE et enregistré sous le N° SAP980088215 pour les activités suivantes :

- Entretien de la maison et travaux ménagers (mode d'intervention Prestataire)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Créteil, le 23/10/2023

Pour le Préfet et par délégation  
du Directeur régional et interdépartemental de  
l'Economie,  
de l'Emploi, du Travail et des Solidarités d'Ile-de-France,  
La responsable du département Accompagnement des  
Entreprises

Peggy TRONY

*La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DRIEETS- unité départementale du Val-de-Marne ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 61 boulevard Vincent-Auriol 75703 Paris Cedex 13.  
Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle 77000 Melun.*

*Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

*En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.*



**PRÉFET  
DU VAL-  
DE-MARNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale  
de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités**

**Unité départementale du Val-de-Marne**

**Pôle Entreprises, Emploi et Solidarités  
Service Accompagnement des Entreprises**

Courriel : [drieets-idf-ud94.sap@drieets.gouv.fr](mailto:drieets-idf-ud94.sap@drieets.gouv.fr)

**Récépissé n°2023/ 03779 de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP980412647**

**Siret 98041264700011**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

**Le préfet du Val-de-Marne**

**Constate :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DRIEETS du Val-de-Marne, le 16/10/23 par Mme. RAMOS MIRANDA MARGARETE en qualité de dirigeant(e), pour l'organisme RAMOS MIRANDA dont l'établissement principal est situé 43 Av Le Foll 94290 VILLENEUVE-LE-ROI et enregistré sous le N° SAP980412647 pour les activités suivantes :

- Garde d'enfants de plus de 3 ans à domicile (mode d'intervention Prestataire)
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans dans leurs déplacements (mode d'intervention Prestataire)
- Entretien de la maison et travaux ménagers (mode d'intervention Prestataire)
- Assistance aux personnes ayant besoin d'une aide temporaire à leur domicile (mode d'intervention Prestataire)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Créteil, le 23/10/2023

Pour le Préfet et par délégation  
du Directeur régional et interdépartemental de  
l'Economie,  
de l'Emploi, du Travail et des Solidarités d'Ile-de-France,  
La responsable du département Accompagnement des  
Entreprises

Peggy TRONY

*La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DRIEETS- unité départementale du Val-de-Marne ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 61 boulevard Vincent-Auriol 75703 Paris Cedex 13.*

*Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle 77000 Melun.*

*Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

*En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.*



**PRÉFET  
DU VAL-  
DE-MARNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale  
de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités**

**Unité départementale du Val-de-Marne**

**Pôle Entreprises, Emploi et Solidarités  
Service Accompagnement des Entreprises**

Courriel : [drieets-idf-ud94.sap@drieets.gouv.fr](mailto:drieets-idf-ud94.sap@drieets.gouv.fr)

**Récépissé n°2023/ 03780 de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP844212647**

**Siret 84421264700029**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

**Le préfet du Val-de-Marne**

**Constata :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DRIEETS du Val-de-Marne, le 25/09/23 par Mme. DJAROUN NADIA en qualité de dirigeant(e), pour l'organisme NADIA DJAROUN dont l'établissement principal est situé 17 avenue Jean Jaurès 94340 JOINVILLE-LE-PONT et enregistré sous le N° SAP844212647 pour les activités suivantes :

- Entretien de la maison et travaux ménagers (mode d'intervention Prestataire)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Créteil, le 23/10/2023

Pour le Préfet et par délégation  
du Directeur régional et interdépartemental de  
l'Economie,  
de l'Emploi, du Travail et des Solidarités d'Ile-de-France,  
La responsable du département Accompagnement des  
Entreprises

Peggy TRONY

*La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DRIEETS- unité départementale du Val-de-Marne ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 61 boulevard Vincent-Auriol 75703 Paris Cedex 13.  
Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle 77000 Melun.*

*Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).  
En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.*



# PRÉFET DU VAL- DE-MARNE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction régionale et interdépartementale  
de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités

Unité départementale du Val-de-Marne

Pôle Entreprises, Emploi et Solidarités  
Service Accompagnement des Entreprises

Courriel : [drieets-idf-ud94.sap@drieets.gouv.fr](mailto:drieets-idf-ud94.sap@drieets.gouv.fr)

**Récépissé n°2023/ 03781 de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP980139182**

**Siret 98013918200011**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

**Le préfet du Val-de-Marne**

**Constata :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DRIEETS du Val-de-Marne, le 09/10/23 par Mme. VINCENT LORENA en qualité de dirigeant(e), pour l'organisme VINCENT LORENA dont l'établissement principal est situé 31 allée DE BELLEVUE 94170 LE PERREUX-SUR-MARNE et enregistré sous le N° SAP980139182 pour les activités suivantes :

- Entretien de la maison et travaux ménagers (mode d'intervention Prestataire)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Créteil, le 23/10/2023

Pour le Préfet et par délégation  
du Directeur régional et interdépartemental de  
l'Economie,  
de l'Emploi, du Travail et des Solidarités d'Ile-de-France,  
La responsable du département Accompagnement des  
Entreprises

Peggy TRONY

*La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DRIEETS- unité départementale du Val-de-Marne ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 61 boulevard Vincent-Auriol 75703 Paris Cedex 13.  
Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle 77000 Melun.*

*Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

*En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.*



**PRÉFET  
DU VAL-  
DE-MARNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale  
de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités**

**Unité départementale du Val-de-Marne**

**Pôle Entreprises, Emploi et Solidarités  
Service Accompagnement des Entreprises**

Courriel : [drieets-idf-ud94.sap@drieets.gouv.fr](mailto:drieets-idf-ud94.sap@drieets.gouv.fr)

**Récépissé n°2023/ 03782 de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP924120306**

**Siret 92412030600015**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

**Le préfet du Val-de-Marne**

**Constata :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DRIEETS du Val-de-Marne, le 09/10/23 par Mme. NUNEZ DIAS BEATRIZ en qualité de dirigeant(e), pour l'organisme NUNEZ DIAS BEATRIZ dont l'établissement principal est situé 43 Rue de Belle Place 94190 VILLENEUVE-SAINT-GEORGES et enregistré sous le N° SAP924120306 pour les activités suivantes :

- Garde d'enfants de plus de 3 ans à domicile (mode d'intervention Prestataire)
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans dans leurs déplacements (mode d'intervention Prestataire)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Créteil, le 23/10/2023

Pour le Préfet et par délégation  
du Directeur régional et interdépartemental de  
l'Economie,  
de l'Emploi, du Travail et des Solidarités d'Ile-de-France,  
La responsable du département Accompagnement des  
Entreprises

Peggy TRONY

*La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DRIEETS- unité départementale du Val-de-Marne ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 61 boulevard Vincent-Auriol 75703 Paris Cedex 13. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle 77000 Melun.*

*Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.*



# PRÉFET DU VAL- DE-MARNE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction régionale et interdépartementale  
de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités

Unité départementale du Val-de-Marne

Pôle Entreprises, Emploi et Solidarités  
Service Accompagnement des Entreprises

Courriel : [drieets-idf-ud94.sap@drieets.gouv.fr](mailto:drieets-idf-ud94.sap@drieets.gouv.fr)

**Récépissé n°2023/ 03783 de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP924112600**

**Siret 92411260000011**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

**Le préfet du Val-de-Marne**

**Constata :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DRIEETS du Val-de-Marne, le 09/10/23 par Mme. COURTOIS MARIE en qualité de dirigeant(e), pour l'organisme COURTOIS MARIE dont l'établissement principal est situé 59 Rue De La Prévoyance 94300 VINCENNES et enregistré sous le N° SAP924112600 pour les activités suivantes :

- Garde d'enfants de plus de 3 ans à domicile (mode d'intervention Prestataire)
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans dans leurs déplacements (mode d'intervention Prestataire)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Créteil, le 23/10/2023

Pour le Préfet et par délégation  
du Directeur régional et interdépartemental de  
l'Economie,  
de l'Emploi, du Travail et des Solidarités d'Ile-de-France,  
La responsable du département Accompagnement des  
Entreprises

Peggy TRONY

*La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DRIEETS- unité départementale du Val-de-Marne ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 61 boulevard Vincent-Auriol 75703 Paris Cedex 13.  
Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle 77000 Melun.*

*Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

*En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.*



**PRÉFET  
DU VAL-  
DE-MARNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale  
de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités**

**Unité départementale du Val-de-Marne**

**Pôle Entreprises, Emploi et Solidarités  
Service Accompagnement des Entreprises**

Courriel : [drieets-idf-ud94.sap@drieets.gouv.fr](mailto:drieets-idf-ud94.sap@drieets.gouv.fr)

**Récépissé n°2023/ 03784 de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP851330167**

**Siret 85133016700020**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

**Le préfet du Val-de-Marne**

**Constate :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DRIEETS du Val-de-Marne, le 09/10/23 par M. EL MOUMMY Salim en qualité de dirigeant(e), pour l'organisme SALIM EL MOUMMY dont l'établissement principal est situé 36 Bis Rue Pierre DULAC 94120 FONTENAY-SOUS-BOIS et enregistré sous le N° SAP851330167 pour les activités suivantes :

- Soutien scolaire ou cours à domicile (mode d'intervention Prestataire)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Créteil, le 23/10/2023

Pour le Préfet et par délégation  
du Directeur régional et interdépartemental de  
l'Economie,  
de l'Emploi, du Travail et des Solidarités d'Ile-de-France,  
La responsable du département Accompagnement des  
Entreprises

Peggy TRONY

*La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DRIEETS- unité départementale du Val-de-Marne ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 61 boulevard Vincent-Auriol 75703 Paris Cedex 13.  
Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle 77000 Melun.*

*Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

*En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.*



**PRÉFET  
DU VAL-  
DE-MARNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale  
de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités**

**Unité départementale du Val-de-Marne**

**Pôle Entreprises, Emploi et Solidarités  
Service Accompagnement des Entreprises**

Courriel : [drieets-idf-ud94.sap@drieets.gouv.fr](mailto:drieets-idf-ud94.sap@drieets.gouv.fr)

**Récépissé n°2023/ 03785 de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP980218630**

**Siret 98021863000013**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

**Le préfet du Val-de-Marne**

**Constata :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DRIEETS du Val-de-Marne, le 10/10/23 par Mme. TAYLOR Linda en qualité de dirigeant(e), pour l'organisme EPHPHATA dont l'établissement principal est situé 20 Avenue de La Paix 94260 FRESNES et enregistré sous le N° SAP980218630 pour les activités suivantes :

- Garde d'enfants de plus de 3 ans à domicile (mode d'intervention Prestataire)
- Entretien de la maison et travaux ménagers (mode d'intervention Prestataire)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Créteil, le 23/10/2023

Pour le Préfet et par délégation  
du Directeur régional et interdépartemental de  
l'Economie,  
de l'Emploi, du Travail et des Solidarités d'Ile-de-France,  
La responsable du département Accompagnement des  
Entreprises

Peggy TRONY

*La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DRIEETS- unité départementale du Val-de-Marne ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 61 boulevard Vincent-Auriol 75703 Paris Cedex 13.  
Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle 77000 Melun.*

*Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).  
En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.*



# PRÉFET DU VAL- DE-MARNE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction régionale et interdépartementale  
de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités

Unité départementale du Val-de-Marne

Pôle Entreprises, Emploi et Solidarités  
Service Accompagnement des Entreprises

Courriel : [drieets-idf-ud94.sap@drieets.gouv.fr](mailto:drieets-idf-ud94.sap@drieets.gouv.fr)

**Récépissé n°2023/ 03786 de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP980307920**

**Siret 98030792000010**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

**Le préfet du Val-de-Marne**

**Constate :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DRIEETS du Val-de-Marne, le 10/10/23 par Mme. CHEN Murielle en qualité de dirigeant(e), pour l'organisme MURIELLE CHEN dont l'établissement principal est situé 3 Voie Arthur Honegger 94400 VITRY-SUR-SEINE et enregistré sous le N° SAP980307920 pour les activités suivantes :

- Garde d'enfants de plus de 3 ans à domicile (mode d'intervention Prestataire)
- Soutien scolaire ou cours à domicile (mode d'intervention Prestataire)
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans dans leurs déplacements (mode d'intervention Prestataire)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Créteil, le 23/10/2023

Pour le Préfet et par délégation  
du Directeur régional et interdépartemental de  
l'Economie,  
de l'Emploi, du Travail et des Solidarités d'Ile-de-France,  
La responsable du département Accompagnement des  
Entreprises

Peggy TRONY

*La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DRIEETS- unité départementale du Val-de-Marne ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 61 boulevard Vincent-Auriol 75703 Paris Cedex 13.*

*Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle 77000 Melun.*

*Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

*En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.*



**PRÉFET  
DU VAL-  
DE-MARNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale  
de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités**

**Unité départementale du Val-de-Marne**

**Pôle Entreprises, Emploi et Solidarités  
Service Accompagnement des Entreprises**

Courriel : [drieets-idf-ud94.sap@drieets.gouv.fr](mailto:drieets-idf-ud94.sap@drieets.gouv.fr)

**Récépissé n°2023/ 03787 de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP851840116**

**Siret 85184011600020**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

**Le préfet du Val-de-Marne**

**Constate :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DRIETS du Val-de-Marne, le 29/09/23 par M. THICH TONY en qualité de dirigeant(e), pour l'organisme (In)Action dont l'établissement principal est situé 4 Rue Pierre Mendès France 94600 CHOISY-LE-ROI et enregistré sous le N° SAP851840116 pour les activités suivantes :

- Soutien scolaire ou cours à domicile (mode d'intervention Prestataire)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Créteil, le 23/10/2023

Pour le Préfet et par délégation  
du Directeur régional et interdépartemental de  
l'Economie,  
de l'Emploi, du Travail et des Solidarités d'Ile-de-France,  
La responsable du département Accompagnement des  
Entreprises

Peggy TRONY

*La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DRIEETS- unité départementale du Val-de-Marne ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 61 boulevard Vincent-Auriol 75703 Paris Cedex 13.  
Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle 77000 Melun.*

*Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

*En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.*



# PRÉFET DU VAL- DE-MARNE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction régionale et interdépartementale  
de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités

Unité départementale du Val-de-Marne

Pôle Entreprises, Emploi et Solidarités  
Service Accompagnement des Entreprises

Courriel : [drieets-idf-ud94.sap@drieets.gouv.fr](mailto:drieets-idf-ud94.sap@drieets.gouv.fr)

**Récépissé n°2023/ 03788 de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP903634202**

**Siret 90363420200019**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

## Le préfet du Val-de-Marne

### Constata :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DRIEETS du Val-de-Marne, le 04/10/23 par Mme. MAHMOUDI KHEDIDJA en qualité de dirigeant(e), pour l'organisme KM CLEAN dont l'établissement principal est situé 20 Allée COMMERCE 94000 CRETEIL et enregistré sous le N° SAP903634202 pour les activités suivantes :

- Garde d'enfants de plus de 3 ans à domicile (mode d'intervention Prestataire)
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans dans leurs déplacements (mode d'intervention Prestataire)
- Entretien de la maison et travaux ménagers (mode d'intervention Prestataire)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Créteil, le 23/10/2023

Pour le Préfet et par délégation  
du Directeur régional et interdépartemental de  
l'Economie,  
de l'Emploi, du Travail et des Solidarités d'Ile-de-France,  
La responsable du département Accompagnement des  
Entreprises

Peggy TRONY

*La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DRIEETS- unité départementale du Val-de-Marne ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 61 boulevard Vincent-Auriol 75703 Paris Cedex 13.*

*Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle 77000 Melun.*

*Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

*En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.*



# PRÉFET DU VAL- DE-MARNE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction régionale et interdépartementale  
de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités

Unité départementale du Val-de-Marne

Pôle Entreprises, Emploi et Solidarités  
Service Accompagnement des Entreprises

Courriel : [drieets-idf-ud94.sap@drieets.gouv.fr](mailto:drieets-idf-ud94.sap@drieets.gouv.fr)

**Récépissé n°2023/ 03789 de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP980194344**

**Siret 98019434400019**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

**Le préfet du Val-de-Marne**

**Constate :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DRIEETS du Val-de-Marne, le 04/10/23 par Mme. Sirbu Eliza en qualité de dirigeant(e), pour l'organisme ELIZA SIRBU dont l'établissement principal est situé 31 rue Alfred Lebidon 94600 Choisy le Roi et enregistré sous le N° SAP980194344 pour les activités suivantes :

- Garde d'enfants de plus de 3 ans à domicile (mode d'intervention Prestataire)
- Soutien scolaire ou cours à domicile (mode d'intervention Prestataire)
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans dans leurs déplacements (mode d'intervention Prestataire)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Créteil, le 23/10/2023

Pour le Préfet et par délégation  
du Directeur régional et interdépartemental de  
l'Economie,  
de l'Emploi, du Travail et des Solidarités d'Ile-de-France,  
La responsable du département Accompagnement des  
Entreprises

Peggy TRONY

*La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DRIEETS- unité départementale du Val-de-Marne ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 61 boulevard Vincent-Auriol 75703 Paris Cedex 13.  
Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle 77000 Melun.*

*Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).  
En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.*



**PRÉFET  
DU VAL-  
DE-MARNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale  
de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités**

**Unité départementale du Val-de-Marne**

**Pôle Entreprises, Emploi et Solidarités  
Service Accompagnement des Entreprises**

Courriel : [drieets-idf-ud94.sap@drieets.gouv.fr](mailto:drieets-idf-ud94.sap@drieets.gouv.fr)

**Récépissé n°2023/ 03790 de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP980029185**

**Siret 98002918500017**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

**Le préfet du Val-de-Marne**

**Constate :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DRIEETS du Val-de-Marne, le 05/10/23 par Mme. Boidron Louison en qualité de dirigeant(e), pour l'organisme LOUISON BOIDRON dont l'établissement principal est situé 60 Avenue Maurice Thorez 94200 Ivry-sur-Seine et enregistré sous le N° SAP980029185 pour les activités suivantes :

- Garde d'enfants de plus de 3 ans à domicile (mode d'intervention Prestataire)
- Soutien scolaire ou cours à domicile (mode d'intervention Prestataire)
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans dans leurs déplacements (mode d'intervention Prestataire)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Créteil, le 23/10/2023

Pour le Préfet et par délégation  
du Directeur régional et interdépartemental de  
l'Economie,  
de l'Emploi, du Travail et des Solidarités d'Ile-de-France,  
La responsable du département Accompagnement des  
Entreprises

Peggy TRONY

*La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DRIEETS- unité départementale du Val-de-Marne ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 61 boulevard Vincent-Auriol 75703 Paris Cedex 13.*

*Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle 77000 Melun.*

*Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

*En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.*



# PRÉFET DU VAL- DE-MARNE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction régionale et interdépartementale  
de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités

Unité départementale du Val-de-Marne

Pôle Entreprises, Emploi et Solidarités  
Service Accompagnement des Entreprises

Courriel : [drieets-idf-ud94.sap@drieets.gouv.fr](mailto:drieets-idf-ud94.sap@drieets.gouv.fr)

**Récépissé N°2023/ 03791 de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP979762713**

**Siret 97976271300019**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

**Le préfet du Val-de-Marne**

**Constate :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DRIEETS du Val-de-Marne, le 05/10/23 par Mme. Barras Alexia en qualité de dirigeant(e), pour l'organisme ALEXIA BARRAS dont l'établissement principal est situé 3 Allée Platanes 94700 Maisons-Alfort et enregistré sous le N° SAP979762713 pour les activités suivantes :

- Garde d'enfants de plus de 3 ans à domicile (mode d'intervention Prestataire)
- Soutien scolaire ou cours à domicile (mode d'intervention Prestataire)
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans dans leurs déplacements (mode d'intervention Prestataire)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Créteil, le 23/10/2023

Pour le Préfet et par délégation  
du Directeur régional et interdépartemental de  
l'Economie,  
de l'Emploi, du Travail et des Solidarités d'Ile-de-France,  
La responsable du département Accompagnement des  
Entreprises

Peggy TRONY

*La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DRIEETS- unité départementale du Val-de-Marne ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 61 boulevard Vincent-Auriol 75703 Paris Cedex 13.*

*Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle 77000 Melun.*

*Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

*En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.*



# PRÉFET DU VAL- DE-MARNE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction régionale et interdépartementale  
de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités

Unité départementale du Val-de-Marne

Pôle Entreprises, Emploi et Solidarités  
Service Accompagnement des Entreprises

Courriel : [drieets-idf-ud94.sap@drieets.gouv.fr](mailto:drieets-idf-ud94.sap@drieets.gouv.fr)

**Récépissé n°2023/ 03792 de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP979306156**

**Siret 97930615600014**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

## **Le préfet du Val-de-Marne**

### **Constate :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DRIEETS du Val-de-Marne, le 15/09/23 par Mme. KONE Cyrielle en qualité de dirigeant(e), pour l'organisme KONE CYRIELLE dont l'établissement principal est situé 11 allée du Cèdre 94400 VITRY-SUR-SEINE et enregistré sous le N° SAP979306156 pour les activités suivantes :

- Garde d'enfants de plus de 3 ans à domicile (mode d'intervention Prestataire)
- Entretien de la maison et travaux ménagers (mode d'intervention Prestataire)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Créteil, le 23/10/2023

Pour le Préfet et par délégation  
du Directeur régional et interdépartemental de  
l'Economie,  
de l'Emploi, du Travail et des Solidarités d'Ile-de-France,  
La responsable du département Accompagnement des  
Entreprises

Peggy TRONY

*La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DRIEETS- unité départementale du Val-de-Marne ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 61 boulevard Vincent-Auriol 75703 Paris Cedex 13.  
Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle 77000 Melun.*

*Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).  
En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.*



# PRÉFET DU VAL- DE-MARNE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction régionale et interdépartementale  
de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités

Unité départementale du Val-de-Marne

Pôle Entreprises, Emploi et Solidarités  
Service Accompagnement des Entreprises

Courriel : [drieets-idf-ud94.sap@drieets.gouv.fr](mailto:drieets-idf-ud94.sap@drieets.gouv.fr)

**Récépissé N°2023/ 03793 de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP923751168**

**Siret 92375116800017**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

## **Le préfet du Val-de-Marne**

### **Constate :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DRIEETS du Val-de-Marne, le 28/09/23 par Mme. Boukemiche ASMA en qualité de dirigeant(e), pour l'organisme INES MAHIEU dont l'établissement principal est situé 1290 Av Maurice Thorez 94500 Champigny-sur-Marne et enregistré sous le N° SAP923751168 pour les activités suivantes :

- Garde d'enfants de plus de 3 ans à domicile (mode d'intervention Prestataire)
- Soutien scolaire ou cours à domicile (mode d'intervention Prestataire)
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans dans leurs déplacements (mode d'intervention Prestataire)
- Entretien de la maison et travaux ménagers (mode d'intervention Prestataire)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Créteil, le 23/10/2023

Pour le Préfet et par délégation  
du Directeur régional et interdépartemental de  
l'Economie,  
de l'Emploi, du Travail et des Solidarités d'Ile-de-France,  
La responsable du département Accompagnement des  
Entreprises

Peggy TRONY

*La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DRIEETS- unité départementale du Val-de-Marne ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 61 boulevard Vincent-Auriol 75703 Paris Cedex 13.*

*Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle 77000 Melun.*

*Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

*En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.*



# PRÉFET DU VAL- DE-MARNE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction régionale et interdépartementale  
de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités

Unité départementale du Val-de-Marne

Pôle Entreprises, Emploi et Solidarités  
Service Accompagnement des Entreprises

Courriel : [drieets-idf-ud94.sap@drieets.gouv.fr](mailto:drieets-idf-ud94.sap@drieets.gouv.fr)

**Récépissé n°2023/ 03794 de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP979814811**

**Siret 97981481100019**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

**Le préfet du Val-de-Marne**

**Constate :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du de la DRIEETS du Val-de-Marne, le 28/09/23 par Mme. BOUCHELAGHEM ALITOUCHE en qualité de dirigeant(e), pour l'organisme ALITOUCHE BOUCHELAGHEM dont l'établissement principal est situé 13 Rue De L'Egalite 94270 LE KREMLIN-BICETRE et enregistré sous le N° SAP979814811 pour les activités suivantes :

- Entretien de la maison et travaux ménagers (mode d'intervention Prestataire)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Créteil, le 23/10/2023

Pour le Préfet et par délégation  
du Directeur régional et interdépartemental de  
l'Economie,  
de l'Emploi, du Travail et des Solidarités d'Ile-de-France,  
La responsable du département Accompagnement des  
Entreprises

Peggy TRONY

*La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DRIEETS- unité départementale du Val-de-Marne ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 61 boulevard Vincent-Auriol 75703 Paris Cedex 13.*

*Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle 77000 Melun.*

*Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

*En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.*



**PRÉFET  
DU VAL-  
DE-MARNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale  
de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités**

**Unité départementale du Val-de-Marne**

**Pôle Entreprises, Emploi et Solidarités  
Service Accompagnement des Entreprises**

Courriel : [drieets-idf-ud94.sap@drieets.gouv.fr](mailto:drieets-idf-ud94.sap@drieets.gouv.fr)

**Récépissé n°2023/ 03795 de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP924073372**

**Siret 92407337200014**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

**Le préfet du Val-de-Marne**

**Constata :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DRIETTS du Val-de-Marne, le 28/09/23 par Mme. HERMIER CAMILLE en qualité de dirigeant(e), pour l'organisme HERMIER CAMILLE dont l'établissement principal est situé 90 bis Chaussée de l'Étang 94160 SAINT-MANDE et enregistré sous le N° SAP924073372 pour les activités suivantes :

- Garde d'enfants de plus de 3 ans à domicile (mode d'intervention Prestataire)
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans dans leurs déplacements (mode d'intervention Prestataire)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.] Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Créteil, le 23/10/2023

Pour le Préfet et par délégation  
du Directeur régional et interdépartemental de  
l'Economie,  
de l'Emploi, du Travail et des Solidarités d'Ile-de-France,  
La responsable du département Accompagnement des  
Entreprises

Peggy TRONY

*La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DRIEETS- unité départementale du Val-de-Marne ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 61 boulevard Vincent-Auriol 75703 Paris Cedex 13.  
Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle 77000 Melun.*

*Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

*En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.*



# PRÉFET DU VAL- DE-MARNE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction régionale et interdépartementale  
de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités

Unité départementale du Val-de-Marne

Pôle Entreprises, Emploi et Solidarités  
Service Accompagnement des Entreprises

Courriel : [drieets-idf-ud94.sap@drieets.gouv.fr](mailto:drieets-idf-ud94.sap@drieets.gouv.fr)

**Récépissé n°2023/ 03796 de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP979910569**

**Siret 97991056900016**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

## **Le préfet du Val-de-Marne**

### **Constate :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du de la DRIEETS du Val-de-Marne, le 02/10/23 par Mme. DJEUMEN CARESSE en qualité de dirigeant(e), pour l'organisme Caresse Djeumen dont l'établissement principal est situé 15 Avenue De L'Europe 94230 CACHAN et enregistré sous le N° SAP979910569 pour les activités suivantes :

- Garde d'enfants de plus de 3 ans à domicile (mode d'intervention Prestataire)
- Entretien de la maison et travaux ménagers (mode d'intervention Prestataire)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Créteil, le 23/10/2023

Pour le Préfet et par délégation  
du Directeur régional et interdépartemental de  
l'Economie,  
de l'Emploi, du Travail et des Solidarités d'Ile-de-France,  
La responsable du département Accompagnement des  
Entreprises

Peggy TRONY

*La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DRIEETS- unité départementale du Val-de-Marne ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 61 boulevard Vincent-Auriol 75703 Paris Cedex 13.*

*Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle 77000 Melun.*

*Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

*En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.*



**PRÉFET  
DU VAL-  
DE-MARNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale  
de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités**

**Unité départementale du Val-de-Marne**

**Pôle Entreprises, Emploi et Solidarités  
Service Accompagnement des Entreprises**

Courriel : [drieets-idf-ud94.sap@drieets.gouv.fr](mailto:drieets-idf-ud94.sap@drieets.gouv.fr)

**Récépissé n°2023/ 03797 de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP979910650**

**Siret 97991065000014**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

**Le préfet du Val-de-Marne**

**Constate :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DRIEETS du Val-de-Marne, le 28/09/23 par Mme. TOUMINE MARIAM en qualité de dirigeant(e), pour l'organisme M. TOUMINE dont l'établissement principal est situé 6 Rue Montesquieu 94120 FONTENAY-SOUS-BOIS et enregistré sous le N° SAP979910650 pour les activités suivantes :

- Garde d'enfants de plus de 3 ans à domicile (mode d'intervention Prestataire)
- Soutien scolaire ou cours à domicile (mode d'intervention Prestataire)
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans dans leurs déplacements (mode d'intervention Prestataire)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Créteil, le 23/10/2023

Pour le Préfet et par délégation  
du Directeur régional et interdépartemental de  
l'Economie,  
de l'Emploi, du Travail et des Solidarités d'Ile-de-France,  
La responsable du département Accompagnement des  
Entreprises

Peggy TRONY

*La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DRIEETS- unité départementale du Val-de-Marne ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 61 boulevard Vincent-Auriol 75703 Paris Cedex 13.  
Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle 77000 Melun.*

*Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).  
En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.*



**PRÉFET  
DU VAL-  
DE-MARNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale  
de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités**

**Unité départementale du Val-de-Marne**

**Pôle Entreprises, Emploi et Solidarités  
Service Accompagnement des Entreprises**

Courriel : [drieets-idf-ud94.sap@drieets.gouv.fr](mailto:drieets-idf-ud94.sap@drieets.gouv.fr)

**Récépissé n°2023/ 03798 de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP979825296**

**Siret 97982529600010**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

**Le préfet du Val-de-Marne**

**Constata :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DRIEETS du Val-de-Marne, le 02/10/23 par Mme. PEKZADIAN SUZANNA en qualité de dirigeant(e), pour l'organisme SUZANNA PEKZADIAN dont l'établissement principal est situé 1 Rue De Marseille 94140 ALFORTVILLE et enregistré sous le N° SAP979825296 pour les activités suivantes :

- Garde d'enfants de plus de 3 ans à domicile (mode d'intervention Prestataire)
- Entretien de la maison et travaux ménagers (mode d'intervention Prestataire)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Créteil, le 23/10/2023

Pour le Préfet et par délégation  
du Directeur régional et interdépartemental de  
l'Economie,  
de l'Emploi, du Travail et des Solidarités d'Ile-de-France,  
La responsable du département Accompagnement des  
Entreprises

Peggy TRONY

*La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DRIEETS- unité départementale du Val-de-Marne ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 61 boulevard Vincent-Auriol 75703 Paris Cedex 13.*

*Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle 77000 Melun.*

*Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

*En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.*



**PRÉFET  
DU VAL-  
DE-MARNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale  
de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités**

**Unité départementale du Val-de-Marne**

**Pôle Entreprises, Emploi et Solidarités  
Service Accompagnement des Entreprises**

Courriel : [drieets-idf-ud94.sap@drieets.gouv.fr](mailto:drieets-idf-ud94.sap@drieets.gouv.fr)

**Récépissé n°2023/ 03799 de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP921303749**

**Siret 92130374900029**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

**Le préfet du Val-de-Marne**

**Constata :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DRIEETS du Val-de-Marne, le 02/10/23 par M. LEPRINCE ALEXANDRE en qualité de dirigeant(e), pour l'organisme EI ALEXANDRE LEPRINCE dont l'établissement principal est situé 22 Av Winston Churchill 94370 SUCY-EN-BRIE et enregistré sous le N° SAP921303749 pour les activités suivantes :

- Soutien scolaire ou cours à domicile (mode d'intervention Prestataire)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Créteil, le 23/10/2023

Pour le Préfet et par délégation  
du Directeur régional et interdépartemental de  
l'Economie,  
de l'Emploi, du Travail et des Solidarités d'Ile-de-France,  
La responsable du département Accompagnement des  
Entreprises

Peggy TRONY

*La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DRIEETS- unité départementale du Val-de-Marne ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 61 boulevard Vincent-Auriol 75703 Paris Cedex 13.  
Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle 77000 Melun.*

*Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).  
En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.*



# PRÉFET DU VAL- DE-MARNE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction régionale et interdépartementale  
de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités

Unité départementale du Val-de-Marne

Pôle Entreprises, Emploi et Solidarités  
Service Accompagnement des Entreprises

Courriel : [drieets-idf-ud94.sap@drieets.gouv.fr](mailto:drieets-idf-ud94.sap@drieets.gouv.fr)

**Récépissé N°2023/ 03800 de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP923860506**

**Siret 92386050600016**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

**Le préfet du Val-de-Marne**

**Constata :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DRIEETS du Val-de-Marne, le 02/10/23 par M. AOUATI AIMENE en qualité de dirigeant(e), pour l'organisme AOUATI AIMENE dont l'établissement principal est situé 13 Rue Robespierre 94200 IVRY-SUR-SEINE et enregistré sous le N° SAP923860506 pour les activités suivantes :

- Entretien de la maison et travaux ménagers (mode d'intervention Prestataire)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Créteil, le 23/10/2023

Pour le Préfet et par délégation  
du Directeur régional et interdépartemental de  
l'Economie,  
de l'Emploi, du Travail et des Solidarités d'Ile-de-France,  
La responsable du département Accompagnement des  
Entreprises

Peggy TRONY

*La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DRIEETS- unité départementale du Val-de-Marne ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 61 boulevard Vincent-Auriol 75703 Paris Cedex 13.  
Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle 77000 Melun.*

*Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).  
En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.*



**PRÉFET  
DU VAL-  
DE-MARNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale  
de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités**

**Unité départementale du Val-de-Marne**

**Pôle Entreprises, Emploi et Solidarités  
Service Accompagnement des Entreprises**

Courriel : [drieets-idf-ud94.sap@drieets.gouv.fr](mailto:drieets-idf-ud94.sap@drieets.gouv.fr)

**Récépissé n°2023/ 03801 de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP812868552**

**Siret 81286855200025**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

**Le préfet du Val-de-Marne**

**Constate :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DRIEETS du Val-de-Marne, le 28/09/23 par M. DU YANG en qualité de dirigeant(e), pour l'organisme DU YANG dont l'établissement principal est situé 1 Allée Des Bosquets 94800 VILLEJUIF et enregistré sous le N° SAP812868552 pour les activités suivantes :

- Soutien scolaire ou cours à domicile (mode d'intervention Prestataire)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Créteil, le 23/10/2023

Pour le Préfet et par délégation  
du Directeur régional et interdépartemental de  
l'Economie,  
de l'Emploi, du Travail et des Solidarités d'Ile-de-France,  
La responsable du département Accompagnement des  
Entreprises

Peggy TRONY

*La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DRIEETS- unité départementale du Val-de-Marne ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 61 boulevard Vincent-Auriol 75703 Paris Cedex 13.  
Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle 77000 Melun.*

*Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

*En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.*



**PRÉFET  
DU VAL-  
DE-MARNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale  
de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités**

**Unité départementale du Val-de-Marne**

**Pôle Entreprises, Emploi et Solidarités  
Service Accompagnement des Entreprises**

Courriel : [drieets-idf-ud94.sap@drieets.gouv.fr](mailto:drieets-idf-ud94.sap@drieets.gouv.fr)

**Récépissé n°2023/ 03802 de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP979840428**

**Siret 97984042800010**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

**Le préfet du Val-de-Marne**

**Constata :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DRIEETS du Val-de-Marne, le 04/10/23 par Mme. Ben Mansour Nadia en qualité de dirigeant(e), pour l'organisme NADIA BEN MANSOUR dont l'établissement principal est situé 12 avenue Carnot 94230 CACHAN et enregistré sous le N° SAP979840428 pour les activités suivantes :

- Entretien de la maison et travaux ménagers (mode d'intervention Prestataire)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Créteil, le 23/10/2023

Pour le Préfet et par délégation  
du Directeur régional et interdépartemental de  
l'Economie,  
de l'Emploi, du Travail et des Solidarités d'Ile-de-France,  
La responsable du département Accompagnement des  
Entreprises

Peggy TRONY

*La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DRIEETS- unité départementale du Val-de-Marne ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 61 boulevard Vincent-Auriol 75703 Paris Cedex 13.  
Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle 77000 Melun.*

*Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

*En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.*



**PRÉFET  
DU VAL-  
DE-MARNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale  
de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités**

**Unité départementale du Val-de-Marne**

**Pôle Entreprises, Emploi et Solidarités  
Service Accompagnement des Entreprises**

Courriel : [drieets-idf-ud94.sap@drieets.gouv.fr](mailto:drieets-idf-ud94.sap@drieets.gouv.fr)

**Récépissé n°2023/ 03803 de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP979969631**

**Siret 97996963100014**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

**Le préfet du Val-de-Marne**

**Constate :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DRIEETS du Val-de-Marne, le 03/10/23 par Mme. Teodora da Silva Rodrigues Flavia en qualité de dirigeant(e), pour l'organisme TEODORA DA SILVA RODRIGUES dont l'établissement principal est situé 19 Rue Lamartine 94500 Champigny-sur-Marne et enregistré sous le N° SAP979969631 pour les activités suivantes :

- Entretien de la maison et travaux ménagers (mode d'intervention Prestataire)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Créteil, le 23/10/2023

Pour le Préfet et par délégation  
du Directeur régional et interdépartemental de  
l'Economie,  
de l'Emploi, du Travail et des Solidarités d'Ile-de-France,  
La responsable du département Accompagnement des  
Entreprises

Peggy TRONY

*La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DRIEETS- unité départementale du Val-de-Marne ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 61 boulevard Vincent-Auriol 75703 Paris Cedex 13.*

*Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle 77000 Melun.*

*Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

*En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.*



**PRÉFET  
DU VAL-  
DE-MARNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale  
de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités**

**Unité départementale du Val-de-Marne**

**Pôle Entreprises, Emploi et Solidarités  
Service Accompagnement des Entreprises**

Courriel : [drieets-idf-ud94.sap@drieets.gouv.fr](mailto:drieets-idf-ud94.sap@drieets.gouv.fr)

**Récépissé n°2023/ 03804 de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP924012180**

**Siret 92401218000015**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

**Le préfet du Val-de-Marne**

**Constate :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DRIETS du Val-de-Marne, le 25/09/23 par Mme. QUEZADA EXIMO BRIANNA ESTHER en qualité de dirigeant(e), pour l'organisme QUEZADA EXIMO Brianna Esther dont l'établissement principal est situé 309 Boulevard de La Vanne 94230 CACHAN et enregistré sous le N° SAP924012180 pour les activités suivantes :

- Garde d'enfants de plus de 3 ans à domicile (mode d'intervention Prestataire)
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans dans leurs déplacements (mode d'intervention Prestataire)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Créteil, le 23/10/2023

Pour le Préfet et par délégation  
du Directeur régional et interdépartemental de  
l'Economie,  
de l'Emploi, du Travail et des Solidarités d'Ile-de-France,  
La responsable du département Accompagnement des  
Entreprises

Peggy TRONY

*La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DRIEETS- unité départementale du Val-de-Marne ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 61 boulevard Vincent-Auriol 75703 Paris Cedex 13.*

*Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle 77000 Melun.*

*Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

*En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.*



# PRÉFET DU VAL- DE-MARNE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction régionale et interdépartementale  
de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités

Unité départementale du Val-de-Marne

Pôle Entreprises, Emploi et Solidarités  
Service Accompagnement des Entreprises

Courriel : [drieets-idf-ud94.sap@drieets.gouv.fr](mailto:drieets-idf-ud94.sap@drieets.gouv.fr)

**Récépissé n°2023/ 03805 de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP977568070**

**Siret 97756807000014**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

**Le préfet du Val-de-Marne**

**Constate :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DRIEETS du Val-de-Marne, le 25/09/23 par Mme. ALLAOUI KAHINA en qualité de dirigeant(e), pour l'organisme K-SEVICES dont l'établissement principal est situé 8 Avenue Victor Hugo 94400 VITRY-SUR-SEINE et enregistré sous le N° SAP977568070 pour les activités suivantes :

- Garde d'enfants de plus de 3 ans à domicile (mode d'intervention Prestataire)
- Entretien de la maison et travaux ménagers (mode d'intervention Prestataire)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Créteil, le 23/10/2023

Pour le Préfet et par délégation  
du Directeur régional et interdépartemental de  
l'Economie,  
de l'Emploi, du Travail et des Solidarités d'Ile-de-France,  
La responsable du département Accompagnement des  
Entreprises

Peggy TRONY

*La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DRIEETS- unité départementale du Val-de-Marne ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 61 boulevard Vincent-Auriol 75703 Paris Cedex 13.*

*Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle 77000 Melun.*

*Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

*En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.*



**PRÉFET  
DU VAL-  
DE-MARNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale  
de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités**

**Unité départementale du Val-de-Marne**

**Pôle Entreprises, Emploi et Solidarités  
Service Accompagnement des Entreprises**

Courriel : [drieets-idf-ud94.sap@drieets.gouv.fr](mailto:drieets-idf-ud94.sap@drieets.gouv.fr)

**Récépissé n°2023/ 03806 de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP891886079**

**Siret 89188607900013**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

**Le préfet du Val-de-Marne**

**Constate :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DRIEETS du Val-de-Marne, le 17/10/23 par M. Marques-fino William en qualité de dirigeant(e), pour l'organisme WILLIAM MARQUES FINO dont l'établissement principal est situé 4 rue de Nice 94140 Alfortville et enregistré sous le N° SAP891886079 pour les activités suivantes :

- Soutien scolaire ou cours à domicile (mode d'intervention Prestataire)
- Assistance informatique à domicile (mode d'intervention Prestataire)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Créteil, le 23/10/2023

Pour le Préfet et par délégation  
du Directeur régional et interdépartemental de  
l'Economie,  
de l'Emploi, du Travail et des Solidarités d'Ile-de-France,  
La responsable du département Accompagnement des  
Entreprises

Peggy TRONY

*La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DRIEETS- unité départementale du Val-de-Marne ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 61 boulevard Vincent-Auriol 75703 Paris Cedex 13.  
Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle 77000 Melun.*

*Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).  
En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.*

**Arrêté n° 2023-01353**

**autorisant la captation, l'enregistrement et la transmission d'images au moyen de caméras installées sur des aéronefs à l'occasion d'une opération d'évacuation d'un squat à Montreuil (93) le mardi 7 novembre 2023**

Le préfet de police,

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L. 242-1 à L. 242-8 et R. 242-8 à R. 242-14 ;

Vu le décret n° 2004-374 modifié du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment article 73 ;

Vu le décret du 20 juillet 2022 par lequel M. Laurent NUÑEZ, préfet, coordonnateur national du renseignement et de la lutte contre le terrorisme, est nommé préfet de police (hors classe) ;

Vu l'arrêté du 19 avril 2023 relatif au nombre maximal de caméras installées sur des aéronefs pouvant être simultanément utilisées dans chaque département et collectivité d'outre-mer ;

Vu l'instruction ministérielle NOR IOMD2311883J du 30 avril 2023 relative à la procédure d'autorisation des caméras installées sur des aéronefs pour des missions de police administrative ;

Vu la demande en date du 6 novembre 2023 formée par le directeur de l'ordre public et de la circulation visant à obtenir l'autorisation de capter, d'enregistrer et de transmettre des images au moyen de deux caméras sur des aéronefs télé-pilotés sans équipage à bord afin d'assurer la prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens et le secours aux personnes à l'occasion d'une opération d'évacuation d'un squat à Montreuil le 7 novembre 2023 ;

Considérant que les dispositions du I de l'article L. 242-5 du code de la sécurité intérieure permettent aux forces de sécurité intérieure, dans l'exercice de leurs missions de prévention des atteintes à l'ordre public et de protection de la sécurité des personnes et des biens, de procéder à la captation, à l'enregistrement et à la transmission d'images au moyen de caméras installées sur des aéronefs aux fins d'assurer la prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens dans des lieux particulièrement exposés ainsi que la protection des bâtiments et installations publics et de leurs abords immédiats, lorsqu'ils sont particulièrement exposés à des risques d'intrusion ou de dégradation ainsi que d'assurer le secours aux personnes ;

Considérant que le mardi 7 novembre 2023 se déroulera une opération de police visant à procéder à l'évacuation d'occupants d'un bâtiment désaffecté appartenant au ministère de l'Economie, des Finances, de la Souveraineté industrielle et numérique à Montreuil, à la limite de la ville de Vincennes (94) ; que ce bâtiment est occupé par une cinquantaine d'individus ; que le recours à deux caméras aéroportées a pour objectif de prévenir les atteintes à la sécurité des personnes et des biens et d'assurer le secours aux personnes en raison des

nombreux points hauts que comporte le bâtiment sur lesquels les occupants pourraient se regrouper en vue de prévenir l'éviction et chuter ;

Considérant que ces caméras aéroportées permettront de disposer d'une vision en grand angle pour permettre le maintien et le rétablissement de l'ordre public tout en limitant l'engagement des forces au sol dans la mesure où le secteur cartographié ne dispose pas de moyen de vidéosurveillance au sol ; qu'il n'existe pas de dispositif moins intrusif permettant de parvenir aux mêmes fins ;

Considérant que la demande de la direction de l'ordre public et de la circulation porte sur l'engagement de deux caméras aéroportées en vue de capter, d'enregistrer et de transmettre des images ; que les zones survolées sont strictement limitées aux zones utiles au regard de la configuration du site et où sont susceptibles de se produire les atteintes à la sécurité des personnes et des biens ;

Considérant enfin que le recours à la captation, l'enregistrement et la transmission d'images fera l'objet d'une information générale par la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs du département de Paris ;

Sur proposition du directeur de l'ordre public et de la circulation ;

Vu l'urgence,

#### **ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup>** – La captation, l'enregistrement et la transmission d'images par la direction de l'ordre public et de la circulation sont autorisés à l'occasion de l'évacuation d'un squat le mardi 7 novembre 2023 au titre de :

- la prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens dans un lieu particulièrement exposé ;
- le secours aux personnes.

**Article 2** – Le nombre maximal de caméras pouvant procéder simultanément à des enregistrements est fixé à deux caméras embarquées sur des aéronefs télé-pilotés.

**Article 3** – La présente autorisation s'applique au périmètre géographique figurant sur le plan en annexe au présent arrêté.

**Article 4** – La présente autorisation est délivrée pour le mardi 7 novembre 2023 de 06h00 à 14h00 pour les finalités visées à l'article 1<sup>er</sup>.

**Article 5** – Le registre mentionné à l'article L. 242-4 du code de la sécurité intérieure est transmis au préfet de police, à l'issue de la période d'autorisation.

**Article 6** – La préfète, directrice de cabinet et le directeur de l'ordre public et de la circulation sont chargés, chacun en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs du département de Paris, de la préfecture de Seine-Saint-Denis et de la préfecture du Val-de-Marne.

Fait à Paris, le 06.11.2023

**Pour le Préfet de Police**  
**La Préfète, directrice du cabinet**  
**Magali CHARBONNEAU**

## VOIES ET DELAIS DE RECOURS

---

Si vous estimez devoir contester la présente autorisation, il vous est possible, dans un délai de deux mois à compter de la date de son affichage ou de sa publication au recueil des actes administratifs du département de Paris :

- **soit de saisir d'un RECOURS GRACIEUX**  
le Préfet de Police  
7/9, boulevard du Palais - 75195 PARIS RP
- **ou de former un RECOURS HIERARCHIQUE**  
auprès du **Ministre de l'intérieur et des outre-mer**  
Direction des libertés publiques et des affaires juridiques  
place Beauvau - 75008 PARIS
- **soit de saisir d'un RECOURS CONTENTIEUX**  
le Tribunal administratif compétent

Aucune de ces voies et recours ne suspend l'application de la présente décision.

Les recours GRACIEUX et HIERARCHIQUE doivent être écrits, exposer les arguments ou faits nouveaux et comprendre la copie de la décision contestée.

Le recours contentieux, qui vise à contester la LEGALITE de la présente décision, doit également être écrit et exposer votre argumentation juridique.

Si vous n'aviez pas de réponse à votre recours GRACIEUX ou HIERARCHIQUE dans un délai de deux mois à compter de la réception de votre recours par l'administration, votre demande devra être considérée comme rejetée (décision implicite de rejet).

En cas de rejet des RECOURS GRACIEUX ou HIERARCHIQUE, le Tribunal administratif peut être saisi d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de la date de la décision de rejet.

**Arrêté du BCERSC n° 23.000079**

**du 03 novembre 2023**

**modifiant l'arrêté BCERSC n° 23-00072 du 29 septembre 2023  
portant ouverture d'un recrutement du personnel  
des musiciens des gardiens de la paix de Paris, de la préfecture de police  
au titre de l'année 2023  
(*modification date limite du dépôt des dossiers*)**

**Le Préfet de Police,**

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu le décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels de l'État ;

Vu le décret n° 2014-296 du 6 mars 2014 modifié, relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'Intérieur et modifiant diverses dispositions du code de la défense et du code de la sécurité intérieure ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 62-373 du 30 janvier 1962 modifié portant règlement spécial du personnel de la Musique des gardiens de la paix de Paris ;

Vu l'arrêté du BCERSC n° 22-00057 du 20 juin 2022 portant modification de l'arrêté n° 62-373 du 30 janvier 1962 modifié portant règlement spécial du personnel de la musique des gardiens de la Paix de Paris ;

Vu l'arrêté du BCERSC n°23-000072 du 29 septembre 2023 portant ouverture d'un recrutement du personnel de la musique des gardiens de la paix ;

Sur proposition du préfet, secrétaire général pour l'administration,

## **A R R E T E**

### **Article 1**

L'article 4 de l'arrêté BCERSC n° 23-00072 du 29 septembre 2023 susvisé est modifié comme suit :

La date limite d'envoi des dossiers de candidatures est fixée au **lundi 20 novembre 2023 (minuit)**, cachet de la poste faisant foi.

### **Article 2**

Le reste sans changement.

### **Article 3**

Le Préfet, secrétaire général pour l'administration de la Préfecture de Police, et le directeur des ressources humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de Police, et des Préfectures des départements de la zone de défense et de sécurité de Paris et au portail des publications administratives de la ville de Paris.

Pour le préfet de police et par délégation  
SIGNE : BERAUD Isabelle



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Secrétariat général aux politiques publiques  
Direction des affaires juridiques**

### **ARRÊTÉ INTERPRÉFECTORAL**

Portant adhésion au Syndicat intercommunal pour le gaz et l'électricité en Ile-de-France (Sigeif) de la commune de Bures-sur-Yvette (91) au titre de la compétence « service public de distribution de gaz naturel »

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE  
PRÉFET DE PARIS**

**Commandeur de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

**LE PRÉFET DE L'ESSONNE,  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**LE PRÉFET DES HAUTS-DE-SEINE,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**LE PRÉFET DE SEINE-ET-MARNE,  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**LE PRÉFET DE LA SEINE-SAINT-DENIS,  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

**LA PRÉFÈTE DU VAL-DE-MARNE,  
Officier de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

**LE PRÉFET DU VAL-D'OISE  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**LE PRÉFET DES YVELINES,  
Officier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2224-32, L. 2224-34 et L. 5211-18 ;

Vu l'arrêté interpréfectoral du 13 février 1934 autorisant la création du syndicat des communes de la banlieue de Paris pour le gaz ;

Vu l'arrêté interpréfectoral du 4 juin 1987 autorisant la modification de la dénomination du syndicat des communes de la banlieue de Paris pour le gaz en « syndicat des communes d'Île-de-France pour le gaz » ;

Vu l'arrêté interpréfectoral du 29 mars 1994 autorisant les modifications statutaires portant extension des compétences à l'électricité et le changement de dénomination du syndicat des communes d'Île-de-France pour le gaz en « Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Électricité en Île-de-France » ;

Vu l'arrêté interpréfectoral du 8 juin 2001 autorisant les modifications statutaires portant adoption des modalités législatives nouvelles relatives à l'intercommunalité, et extension des compétences en matière d'occupation du domaine public communal, de communication électronique, de télécommunications, de radiodiffusion, de vidéocommunication, de sécurité et de protection de l'environnement ;

Vu l'arrêté interpréfectoral en date du 8 décembre 2014 portant extension des compétences du SIGEIF, et transformation de l'établissement en syndicat mixte fermé résultant de la substitution de la communauté d'agglomération « Les Portes de l'Essonne » à la commune de Morangis (91) pour les compétences relatives à la distribution publique d'électricité et de gaz naturel ;

Vu la délibération n°23-13 du comité d'administration du Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Électricité en Île-de-France en date du 6 février 2023 autorisant l'adhésion de la commune de Bures-sur-Yvette au titre de la compétence « service public de distribution de gaz naturel » ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Bures-sur-Yvette du 11 avril 2023 demandant son adhésion au Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Électricité en Île-de-France au titre de la compétence « service public de distribution de gaz naturel » ;

Vu la délibération du 11 mai 2023 du conseil municipal de la commune des Loges-en-Josas approuvant l'adhésion de la commune de Bures-sur-Yvette au titre de la compétence « service public de distribution de gaz naturel » ;

Vu la délibération du 15 mai 2023 du conseil municipal de la commune de Saint-Martin-du-Tertre approuvant l'adhésion de la commune de Bures-sur-Yvette au titre de la compétence « service public de distribution de gaz naturel » ;

Vu la délibération du 22 mai 2023 du conseil municipal de la commune de Roissy-en-France approuvant l'adhésion de la commune de Bures-sur-Yvette au titre de la compétence « service public de distribution de gaz naturel » ;

Vu la délibération du 23 mai 2023 du conseil municipal de la commune de Vaires-sur-Marne approuvant l'adhésion de la commune de Bures-sur-Yvette au titre de la compétence « service public de distribution de gaz naturel » ;

Vu la délibération du 23 mai 2023 du conseil municipal de la commune de Villaines-sous-Bois approuvant l'adhésion de la commune de Bures-sur-Yvette au titre de la compétence « service public de distribution de gaz naturel » ;

Vu la délibération du 24 mai 2023 du conseil municipal de la commune de Gagny approuvant l'adhésion de la commune de Bures-sur-Yvette au titre de la compétence « service public de distribution de gaz naturel » ;

Vu la délibération du 25 mai 2023 du conseil municipal de la commune de Margency approuvant l'adhésion de la commune de Bures-sur-Yvette au titre de la compétence « service public de distribution de gaz naturel » ;

Vu la délibération du 25 mai 2023 du conseil municipal de la commune de Servon approuvant l'adhésion de la commune de Bures-sur-Yvette au titre de la compétence « service public de distribution de gaz naturel » ;

Vu la délibération du 25 mai 2023 du conseil municipal de la commune de Vaucresson approuvant l'adhésion de la commune de Bures-sur-Yvette au titre de la compétence « service public de distribution de gaz naturel » ;

Vu la délibération du 30 mai 2023 du conseil municipal de la commune de Marcoussis approuvant l'adhésion de la commune de Bures-sur-Yvette au titre de la compétence « service public de distribution de gaz naturel » ;

Vu la délibération du 30 mai 2023 du conseil municipal de la commune de Mitry-Mory approuvant l'adhésion de la commune de Bures-sur-Yvette au titre de la compétence « service public de distribution de gaz naturel » ;

Vu la délibération du 31 mai 2023 du conseil municipal de la commune du Bourget approuvant l'adhésion de la commune de Bures-sur-Yvette au titre de la compétence « service public de distribution de gaz naturel » ;

Vu la délibération du 5 juin 2023 du conseil municipal de la commune de Courtry approuvant l'adhésion de la commune de Bures-sur-Yvette au titre de la compétence « service public de distribution de gaz naturel » ;

Vu la délibération du 9 juin 2023 du conseil municipal de la commune d'Andilly approuvant l'adhésion de la commune de Bures-sur-Yvette au titre de la compétence « service public de distribution de gaz naturel » ;

Vu la délibération du 9 juin 2023 du conseil municipal de la commune d'Attainville approuvant l'adhésion de la commune de Bures-sur-Yvette au titre de la compétence « service public de distribution de gaz naturel » ;

Vu la délibération du 9 juin 2023 du conseil municipal de la commune de Baillet-en-France approuvant l'adhésion de la commune de Bures-sur-Yvette au titre de la compétence « service public de distribution de gaz naturel » ;

Vu la délibération du 9 juin 2023 du conseil municipal de la commune de Bonneuil-en-France approuvant l'adhésion de la commune de Bures-sur-Yvette au titre de la compétence « service public de distribution de gaz naturel » ;

Vu la délibération du 9 juin 2023 du conseil municipal de la commune de Brou-sur-Chantereine approuvant l'adhésion de la commune de Bures-sur-Yvette au titre de la compétence « service public de distribution de gaz naturel » ;

Vu la délibération du 9 juin 2023 du conseil municipal de la commune d'Épinay-sur-Seine approuvant l'adhésion de la commune de Bures-sur-Yvette au titre de la compétence « service public de distribution de gaz naturel » ;

Vu la délibération du 9 juin 2023 du conseil municipal de la commune de Jouy-En-Josas approuvant l'adhésion de la commune de Bures-sur-Yvette au titre de la compétence « service public de distribution de gaz naturel » ;

Vu la délibération du 9 juin 2023 du conseil municipal de la commune de Montmorency approuvant l'adhésion de la commune de Bures-sur-Yvette au titre de la compétence « service public de distribution de gaz naturel » ;

Vu la délibération du 9 juin 2023 du conseil municipal de la commune de Nozay approuvant l'adhésion de la commune de Bures-sur-Yvette au titre de la compétence « service public de distribution de gaz naturel » ;

Vu la délibération du 9 juin 2023 du conseil municipal de la commune de Périgny-sur-Yerre approuvant l'adhésion de la commune de Bures-sur-Yvette au titre de la compétence « service public de distribution de gaz naturel » ;

Vu la délibération du 9 juin 2023 du conseil municipal de la commune de Puteaux approuvant l'adhésion de la commune de Bures-sur-Yvette au titre de la compétence « service public de distribution de gaz naturel » ;

Vu la délibération du 9 juin 2023 du conseil municipal de la commune de Vaujours approuvant l'adhésion de la commune de Bures-sur-Yvette au titre de la compétence « service public de distribution de gaz naturel » ;

Vu la délibération du 12 juin 2023 du conseil municipal de la commune de Celle-Saint-Cloud approuvant l'adhésion de la commune de Bures-sur-Yvette au titre de la compétence « service public de distribution de gaz naturel » ;

Vu la délibération du 14 juin 2023 du conseil municipal de la commune de Goussainville approuvant l'adhésion de la commune de Bures-sur-Yvette au titre de la compétence « service public de distribution de gaz naturel » ;

Vu la délibération du 15 juin 2023 du conseil municipal de la commune de Montesson approuvant l'adhésion de la commune de Bures-sur-Yvette au titre de la compétence « service public de distribution de gaz naturel » ;

Vu la délibération du 15 juin 2023 du conseil municipal de la commune du Tremblay-en-France approuvant l'adhésion de la commune de Bures-sur-Yvette au titre de la compétence « service public de distribution de gaz naturel » ;

Vu la délibération du 20 juin 2023 du conseil municipal de la commune de Maisons-Alfort approuvant l'adhésion de la commune de Bures-sur-Yvette au titre de la compétence « service public de distribution de gaz naturel » ;

Vu la délibération du 21 juin 2023 du conseil municipal de la commune de Fontenay-en-Parisis approuvant l'adhésion de la commune de Bures-sur-Yvette au titre de la compétence « service public de distribution de gaz naturel » ;

Vu la délibération du 21 juin 2023 du conseil municipal de la commune de Marne-la-Coquette approuvant l'adhésion de la commune de Bures-sur-Yvette au titre de la compétence « service public de distribution de gaz naturel » ;

Vu la délibération du 22 juin 2023 du conseil municipal de la commune de Bouffémont approuvant l'adhésion de la commune de Bures-sur-Yvette au titre de la compétence « service public de distribution de gaz naturel » ;

Vu la délibération du 22 juin 2023 du conseil municipal de la commune de Marolles-en-Brie approuvant l'adhésion de la commune de Bures-sur-Yvette au titre de la compétence « service public de distribution de gaz naturel » ;

Vu la délibération du 22 juin 2023 du conseil municipal de la commune de Sannois approuvant l'adhésion de la commune de Bures-sur-Yvette au titre de la compétence « service public de distribution de gaz naturel » ;

Vu la délibération du 24 juin 2023 du conseil municipal de la commune de Villepinte approuvant l'adhésion de la commune de Bures-sur-Yvette au titre de la compétence « service public de distribution de gaz naturel » ;

Vu la délibération du 26 juin 2023 du conseil municipal de la commune d'Arnouville approuvant l'adhésion de la commune de Bures-sur-Yvette au titre de la compétence « service public de distribution de gaz naturel » ;

Vu la délibération du 26 juin 2023 du conseil municipal de la commune de Carrières-sur-Seine approuvant l'adhésion de la commune de Bures-sur-Yvette au titre de la compétence « service public de distribution de gaz naturel » ;

Vu la délibération du 26 juin 2023 du conseil municipal de la commune de Chilly-Mazarin approuvant l'adhésion de la commune de Bures-sur-Yvette au titre de la compétence « service public de distribution de gaz naturel » ;

Vu la délibération du 26 juin 2023 du conseil municipal de la commune Garges-lès-Gonesse approuvant l'adhésion de la commune de Bures-sur-Yvette au titre de la compétence « service public de distribution de gaz naturel » ;

Vu la délibération du 26 juin 2023 du conseil municipal de la commune du Louvres approuvant l'adhésion de la commune de Bures-sur-Yvette au titre de la compétence « service public de distribution de gaz naturel » ;

Vu la délibération du 26 juin 2023 du conseil municipal de la commune du Thillay approuvant l'adhésion de la commune de Bures-sur-Yvette au titre de la compétence « service public de distribution de gaz naturel » ;

Vu la délibération du 27 juin 2023 du conseil municipal de la commune de Chaville approuvant l'adhésion de la commune de Bures-sur-Yvette au titre de la compétence « service public de distribution de gaz naturel » ;

Vu la délibération du 27 juin 2023 du conseil municipal de la commune de Nogent-sur-Marne approuvant l'adhésion de la commune de Bures-sur-Yvette au titre de la compétence « service public de distribution de gaz naturel » ;

Vu la délibération du 27 juin 2023 du conseil municipal de la commune de Villeparisis approuvant l'adhésion de la commune de Bures-sur-Yvette au titre de la compétence « service public de distribution de gaz naturel » ;

Vu la délibération du 28 juin 2023 du conseil municipal de la commune de Charenton-le-Pont approuvant l'adhésion de la commune de Bures-sur-Yvette au titre de la compétence « service public de distribution de gaz naturel » ;

Vu la délibération du 28 juin 2023 du conseil municipal de la commune de Velizy-Villacoublay approuvant l'adhésion de la commune de Bures-sur-Yvette au titre de la compétence « service public de distribution de gaz naturel » ;

Vu la délibération du 29 juin 2023 du conseil municipal de la commune d'Alfortville approuvant l'adhésion de la commune de Bures-sur-Yvette au titre de la compétence « service public de distribution de gaz naturel » ;

Vu la délibération du 29 juin 2023 du conseil municipal de la commune de Belloy-en-France approuvant l'adhésion de la commune de Bures-sur-Yvette au titre de la compétence « service public de distribution de gaz naturel » ;

Vu la délibération du 29 juin 2023 du conseil municipal de la commune de Bois-d'Arcy approuvant l'adhésion de la commune de Bures-sur-Yvette au titre de la compétence « service public de distribution de gaz naturel » ;

Vu la délibération du 29 juin 2023 du conseil municipal de la commune de Chauvry approuvant l'adhésion de la commune de Bures-sur-Yvette au titre de la compétence « service public de distribution de gaz naturel » ;

Vu la délibération du 29 juin 2023 du conseil municipal de la commune de Domont approuvant l'adhésion de la commune de Bures-sur-Yvette au titre de la compétence « service public de distribution de gaz naturel » ;

Vu la délibération du 29 juin 2023 du conseil municipal de la commune de Dugny approuvant l'adhésion de la commune de Bures-sur-Yvette au titre de la compétence « service public de distribution de gaz naturel » ;

Vu la délibération du 29 juin 2023 du conseil municipal de la commune d'Enghien-les-Bains approuvant l'adhésion de la commune de Bures-sur-Yvette au titre de la compétence « service public de distribution de gaz naturel » ;

Vu la délibération du 29 juin 2023 du conseil municipal de la commune de Groslay approuvant l'adhésion de la commune de Bures-sur-Yvette au titre de la compétence « service public de distribution de gaz naturel » ;

Vu la délibération du 29 juin 2023 du conseil municipal de la commune de Neuilly-sur-Seine approuvant l'adhésion de la commune de Bures-sur-Yvette au titre de la compétence « service public de distribution de gaz naturel » ;

Vu la délibération du 29 juin 2023 du conseil municipal de la commune de Saint-Maurice approuvant l'adhésion de la commune de Bures-sur-Yvette au titre de la compétence « service public de distribution de gaz naturel » ;

Vu la délibération du 29 juin 2023 du conseil municipal de la commune de Sèvres approuvant l'adhésion de la commune de Bures-sur-Yvette au titre de la compétence « service public de distribution de gaz naturel » ;

Vu la délibération du 29 juin 2023 du conseil municipal de la commune de Villebon-sur-Yvette approuvant l'adhésion de la commune de Bures-sur-Yvette au titre de la compétence « service public de distribution de gaz naturel » ;

Vu la délibération du 30 juin 2023 du conseil municipal de la commune d'Ermont approuvant l'adhésion de la commune de Bures-sur-Yvette au titre de la compétence « service public de distribution de gaz naturel » ;

Vu la délibération du 5 juillet 2023 du conseil municipal de la commune de Montmagny approuvant l'adhésion de la commune de Bures-sur-Yvette au titre de la compétence « service public de distribution de gaz naturel » ;

Vu la délibération du 5 juillet 2023 du conseil municipal de la commune de Montsault approuvant l'adhésion de la commune de Bures-sur-Yvette au titre de la compétence « service public de distribution de gaz naturel » ;

Vu la délibération du 6 juillet 2023 du conseil municipal de la commune de Fontenay-le-Fleury approuvant l'adhésion de la commune de Bures-sur-Yvette au titre de la compétence « service public de distribution de gaz naturel » ;

Vu la délibération du 6 juillet 2023 du conseil municipal de la commune de Saint-Cloud approuvant l'adhésion de la commune de Bures-sur-Yvette au titre de la compétence « service public de distribution de gaz naturel » ;

Considérant que les conseils territoriaux des établissements publics territoriaux de Grand-Orly Seine Bièvre et de Grand Paris Seine Ouest, que les conseils communautaires des communautés d'agglomération de Paris-Saclay, de Val Parisis, et de la communauté de communes de la Vallée de l'Oise et des trois forêts, et que les conseils municipaux des communes d'Antony, d'Argenteuil, d'Asnières-sur-Seine, d'Aubervilliers, d'Aulnay-sous-Bois, de Bagneux, de Bagnole, de Ballainvilliers, de Béhemont-la-Forêt, de Bièvres, du Blanc-Mesnil, de Bois-Colombes, de Boissy-Saint-Léger, de Bondy, de Bonneuil-sur-Marne, de Boulogne-Billancourt, de Bourg-la-Reine, de Boussy-Saint-Antoine, de Bry-sur-Marne, de Champlan, de Châtenay-Malabry, de Châtillon, de Chatou, de Chelles, de Chennevières-sur-Marne, du Chesnay-Rocquencourt, de Clamart, de Clichy-la-Garenne, de Colombes, de Courbevoie, de Créteil, de Croissy-sur-Seine, de Deuil-la-Barre, de Drancy, d'Eaubonne, d'Épinay-sous-Sénart, de Fontenay-aux-Roses, de Fontenay-sous-Bois, de Frépillon, de Garches, de Gennevilliers, de Gonesse, d'Igny, de l'Île-Saint-Denis, d'Issy-les-Moulineaux, de Joinville-le-Pont, de La Courneuve, de La Garenne-Colombes, de Levallois-Perret, des Lilas, de Limeil-Brévannes, de Linas, de Livy-Gargan, de Longjumeau, de Maisons-Laffitte, de Malakoff, de Mandres-les-Roses, de Massy, de Meudon, de Moisselles, de Montfermeil, de Montlignon, de Montreuil, de Montrouge, de Nanterre, de Neuilly-Plaisance, de Noisy-le-Grand, de Noisy-le-Sec, d'Ormesson-sur-Marne, d'Orsay, de Pantin, des Pavillons-sous-Bois, du Perreux-sur-Marne, de Pierrefitte-sur-Seine, de Piscop, du Plessis-Robinson, du Pré-saint-Gervais, de Puteaux-en-France, du Raincy, de Romainville, de Rosny-sous-Bois, de Rueil-Malmaison, de Saint-Brice-sous-Forêt, de Saint-Cyr-l'École, de Saint-Denis, de Saint-Gratien, de Saint-Mandé, de Saint-Maure-des-Fossés, de Saint-Ouen, de Sarcelles, de Saulx-les-Chartreux, de Sceaux, de Sevran, de Soisy-sous-Montmorency, de Stains, de Suresnes, de Vanves, du Vésinet, de Verrières-le-Buisson, de Versailles, de Ville-d'Avray, de Villemomble, de Villeneuve-la-Garenne, de Villetaneuse, de Villiers-Adam, de Villiers-le-Bel, de Vincennes, de Viroflay, et de Wissous n'ont pas délibéré.

## ARRÊTENT :

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : La commune de Bures-sur-Yvette (91) est autorisée à adhérer au syndicat intercommunal pour le gaz et l'électricité en Ile-de-France au titre de la compétence « service public de distribution de gaz naturel ».

**ARTICLE 2** : Le préfet, secrétaire général aux politiques publiques de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris, les secrétaires généraux des préfectures de l'Essonne, des Hauts-de-Seine, de la Seine-et-Marne, de la Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne et du Val-d'Oise et des Yvelines sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de chacune de ces préfectures.

Fait à Paris, le 12 octobre 2023

Le préfet de la région d'Île-de-France,  
préfet de Paris,

**Signé**

Marc GUILLAUME

Le préfet des Yvelines et par délégation,  
*Le Secrétaire général*

**Signé**

Victor DEVOUGE

Le préfet de l'Essonne,

**Signé**

Bertrand GAUME

Le préfet des Hauts-de-Seine,

**Signé**

Laurent HOTTIAUX

Le préfet de la Seine-et-Marne,

**Signé**

Pierre ORY

Le préfet de la Seine-Saint-Denis,

**Signé**

Jacques WITKOWSKI

La préfète du Val-de-Marne et par délégation,

Le Secrétaire général

**Signé**

Ludovic GUILLAUME

Le préfet du Val-d'Oise,

**Signé**

Philippe COURT

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS  
DE LA PREFECTURE DU VAL-DE-MARNE**

**POUR TOUTE CORRESPONDANCE, S'ADRESSER A :**

**Monsieur le Préfet du Val-de-Marne  
Direction des Ressources Humaines  
et des Moyens**

**21-29 avenue du général de Gaulle  
94038 CRETEIL Cedex**

*Les actes originaux sont consultables en préfecture*

**Le Directeur de la Publication**

**Monsieur Ludovic GUILLAUME**

**Secrétaire Général de la Préfecture du Val-de-Marne**

**Impression : service reprographie de la Préfecture  
Publication Bi-Mensuelle**

**Numéro commission paritaire 1192 AD**